
PARLEMENT WALLON

SESSION 2000-2001

SÉANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2001

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	5
<i>Absences motivées</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	5
<i>Proposition de décret</i>	
<i>Dépôt</i>	5
<i>Eloge funèbre</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	6
<i>Communications</i>	6
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i>	10
<i>Vérification des pouvoirs</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Smeets, Rapporteur, Fortez, Jamar, Massy, Pieters ...	10
<i>Propositions de décret</i>	
<i>Prises en considération</i>	11

<i>Questions d'actualité</i>	11
<i>Question de M. Thissen à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'accident qui, le 7 janvier dernier, a fait cinq morts sur l'E40 à Lontzen»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics	12
<i>Question de Mme Cornet à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'article de La Nouvelle Gazette de ce week-end faisant état de certaines pratiques de l'hôpital «Vésale»»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	13
<i>Question de M. Walry à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les services d'aides aux victimes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Walry, M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	14
<i>Question de M. Hofman à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la technologie des diffuseurs de contre-bruit testés sur le site de l'aéroport de Lyon»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Hofman, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	15
<i>Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon visant à mettre en œuvre l'article 31 ter § 1^{er} bis nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard (Doc. 172 (2000-2001) - Nos 1 et 2)</i>	
<i>Discussion générale.</i> – Orateurs: M. le Président, M. Hofman, Rapporteur	16
<i>Examen de l'article unique</i>	17
<i>Questions orales</i>	17
<i>Question orale de Mme Defraigne à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «la mise en œuvre de l'ancrage local de la politique wallonne du logement à la lumière du récent rapport du C.E.S.R.W. sur la situation économique et sociale de notre Région»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Defraigne, M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics	17
<i>Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la mise en œuvre des écotaxes et les conséquences de leur régionalisation»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	19
<i>Question orale de M. Etienne à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «le souhait de créer une société wallonne du crédit social»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics	22
<i>Question orale de M. Antoine à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'accord intervenu entre les Régions et le Fédéral au sujet de la norme d'émission de 20,6 volts/mètre des antennes G.S.M.»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Mme Bertouille	23

<i>Question orale de M. Fontaine à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «les méthodes de calcul utilisées, d'une part, en vue d'aboutir aux accords de branche de réduction d'émission de gaz à effet de serre et d'autre part, en vue d'évaluer les produits des amendes appliquées aux fournisseurs d'électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d'électricité verte»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie	28
<i>Proposition de résolution</i>	
Dépôt	30
<i>Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon visant à mettre en œuvre l'article 31 ter, § 1^{er} bis nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard (Doc. 172 (2000-2001) - N^{os} 1 et 2)</i>	
Vote nominatif	30
<i>Questions orales</i>	
Suite	31
<i>Question orale de M. Liénard à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les Plans communaux d'aménagement déro gatoires»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Liénard, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Sénéca	31
<i>Question orale de M. Furlan à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'audit relatif aux agences-conseils de l'économie sociale marchande»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Furlan, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	33
<i>Question orale de M. Lebrun à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «la promotion des panneaux solaires»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, M. Antoine	34
<i>Question orale de M. Etienne à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de l'abattoir de Gembloux»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	37
<i>Question orale de M. Antoine à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouver nement wallon, sur «l'installation du musée Hergé à Louvain-la-Neuve»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Antoine, Etienne, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, M. Bayenet	40
<i>Question orale de M. Sénéca à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la fermeture de l'asbl «Parallèle» à Kain qui accueille des personnes han dicapées»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Sénéca, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	43

<i>Question orale de Mme Vlamincq à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la problématique des résidents dans les campings et parcs résidentiels»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Vlamincq, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon	44
<i>Question orale de M. Etienne à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les dernières évasions des «Marronniers» en décembre à Tournai»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	47
<i>Question orale de M. Thissen à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la finalisation de la régionalisation de l'agriculture»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon	48
<i>Question orale de M. Antoine, sur «les conséquences des décisions de l'Union européenne dans le cadre de l'E.S.B.», de M. Etienne, sur «les conséquences de la vache folle en Région wallonne et en particulier l'élimination des déchets d'abattoir et des farines animales», et de M. Bouchat, sur «la participation des boucheries au coût de l'élimination du «cinquième quartier», à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Antoine, Etienne, M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, M. Lebrun, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	50
<i>Question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'intégration des jeunes enfants autistes dans l'enseignement ordinaire»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cavalier-Bohon, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	60
<i>Question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «la nécessaire réorientation de la politique agricole wallonne suite aux diverses crises traversées par ce secteur»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cavalier-Bohon, M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	62
<i>Question orale de M. Lebrun à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'écart entre Flandre et Wallonie en matière de droits de succession»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon	65
<i>Interpellation</i>	66
<i>Interpellation de M. Lebrun à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la concrétisation des engagements pris le 24 octobre 1996 par le groupe Sport & Ski dans le cadre de la convention de rachat des actions détenues par la Région wallonne dans la S.A. Donnay International»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Lebrun, Bayenet, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	66
<i>Projets de motion</i>	
<i>Dépôt</i>	76

Présidence de M. Robert COLLIGNON, président

La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Charlier, Bodson, Dardenne, Istasse et Keutgen, en mission à l'étranger; Mme Pary-Mille, MM. Wahl, Mathieu, Hordies, Donfut, Cheron retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi dans le délai réglementaire du dépôt des questions orales suivantes :

- la question orale de M. Etienne à M. Kubla, ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de l'abattoir de Gembloux» ;
- la question orale de M. Antoine à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'installation du musée Hergé à Louvain-la-Neuve» ;
- la question orale de M. Séneca à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la fermeture de l'asbl «Parallèle» à Kain, qui accueille des personnes handicapées» ;
- la question orale de Mme Vlamincq à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la problématique des résidents dans les campings et parcs résidentiels» ;

- la question orale de M. Etienne à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les dernières évasions des «Marronniers» en décembre à Tournai» ;
- la question orale de M. Thissen à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la finalisation de la régionalisation de l'agriculture» ;
- la question orale de M. Antoine, sur «les conséquences des décisions de l'Union européenne dans le cadre de la crise de l'E.S.B. (Encéphalite spongiforme bovine)», de M. Etienne, sur «les conséquences de la vache folle en Région wallonne et en particulier l'élimination des déchets d'abattoir et des farines animales» et de M. Bouchat, sur «la participation des boucheries au coût de l'élimination du «cinquième quartier»» à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité et à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'intégration des jeunes enfants autistes dans l'enseignement ordinaire» ;
- la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «la nécessaire réorientation de la politique agricole wallonne suite aux diverses crises traversées par ce secteur» ;
- la question orale de M. Lebrun à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'écart entre la Flandre et la Wallonie en matière de droits de succession».

Je vous propose d'ajouter ces questions orales à notre ordre du jour.

PROPOSITION DE DÉCRET

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt d'une proposition de décret visant à compléter l'article 48 du Code des droits de succession défini par l'arrêté royal n° 308 du 31 mars 1936, dans le but de réduire les inégalités en ce qui concerne les droits de succession à acquitter existant entre les enfants majeurs ou mineurs élevés au sein d'une famille recomposée, déposée par M. Smeets (Doc. 176 (2000-2001) - N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Par ailleurs, M. Walry m'a fait part de son souhait de retirer sa question orale à M. Kubla, ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la mise en place d'un outil statistique en Wallonie».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. PAUL VAN DEN BOEYNANTS

M. le Président. – Ce 9 janvier 2001 est décédé notre collègue Paul Van den Boeynants.

En votre nom, j'ai adressé à sa famille le télégramme suivant :

«C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le deuil qui vous frappe.

Paul Van den Boeynants fut une des personnalités politiques marquantes de la Belgique contemporaine, mais aussi, pour tous les acteurs de la vie publique qui l'ont côtoyé, un homme de parole empreint d'une grande humanité.

Attaché à l'unité du pays, il demeura fidèle à cette conviction avec dignité, et s'étant éloigné des allées du pouvoir, conserva l'estime que lui portaient tous ceux qui l'ont connu.

En ces moments pénibles, je voudrais vous assurer, ainsi qu'à vos proches, de toute la sympathie des membres du Parlement wallon».

Je vous propose d'observer une minute de silence.

*(L'Assemblée se lève
et observe une minute de silence)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Le Gouvernement s'associe aux paroles que vous venez de prononcer. Le Gouvernement wallon était représenté par le ministre-président et moi-même lors des funérailles du ministre Van den Boyenants et nous lui rendons le même hommage que celui que vous venez d'émettre.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Daerden m'a transmis les soixante-trois arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 01 et 02 de la division organique 52 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 51 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 08 de la division organique 53 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 07 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.

- dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 02 et 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 01 et 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 14 des divisions organiques 02, 10, 11, 12, 17, 19 et 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.

Ces documents seront transmis aux membres de la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les onze notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 131 du rôle 1758 concernant la question préjudicielle relative à l'article 31, § 1^{er}, 20, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres (aide aux victimes d'actes intentionnels de violence), tel qu'il a été modifié par les lois des 23 juillet 1991 et 18 février 1997, posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence.
- la notification de l'arrêt n° 132 du rôle 1788 concernant la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le Tribunal de commerce de Huy.
- la notification de l'arrêt n° 133 du rôle 1838 relatif au recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, qui modifient l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, introduit par l'a.s.b.l. Confédération nationale de la construction et la S.A. Maes.
- la notification de l'arrêt n° 134 des rôles 2044, 2045 et 2046 concernant les demandes de suspension totale ou partielle de la loi du 16 mars 2000 «relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'Etat d'une partie des frais consentis par l'Etat pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation», introduites par A. Michiels et autres.

- la notification de l'arrêt n° 136 des rôles 1737, 1748, 1752 et 1753 relatif aux recours en annulation des articles 121 et 122, alinéa 2, de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduits par l'a.s.b.l. Fédération belge des chambres syndicales de médecins et autres.
- la notification de l'arrêt n° 137 du rôle 1772 concernant la question préjudicielle relative à l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le Tribunal du travail de Namur.
- la notification de l'arrêt n° 138 du rôle 1777 concernant la question préjudicielle relative à l'article 332, alinéa 4, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers.
- la notification de l'arrêt n° 139 du rôle 1797 relatif au recours en annulation totale ou partielle des articles 4 et 6 de la loi du 11 avril 1999 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, introduit par l'a.s.b.l. GERFA
- la notification de l'arrêt n° 140 du rôle 1872 relatif au recours en annulation de l'article 6 de la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, introduit par F. Bourdon.
- la notification de l'arrêt n° 1 du rôle 1757 concernant le recours en annulation des articles 81 à 92 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par l'Association de commerçants en diamant brut et D. Abittan.
- la notification de l'arrêt n° 2 du rôle 1783 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 50 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par le Tribunal de première instance de Mons.

Mme Arena m'a adressé le Rapport d'exécution du Contrat de gestion de l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, couvrant la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1999.

L'Union wallonne des entreprises m'a fait parvenir un communiqué de presse relatif au budget 2001 de la Région wallonne.

L'Union wallonne des entreprises m'a transmis une note relative au nouveau contrat de gestion du FOREM (Office régional de la formation professionnelle et de l'emploi).

Ces documents ont été transmis aux membres.

Le Conseil communal de Raeren m'a transmis une résolution intitulée «Les modalités de chasse actuelles doivent être maintenues».

Le Conseil communal de Burg-Reuland m'a également fait parvenir une résolution sur la pratique actuelle de la chasse.

Le Conseil communal d'Eupen m'a fait savoir qu'il a adopté à l'unanimité une résolution relative à la réforme envisagée du Code de la chasse.

Enfin, M. Evers m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté germanophone a adopté une résolution relative à la réforme envisagée du Code de la chasse.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des documents suivants :

- le projet de décret relatif aux bourses de préactivité (Doc. 168 (2000-2001) - N° 1) ;
- le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 170 (2000-2001) - N° 1) ;
- le projet de décret portant réforme de la Société wallonne des distributions d'eau (Doc. 171 (2000-2001) - N° 1) ;
- la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant à mettre en œuvre l'article 31 ter, § 1^{er} bis nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (Doc. 172 (2000-2001) - N° 1) ;
- la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur (Doc. 175 (2000-2001) - N° 1) ;
- le projet de décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 177 (2000-2001) - N° 1).

Ces documents sont imprimés et distribués.

Le projet de décret n° 168 a été envoyé à la Commission de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et du Tourisme, les projets de décret n°s 170, 171 et 177 ont été envoyés à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité et les propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur (Doc. n°s 172 et 175) ont été envoyées à la Commission du Règlement et de la Comptabilité.

Enfin, le rapport, en application de l'article 77 bis, sur la mission du Comité d'avis sur l'égalité entre les hommes et les femmes au Forum des administratrices

régionales à Pise du 18 au 20 janvier 2000, a été imprimé et distribué sous le n° 169 (2000-2001) - N° 1.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Pierre Fortez, deuxième suppléant de M. Richard Miller, élu de la circonscription de Mons; de M. Hervé Jamar, premier suppléant de M. Pierre Hazette, élu de la circonscription de Huy-Waremme; de M. Christian Massy, premier suppléant de M. Rudy Demotte, élu de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron; de M. Alain Pieters, premier suppléant de Mme Nicole Maréchal, élu de la circonscription de Liège.

Ces suppléants parlementaires sont appelés à remplacer MM. Demotte, Hazette, Mme Maréchal et M. Miller en application du décret spécial du 14 décembre 2000 modifiant le décret du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire.

Conformément au point 2 de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur, la parole est à M. Smeets, rapporteur pour donner lecture du rapport des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs.

M. Smeets, rapporteur. – Mesdames, Messieurs, le 14 décembre 2000, le Parlement wallon a adopté un décret spécial modifiant le décret du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire.

Il appartenait à votre commission, en application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Parlement, de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Pierre Fortez, deuxième suppléant sur la liste n° 5 de la circonscription de Mons, appelé à remplacer M. Richard Miller; de M. Hervé Jamar, premier suppléant de la liste n° 5 de la circonscription de Huy-Waremme, appelé à remplacer M. Pierre Hazette; de M. Christian Massy, premier suppléant sur la liste n° 9 de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron, appelé à remplacer M. Rudy Demotte; de M. Alain Pieters, premier suppléant sur la liste n° 1 de la circonscription de Liège, appelé à remplacer Mme Nicole Maréchal.

M. Fortez avait été proclamé deuxième suppléant par votre Assemblée le 29 septembre 1999.

M. Audin, premier suppléant est décédé en date du 11 octobre 2000.

M. Jamar avait été proclamé premier suppléant par votre Assemblée le 29 juin 1999.

M. Massy avait également été proclamé premier suppléant par votre Assemblée le 29 juin 1999.

Et M. Pieters avait été proclamé 1^{er} suppléant par votre Assemblée le 12 juillet 1999.

Après vérification complémentaire, la commission ayant constaté que les élus ont justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24 bis de la loi spéciale du 8 août 1980, estime donc qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de MM. Fortez, Jamar, Massy et Pieters, en qualité de membre effectif du Parlement wallon.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents qui souhaitent la bienvenue aux nouveaux collègues.

M. le Président. – Je propose à l'Assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs. (*Assentiment.*)

En conséquence, je proclame M. Pierre Fortez, M. Hervé Jamar, M. Christian Massy et M. Alain Pieters, membres effectifs du Parlement wallon et les invite à prêter le serment prévu par l'article 31 nouveau de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

La parole est à M. Fortez.

M. Fortez (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je jure d'observer la Constitution. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je jure d'observer la Constitution. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – Je vous félicite, Monsieur Jamar, et je vous souhaite la bienvenue au sein de cette Assemblée que vous souhaitiez tellement rejoindre.

La parole est à M. Massy.

M. Massy (P.S.). – Je jure d'observer la Constitution. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – Je vous félicite, Monsieur Massy. Pour vous, c'est un retour. Je vous souhaite d'y rester peut-être plus longtemps.

La parole est à M. Pieters.

M. Pieters (Écolo). – Je jure d'observer la Constitution. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – Je félicite M. Pieters et je lui souhaite un excellent travail au sein de cette Assemblée.

Le Parlement étant ainsi reconstitué, l'ordre du jour appelle les questions.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement wallon à se prononcer sur les prises en considération suivantes :

- la proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 portant création de l'institution de médiateur de la Région wallonne, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Tiberghien et Liénard (Doc. 173 (2000-2001) - N° 1) ;
- la proposition de décret relatif à certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne instaurant la rédaction d'un rapport annuel d'activités, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard (Doc. 174 (2000-2001) - N° 1) ;
- la proposition de décret visant à compléter l'article 48 du code des droits de succession défini par l'arrêté royal n° 308 du 31 mars 1936, dans le but de réduire les inégalités en ce qui concerne les droits de succession à acquitter existant entre les enfants majeurs ou mineurs élevés au sein d'une famille recomposée, déposée par M. Smeets (Doc. 176 (2000-2001) - N° 1).

Ces propositions ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition n° 173 sera envoyée à la Commission du Règlement et de la Comptabilité. Les propositions n°s 174 et 176 seront envoyées à la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en de début de séance.

QUESTION
DE M. THISSEN À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS,
SUR «L'ACCIDENT QUI,
LE 7 JANVIER DERNIER,
A FAIT CINQ MORTS SUR L'E40
À LONTZEN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Thissen à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'accident qui, le 7 janvier dernier, a fait cinq morts sur l'E40 à Lontzen».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme vient de le dire M. le Président, effectivement, le 7 janvier, à 8 heures 20 minutes du matin, un accident sur l'autoroute E40 à Lontzen a provoqué la mort de cinq personnes.

La cause de l'accident est bien établie. L'origine en est le verglas et il s'avère que les services d'épandage n'étaient pas encore passés à cette heure-là.

D'après ce qui est paru dans la presse et selon l'article que j'ai eu l'occasion de lire, il s'avérerait que le service Perex aurait été prévenu dès 4 heures 45 minutes ce jour-là. Il a donc fallu plus de 4 heures pour que les services d'épandage se retrouvent sur des axes à très grande circulation et on peut comprendre que l'on puisse être piégé dans ces cas-là.

Monsieur le Ministre, je ne vais évidemment pas vous faire un reproche, ce n'est pas mon objectif. Je suppose que vous avez mené votre petite enquête à ce sujet, parce qu'il s'agit d'un accident extrêmement dramatique. Est-ce que vous pouvez me dire quels sont les résultats de cette enquête ? Est-ce qu'il est vraiment impossible que les services d'épandage démarrent moins de quatre heures après avoir été avisés d'un problème et quelles mesures allez-vous prendre pour que ce genre d'accident dramatique ne se produise plus ou en tout cas en limiter le risque au maximum ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de, bien évidemment, comme chacun d'entre vous, regretter ce malheureux accident qui a causé la mort de cinq personnes.

Je vous dirai tout d'abord que dès que nous avons été informés de cet événement tragique, nous avons évidemment lancé une enquête pour connaître les circonstances exactes du drame et, sans préjuger de l'enquête de type judiciaire, il y a aussi le verglas auquel vous faites allusion vous avez raison. Quelles sont les causes exactes de l'accident ? Je n'oserais pas me limiter, personnellement à cette seule cause. Disons que l'enquête judiciaire nous donnera de plus amples informations à ce sujet.

Maintenant, en ce qui concerne plus précisément – et j'ai évidemment compris que c'était là l'essentiel de votre intervention – la problématique de l'épandage et de l'intervention du M.E.T., je voudrais tout d'abord vous dire ceci : le premier élément qui me paraît fondamental dans l'analyse de ce dossier, c'est que les prévisions météo étaient des prévisions donnant une température positive. Évidemment, en fonction de cela, que ce soit tant au niveau du Perex qu'au niveau du Wing météo, dans la mesure où on donne des températures positives, conséquence pratique, sur base des dispositions qui régissent le service d'hiver, on ne réalise pas d'épandage lorsque la température dépasse 3° C au sol.

L'origine de la problématique est là. Quand y a-t-il des services ? Quand commence-t-on à réaliser les opérations d'épandage ? Prévisions positives et au-delà, pas d'épandages préventifs. C'est évidemment un élément fondamental de la réflexion.

Maintenant, le Perex reçoit un message d'alerte de la station météo de Raeren à 4 heures 45 minutes et transmet l'alerte vers le coordinateur du district de Battice par sémascript vers 5 heures. Voilà la relation des faits.

Maintenant, il est vrai que ce sémascript n'arrive audit coordinateur de la régie qu'à 5 heures 40 minutes. Il y a donc là un décalage de 40 minutes. Nous avons bien évidemment interrogé Belgacom à ce sujet. Dans l'état actuel des choses, Belgacom se retranche derrière la loi sur la protection de la vie privée pour refuser de nous répondre à ce sujet. Comment ce délai de 40 minutes ?

Je tiens à vous dire qu'à 5 heures 45 minutes, soit 5 minutes après la réception du message de Perex, la police fédérale avertit le coordinateur de la régie de Battice de la présence de verglas dans l'échangeur de Battice. Que se passe-t-il alors ? Le coordinateur se rend immédiatement sur place, vérifie, confirme le danger et à 6 heures 15 minutes, il appelle les entreprises d'épandage et l'équipe de garde de la régie.

Voilà la relation précise des faits. Au-delà de tout cela, il est clair évidemment qu'il s'agit d'un accident malheureux, mais rien, absolument rien ne permet de dire aujourd'hui que seul le verglas est en cause et

que les services peuvent être incriminés dans leur vitesse d'intervention.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, je dois avouer que je reste un peu sur ma faim, par rapport à votre déclaration. Le fait de dire qu'on n'est pas sûr que le verglas soit le seul responsable de l'accident n'est pas suffisant pour exonérer le ministre de l'obligation d'examiner le problème. Le verglas a certainement joué dans cet accident. Je crois que c'est tout de même assez évident pour tout le monde.

Ceci dit, vous nous avez expliqué le *timing* des choses. OK. Mais en attendant, il reste que quatre heures se passent entre le moment où on constate qu'il est nécessaire d'intervenir, parce qu'il y a du verglas, et le moment où les services interviennent sur place.

J'aurais voulu vous entendre dire que vous alliez un peu revoir l'organisation, prendre les mesures nécessaires pour réduire ce temps. Mais aujourd'hui, vous ne le dites pas. Je reste sur ma faim et je trouve un peu dramatique que l'on continue à considérer, sur les autoroutes, sur des voies à grande circulation et à circulation rapide, où le risque est fortement augmenté, que 4 heures font partie des aléas et qu'on ne peut rien y faire. Je ne suis pas vraiment satisfait de votre réponse, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION
DE Mme CORNET À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ARTICLE DE LA NOUVELLE GAZETTE
DE CE WEEK-END FAISANT ÉTAT
DE CERTAINES PRATIQUES
DE L'HÔPITAL «VÉSALE»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'article de *La Nouvelle Gazette* de ce week-end faisant état de certaines pratiques de l'hôpital «Vésale»».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, *La Nouvelle Gazette* de ce week-end faisait état de certaines pratiques douteuses de l'hôpital «Vésale», hôpital qui faisait anciennement partie de l'Intercommunale des œuvres

sociales, aujourd'hui fusionné dans l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi.

Il s'agirait d'une demi-douzaine d'emplois fictifs. On parle d'une enveloppe de 20 millions. Emplois qui concernent des cadres repris dans l'organigramme de «Vésale», cadres mis à la disposition des cabinets ministériels, leurs traitements restant, évidemment, à charge de «Vésale».

Alors, j'aimerais savoir si vous avez connaissance de telles pratiques, si elles sont légales et dans la négative, quelles sont vos intentions en tant que ministre de tutelle. ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

Si c'est vrai, «Vésale» va avoir des problèmes.

M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Madame le Députée, chers Collègues, les allégations qui figurent dans l'extrait de presse auquel vous faites allusion, ont fait l'objet d'un examen en quelques heures ou en quelques minutes, dois-je dire, ce matin, par l'Administration. Aussi, je ne peux qu'apporter des éléments partiels de réponse. Mais je ne manquerai pas d'être plus complet, que ce soit par le biais d'une réponse écrite ou par le biais d'une nouvelle question qu'il vous plairait, le cas échéant, de poser la semaine prochaine ou à un autre moment, lors des travaux parlementaires.

Ce que je suis en mesure de confirmer aujourd'hui, c'est qu'effectivement, d'après les informations que me communique l'Administration, un emploi – et donc, ça ne correspond pas aux six emplois qui sont évoqués – serait mis à disposition d'un cabinet ministériel dans le cadre d'un détachement. J'attire votre attention sur le fait que ce n'est pas illégal, dans la mesure où il y a un accord des deux parties concernées et j'attire aussi votre attention sur le fait que de telles pratiques prévalent également depuis onze ans au niveau de la Direction générale des pouvoirs locaux, à destination des députations permanentes. En d'autres termes, il est habituel que des fonctionnaires de la D.G.P.L. soient mis à disposition des députations permanentes.

Je précise également que pour ce qui concerne l'emploi en question, l'agent concerné ne perçoit aucune indemnité, aucune rémunération et aucune allocation du cabinet. Il s'agit tout simplement d'un détachement sans remboursement de rémunération. Mais je précise, pour être tout à fait clair et pour ne pas être mal compris *a posteriori* que j'ai donné instruction à l'Administration d'aller beaucoup plus loin dans l'étude, dans l'examen de ce dossier et je serai en mesure de fournir des réponses plus complètes, plus tard.

De manière plus générale, je dois vous dire que, sans avoir attendu votre question, parce que c'était une problématique qui me préoccupait dès mon entrée en fonction, j'ai fait examiner au niveau du cabinet, la possibilité d'élaborer et de diffuser une circulaire à destination de tous les pouvoirs locaux, y compris les intercommunales qui règlent la question de la mise à disposition de personnel, parce que, si dans l'absolu, cet aspect des choses ne me pose pas de problème de conscience, il peut en poser, dès lors qu'il n'y a pas de clarté par rapport à cela. Je pense notamment au fait que cette mise à disposition de personnel peut s'apparenter et même doit s'apparenter à des mécanismes de subventions en nature. Il est donc impératif, me semble-t-il, notamment à travers les budgets et à travers le contrôle que je peux exercer par le biais de la tutelle sur les budgets, que l'on puisse avoir une vision la plus claire possible de ces mises à disposition de personnel qui sont – et vous l'avez relevé indirectement à travers votre question – relativement fréquentes dans les structures internes aux différents services publics wallons.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse qui ne me rassure que partiellement et je ne manquerai pas, évidemment, de demander davantage d'informations sur le sujet. J'appartiens à une formation politique qui est attachée à une certaine déontologie dans la manière de travailler. Je me permets de rappeler qu'à l'heure de la nouvelle culture politique, il est légitime qu'en tant que parlementaire et surtout en tant que mandataire communale, je sois attachée à une certaine transparence dans la gestion des intercommunales, puisque ces intercommunales travaillent avec – faut-il le rappeler? – les deniers communaux et c'est à ce titre que je me permets de poser la question et de rechercher les réponses.

M. le Président. – Madame Cornet, moi qui suis de vieille culture politique, je partage votre opinion.

QUESTION
DE M. WALRY À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES SERVICES D'AIDES AUX VICTIMES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Walry à M. Michel, ministre

des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les services d'aides aux victimes».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les services d'aides aux victimes ont été créés en 1997 par le Gouvernement précédent sous la houlette de Bernard Anselme, alors ministre de la Fonction publique. C'est évident, à l'époque, nous avons connu une période particulièrement trouble et on s'est rendu compte que certaines personnes étaient particulièrement traumatisées émotionnellement par des actes, notamment, de violence.

Ce sont les zones interpolices, le plus souvent installées dans les communes rurales, qui ont le plus souvent bénéficié de cette aide, ô combien importante.

Or, aujourd'hui, il semble que le Gouvernement a pris une décision mi-figue, mi-raisin, c'est-à-dire que, jusqu'en juin de cette année, les services d'aides aux victimes, seront encore aidés par la Région wallonne. Mais il n'y a aucune décision qui est prise plus tard, pour après le mois de juin 2001. Or, il se fait que les communes rurales ont déjà été touchées de plein fouet – je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises à cette tribune – par des décisions qui ont été prises par des instances notamment fédérales le plus souvent, et parfois régionales. Il ne faudrait pas qu'elles soient encore financièrement handicapées demain. C'est un service qui existe. Ce sont des services qui fonctionnent bien. Ce sont des services utiles et aujourd'hui on peut le dire, véritablement indispensables.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, je voudrais que vous me rassuriez et que vous assuriez, aujourd'hui, à cette tribune, qu'il y aura pérennité dans cette aide, ô combien importante, pour les personnes les plus fragilisées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers Collègues, je suis convaincu que nous partageons vous et moi le même objectif quant à cette problématique et donc je crois être effectivement en mesure de vous rassurer quant à la question que vous évoquez.

Il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à la question dans la mesure où, incontestablement la volonté du Gouvernement et ma volonté sont de poursuivre le principe de l'aide telle qu'elle a été initiée et telle qu'elle a été décidée. Mais l'objectif que, j'imagine, vous partagez aussi, est d'aller encore plus loin dans

le souci d'efficacité de ce type d'aide et d'aller encore plus loin dans le souci d'une meilleure adéquation entre les profils nécessaires et les besoins qui doivent être rencontrés dans ce type de démarches.

Aussi, il y a deux motifs qui ont justifié ce délai du mois de juin et qui ont justifié que l'on n'aille pas jusqu'au terme de l'année. Le premier, c'est qu'il nous apparaissait nécessaire et utile d'effectuer une évaluation et donc l'Administration, dans ce délai du premier semestre de cette année, me transmettra des rapports d'évaluation quant à l'efficacité de ce service d'aides aux victimes, afin de faire le point et afin, le cas échéant, de réorienter de façon plus ou moins sensible, en fonction du résultat de ce bilan, la politique qui est menée. Et le deuxième élément – et je sais, Monsieur le Député, à quel point vous êtes sensible à cette question – porte sur la réforme des polices qui est actuellement en cours et qui induit un certain nombre de décisions. Certaines sont déjà prises, vous le savez. D'autres ne le sont pas encore et l'on sait bien les incertitudes que cela peut soulever, par ailleurs, quant aux finances communales et je ferme la parenthèse quant à cela. Mais, cette réforme des polices en cours et les décisions qui vont être prises, peuvent induire ou peuvent avoir effectivement une incidence sur une réorientation plus ou moins sensible, je le répète, de la politique qui sera menée.

Ce sont donc ces deux motifs-là qui ont justifié de prolonger la politique jusqu'au mois de juin, étant entendu que le premier semestre de l'année sera mis à profit pour peaufiner le projet et y apporter le cas échéant et pour peu que cela apparaisse nécessaire – et je le dis pour peu que cela apparaisse nécessaire – les éventuelles modifications qui seraient indispensables.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (P.S.). – J'aimerais tout simplement dire au Ministre que je sais à quel point c'est un ardent défenseur des communes rurales, que je suis persuadé qu'il ne nous laissera pas tomber et par conséquent, je suis optimiste et rassuré.

QUESTION

**DE M. HOFMAN À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR «LA TECHNOLOGIE DES DIFFUSEURS
DE CONTRE-BRUIT TESTÉS
SUR LE SITE DE L'AÉROPORT DE LYON»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Hofman à M. Kubla, ministre

de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la technologie des diffuseurs de contre-bruit testés sur le site de l'aéroport de Lyon».

La parole est à M. Hofman pour poser sa question.

M. Hofman (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse nous a appris, la semaine dernière qu'il y avait un nouveau moyen de combattre le bruit aux alentours d'un aéroport, l'aéroport de Saint-Exupéry à Lyon. Cet appareil, qu'on appelle le «lampadaire antibruit» aurait donc comme propriété, d'émettre une vibration qui irait à l'encontre du bruit et qui annulerait une partie de ce bruit. On parle d'un résultat extraordinaire, d'une diminution de 20 décibels, ce qui est fantastique, quand on sait ce que ça peut représenter comme diminution de bruit.

Or, nous savons qu'aux alentours des aéroports wallons, il y a des problèmes qui se posent en cette matière et que, tant le Gouvernement que le Parlement, s'attachent à trouver les formules les plus appropriées pour améliorer le confort des riverains.

Alors, je voudrais savoir si vous avez des informations complémentaires à ce sujet et si vous envisagez, éventuellement, de mener une expérience de ce type avec l'entreprise lyonnaise, qui s'appelle «le Comptoir de la technologie», qui a mis au point cet instrument.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je vais directement rassurer M. Hofman. Je connais bien l'existence de ce procédé et je voudrais le ramener à sa juste proportion, malheureusement.

Il s'agit pour l'instant d'un instrument tout à fait expérimental qui, comme vous l'évoquez, a dans son principe, d'émettre un bruit parfaitement calculé pour qu'il arrive précisément dans l'amplitude de la particule – qui, en fait, est la traduction physique du bruit – à émettre avec une similitude et une synchronisation telle, un effet identique et inverse qui, finalement, fait que la particule ne vibre pas.

Donc, il faut calculer exactement le bruit, c'est-à-dire l'ampleur de la vibration que la particule d'air est appelée à subir, et puis, avec un très léger décalage dans le temps, envoyer un bruit de force à peu près identique et de même rythme qui parvient à stabiliser finalement la particule pour qu'il n'y ait pas de bruit.

Voilà, théoriquement, c'est facile à dire.

Alors, dans la réalité, qu'en est-il? L'appareil que vous évoquez a une envergure de plusieurs mètres comme rayon et couvre 12 mètres carrés situés derrière cet appareil, pour essayer de limiter les nuisances. Donc, vous imaginez l'ampleur de l'appareil et la portion d'espace sur laquelle on fait porter ses effets dans l'espoir d'y diminuer le bruit. Donc, c'est encore véritablement très, très expérimental.

Cela a déjà une application réelle aujourd'hui. C'est dans les casques des pilotes d'avions ou d'hélicoptère. Parce que là, la surface à protéger est très limitée. C'est l'oreille du pilote. Et donc, sur quelques centimètres carrés, on parvient effectivement à émettre, de manière très précise, des contre-bruits qui annulent le bruit du moteur d'avion que perçoit le pilote. Mais quand il s'agit, évidemment de maisons, de quartiers ou de villes, là, on est tout à fait à un stade disproportionné et expérimental.

Donc, je crois qu'il faut espérer que les technologies nous permettent de rencontrer au fil du temps des progrès significatifs. Je vous rappelle et vous confirme que dans le courant des jours qui viennent, démarre le programme d'appel à propositions pour 150 millions de francs, lancé par le secteur de la recherche, précisément dans la tentative de trouver des améliorations significatives en matériaux, en technologie, afin de diminuer les effets du bruit et de les appliquer, le cas échéant à Bierset ou à Gosselies.

J'espère que les universités, les entreprises participeront à ces appels et qu'ils nous feront progresser. En attendant, nous continuons dans le schéma classique que nous débattons bientôt en commission. Et on suit avec intérêt tout ce qui se passe à l'étranger. Mais ici, le réalisme impose de dire que le stade où on en est ne permet pas encore de rêver à des applications généralisées et s'appliquant à des espaces aussi vastes et significatifs que les abords complets d'aéroports.

M. le Président. – La parole est à M. Hofman.

M. Hofman (P.S.). – Je remercie M. le Ministre pour son explication et je suis heureux de constater que ce type d'appareillage n'a pas échappé à ses investigations pour retrouver les moyens les plus adaptés pour éliminer le bruit.

J'espère que ça continuera de cette manière-là et que nous trouverons au niveau de notre technologie des améliorations pour ce qui me semble être quelque chose de très important et qui permettrait, notamment, d'éviter le confinement des gens dans des locaux étanches, isolés.

M. le Président. – Ceci terminait les questions d'actualité.

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DU PARLEMENT WALLON
VISANT À METTRE EN ŒUVRE
L'ARTICLE 31 ter, § 1^{er} bis NOUVEAU,
DE LA LOI SPÉCIALE
DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES
DU 8 AOÛT 1980,
DÉPOSÉE PAR M. BAYENET,
Mme BERTOUILLE, MM. SMEETS
ET LIÉNARD
(Doc. 172 (2000-2001) - N^{OS} 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon visant à mettre en œuvre l'article 31 ter, § 1^{er} bis nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard (Doc. 172 (2000-2001) - N^{OS} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Hofman, rapporteur.

M. Hofman, rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, votre Commission du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie le 10 janvier dernier aux fins d'examiner une proposition de modification du Règlement.

Celle-ci met en œuvre les nouvelles dispositions de la loi du 4 mai 1999 visant à limiter le cumul de notre mandat parlementaire avec d'autres fonctions, à savoir, celles de bourgmestre, échevin, président de Conseil de l'aide sociale ou encore de membre d'un organe de gestion restreint, d'un organisme public ou privé, créé par l'État, la Communauté, la Région, une Province ou une Commune, en tant que représentant de l'une de ces entités.

Plus précisément, la présente modification du Règlement encadre uniquement la manière dont notre Assemblée doit appréhender la limitation du montant des indemnités, traitements ou jetons de présence liée à l'exercice de ces mandats, qui, je vous le rappelle, limite fixée à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

A l'instar des autres Assemblées, la présente modification édicte deux principes :

1. Lors de son entrée en fonction et lors de toute modification ultérieure, le député wallon informe le président de l'Assemblée, des données utiles à l'application des règles de cumul financier.

2. Le Bureau du Parlement wallon arrête les modalités d'exécution de ces dispositions légales. A ce jour, le Bureau de notre Assemblée a arrêté les principes directeurs d'application qui seront prochainement coulés dans un règlement qui sera transmis à chaque membre.

Je vous rappelle, enfin, que l'ensemble des textes légaux et réglementaires entrent en vigueur le 31 janvier prochain. La présente modification du Règlement a été adoptée à l'unanimité des 7 commissaires votant. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole? Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon visant à mettre en œuvre l'article 31 ter, § 1^{er} bis nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard.

«Article unique

Introduire un article 2 bis rédigé comme suit :

«*Art. 2 bis.* –

1. Lors de son entrée en fonction, chaque membre du Parlement wallon communique au président les données utiles relatives aux autres mandats, fonctions et charges publics d'ordre politique qu'il exerce, en vue de l'application de l'article 31 ter, § 1^{er} bis, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Chaque fois qu'il y a lieu, il informe le président de toute modification de sa situation à cet égard.

2. Le Bureau du Parlement arrête les modalités d'exécution des dispositions de l'article 31 ter, § 1^{er} bis, précité.

3. Le présent article entre en vigueur le 31 janvier 2001.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme DEFRAIGNE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANCRAGE LOCAL DE LA POLITIQUE WALLONNE DU LOGEMENT À LA LUMIÈRE DU RÉCENT RAPPORT DU C.E.S.R.W. SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE NOTRE RÉGION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «la mise en œuvre de l'ancrage local de la politique wallonne du logement à la lumière du récent rapport du C.E.S.R.W. sur la situation économique et sociale de notre Région».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, dans son rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie, le C.E.S.R.W. a dressé un certain nombre de constats en matière de logement :

- la relative ancienneté du parc ;
- l'augmentation des besoins de logements suite à la croissance du nombre de ménages monoparentaux et la réduction de la taille de ceux-ci ;
- l'insuffisance de la mise en construction de logements neufs ;
- l'augmentation du nombre de locataires à très faible revenu ;
- un nombre de candidats locataires qui demeure absolument élevé et donc qui ne sont pas satisfaits, nonobstant l'augmentation du nombre de logements mis en service.

Le C.E.S.R.W. a mis aussi en évidence le rôle essentiel que les pôles urbains doivent développer et leur nécessaire redynamisation. Il faut, dit le Conseil économique et social, mettre en œuvre une politique qui répond aux besoins de la population pour que cette politique plus ambitieuse puisse rendre les villes plus attractives en matière de logement et, en qualité de Liégeois, évidemment, nous savons tous de quoi nous

parlons puisque ce pôle urbain qui nous est cher subit une dépopulation. Comme nous avons coutume de dire : à Liège les gens votent avec leurs pieds puisqu'ils s'en vont.

Le Code du logement a prévu de confier un rôle très important aux pouvoirs locaux qui doivent prendre toutes les mesures pour diversifier le nombre de logements disponibles sur leur territoire. C'est ainsi que les pouvoirs locaux devront mettre sur pied des programmes triennaux d'actions et ce dans les 6 mois du renouvellement des conseils communaux, ce qui laisse évidemment un délai très bref, seuls cinq mois sont encore disponibles.

Ces programmes triennaux, en cas d'approbation par le Gouvernement wallon, feront l'objet d'un contrat qui prévoit les objectifs, les moyens, l'évaluation, les conditions de révision et d'éventuelles sanctions en cas de non-respect.

La commune doit s'engager à fonder un service communal du logement et à tenir un inventaire des logements inoccupés et des terrains à bâtir.

Voilà rappelées les dispositions légales et le contenu du rapport du C.E.S.R.W. M. Mathieu, de mon groupe, vous avait posé une question écrite il y a quelques mois, et vous aviez répondu que vous aviez mis sur pied, au sein de votre cabinet, un groupe qui est chargé de préparer les arrêtés d'exécution. C'est à ce sujet que je vous interroge pour évidemment savoir où en sont les travaux de ce groupe de travail et si vous pouvez nous indiquer d'ores et déjà les critères qui seront pris en compte pour élaborer ce programme triennal, étant donné que d'une commune à l'autre les besoins de logements ne sont pas nécessairement les mêmes, que les nécessités peuvent être différentes. On se demande quels critères objectifs vous allez pouvoir définir alors que ce n'est pas du prêt-à-porter qu'il est nécessaire de mettre sur pied, mais plutôt du sur-mesure.

Allez-vous donner la priorité à des critères d'ordre quantitatif, c'est-à-dire l'accroissement du parc de logements ou plutôt qualitatif, puisqu'on pense surtout à la lutte contre l'insalubrité ?

Quelle va être aussi, dans les critères que vous allez prendre en considération, la collaboration entre partenaires publics et privés et donc quels seront les objectifs que vous allez fixer en partenariat avec les communes, selon l'état du parc de logements ou soit en fonction des besoins ?

Alors on a un peu le sentiment que les communes manifestent un désintérêt ou en tout cas un manque d'intérêt à la politique du logement. Ce sont plutôt des vœux pieux qui sont émis mais on n'a pas l'impression d'avoir affaire à des politiques nécessairement dyna-

miques. En tout cas, je parle de ce que je connais, de ce que je vois au niveau de la ville de Liège. Est-ce que vous comptez mettre sur pied une campagne de sensibilisation et de communication ?

D'autre part, nous avons tous reçu l'arrêt de la Cour d'arbitrage qui a annulé un certain nombre de dispositions du Code du logement. Il s'agit d'une annulation partielle – oui, heureusement – mais ce sont les articles relatifs à la taxation des logements abandonnés et surtout la définition du logement inoccupé.

Je vous avais posé une question, il y a quelques mois, sur les critères qui seraient pris en considération : est-ce que vous allez plus appliquer le Code du logement que la loi Onkelinx, qui prévoyait – qui prévoit toujours – une phase plus musclée de réquisition des logements, alors que le Code wallon, lui, prévoyait deux phases : une phase amiable et une phase contentieuse ? Donc, comment allez-vous réorienter la politique, la redéfinir en fonction de cet arrêt de la Cour d'arbitrage ? Allez-vous proposer des incitants comme, par exemple, la prime aux logements conventionnés ?

Voilà, je voudrais savoir ce que vous allez faire pour soutenir les communes qui mettraient sur pied des opérations pilotes en ce sens. Je vous écouterai comme toujours, Monsieur le Ministre, avec un intérêt religieux.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues, je pense, comme vous, Madame, que le niveau communal est un niveau privilégié de contact, de proximité et dès lors, de réponses aux besoins locaux en matière de logements. Je voudrais, pour tenter de répondre précisément à vos questions, vous annoncer que le programme d'actions respectera les principes repris dans le code et plus particulièrement celui de la mise en œuvre du droit à un logement décent. Il favorisera la cohésion sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements.

Le programme triennal traduira, au niveau local, la politique régionale et notamment en vue de structurer les villes et les villages, en diversifiant l'urbanisation, en articulant le centre et les quartiers tout en essayant de structurer ceux-ci. Je vous dirai qu'il conviendra de répondre aux besoins en logements en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés, en produisant des logements adaptés, en régulant le marché dans les zones à forte pression foncière, enfin, lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Ce qui veut dire que la commune élaborera son programme triennal d'actions en matière de logement en concertation avec la Région et en concertation avec les différents acteurs du logement, partenaires publics et privés.

Le programme devra respecter les options prises par la commune dans sa réflexion globale sur la problématique du logement dans le cadre d'autres outils de développement local. Un état des lieux sera établi et devra permettre de déterminer les besoins. Il comprendra :

- la situation socio-économique de la population, basée notamment sur les renseignements suivants : le nombre de personnes minimexées, de personnes isolées, de ménages monoparentaux, de familles nombreuses, le pourcentage de personnes par nationalité, les mouvements migratoires, ainsi que d'autres paramètres statistiques éventuels permettant de cerner la diversité spatiale des situations ;
- la situation de l'habitat qui reprendra le nombre de logements sociaux (acquisitifs et locatifs), de logements de transit et d'insertion, de petits logements soumis à permis de location, de logements inoccupés ainsi que des bâtiments publics réaffectables en logements, de logements manifestement non salubres et toute la problématique des domiciliactions dans les campings et parcs résidentiels ;
- nous examinerons également les possibilités de création de logements, notamment par la construction de logements et la réhabilitation de logements existants, la valorisation de biens immobiliers et fonciers publics, la détermination des zones soumises au droit de préemption et la mise en œuvre de zones d'aménagement différé ;
- les possibilités de relogement en urgence des personnes.

Je vous confirme qu'une information précise sera adressée aux divers pouvoirs locaux dans le courant du premier trimestre de cette année. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire que je me propose d'y ajouter un soutien en matière de formation.

À propos de l'annulation d'un certain nombre d'articles du Code – heureusement, une partie seulement – et plus précisément la problématique des logements inoccupés, nonobstant la difficulté – car je crois que la difficulté de définition reste entière, je pense qu'il y a un problème de définition et que la Cour, avec raison, est intervenue en la matière – je souhaite, comme de nombreux parlementaires me l'ont d'ailleurs demandé, déposer incessamment au Gouvernement un texte qui fera ensuite l'objet d'un débat, ici, au Parlement. Car je crois qu'il faut rétablir – je pense que nous serons nombreux dans cette salle à être d'accord – cet outil de lutte contre les logements

inoccupés et ce, indépendamment, sans en omettre l'impact, les éléments financiers qui y sont liés, à la fois, au niveau régional mais aussi au niveau communal, puisque je voudrais redire ce que j'ai eu l'occasion de développer en commission, à savoir que je pense que cela ne peut évidemment se faire qu'en concertation avec les communes concernées.

M. le Président. – La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – *(Il nous est impossible de reproduire intégralement les propos de Mme Defraigne, le micro n'ayant pas été activé.)*

QUESTION ORALE
DE Mme CORBISIER-HAGON À M. FORET,
MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LA MISE EN ŒUVRE DES ÉCOTAXES
ET LES CONSÉQUENCES
DE LEUR RÉGIONALISATION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la mise en œuvre des écotaxes et les conséquences de leur régionalisation».

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon. (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis le jour où cette question orale avait été introduite, il y a eu quelques changements puisque le fédéral s'est réuni sur le sujet. J'ai donc quelque peu adapté la question mais rassurez-vous, Monsieur le Ministre, les éléments de fond restent les mêmes.

Le débat sur les écotaxes a été remis à l'ordre du jour, d'une part en raison de l'accord communautaire qui devrait les régionaliser et d'autre part en raison de la fin de la période transitoire qui devrait arriver fin janvier.

Vous le savez, comme moi, elles ont été créées en 1993 lors des accords de la Saint-Michel, elles ont été modifiées en 1996, elles ont connu heurs et malheurs et ont connu surtout une période de transition qui, normalement, devait s'achever à l'issue du mois de décembre et définitivement fin janvier 2001.

D'une logique de prévention de l'apparition des emballages, ce qui nous intéressait directement, on est passé, il est vrai, à une logique de traitement des déchets *a posteriori*. Des dérogations furent introduites et il fut décidé également d'accorder une phase d'adaptation à l'industrie.

Jusqu'à présent les emballages pour boissons ont échappé aux écotaxes en atteignant un taux de recyclage déterminé. La fin de la période transitoire semblait poser des problèmes, tant pour les entreprises qui n'étaient toujours pas préparées à l'application de ces écotaxes que pour les pouvoirs publics qui ne disposeraient pas de chiffres précis concernant le taux de recyclage.

Pouvez-vous me donner quelques indications, Monsieur le Ministre, sur ce qu'il en est exactement? Disposez-vous de chiffres à ce sujet? Ceci est la première question que je voudrais vous poser. Je ne l'ai pas changée par rapport à mon premier texte, je vous rassure tout de suite.

Une réunion du «Kern» s'est tenue début décembre pour statuer sur le sort à réserver aux écotaxes en 2001. C'est une décision qui relève encore pour quelque temps du fédéral mais elle concerne directement les Régions, puisque l'accord que je viens de citer devrait les régionaliser. Avez-vous, Monsieur le Ministre, été associé à ces discussions et dans quels termes? Un accord-cadre a finalement été conclu peu avant Noël. Il engage le Gouvernement fédéral à déposer un nouveau texte de loi d'ici le 31 mars prochain. Une différence de prix suffisante devrait être créée entre l'emballage réutilisable et l'emballage jetable, soit en augmentant le prix – c'est le système des écotaxes tel que prévu au départ – soit en diminuant les accises – ce que certains appellent le système écoréductions ou écobonus. Mais l'accord prévoit également de discuter avec les Régions pour en arriver à un accord de coopération d'ici le 30 juin 2001. Donc, entre un nouveau texte au 31 mars prochain et un accord de coopération au 30 juin 2001, il y a distorsion dans les dates, ce qui pose évidemment question, la fin de la période transitoire, elle, ayant été reportée au 31 décembre 2001, date à laquelle serait – je dis bien «serait» puisque l'on n'a toujours pas les projets de lois, on les discute pour l'instant – prévue la régionalisation.

Il se pose donc à ce sujet – j'ai souligné les dates différentes – des questions sur les conséquences de la régionalisation des écotaxes.

C'est sans doute un des éléments qui est passé relativement inaperçu dans l'accord du 16 octobre dernier où on avait l'attention spécialement attirée par le refinancement des Communautés évidemment. Mais à côté de cet important chapitre, la majorité «arc-en-ciel», votre majorité, avait également convenu de

régionaliser complètement les impôts environnementaux et parmi ceux-ci les écotaxes.

Au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à la mi-décembre, les quatre fédérations environnementales généralement reconnues, se sont montrées très critiques sur le principe même de la régionalisation des écotaxes. Même si nous, ici, à la Région, nous nous plaignons souvent que les emballages et normes de produit qui dépendent du Fédéral et la gestion des déchets qui dépend des Régions, il est difficile d'avoir une politique cohérente, je voudrais reprendre les arguments des fédérations environnementales pour avoir votre avis à ce sujet :

- d'une part, disent-elles, ce projet apparaît comme une entrave supplémentaire à la mise sur pied d'une politique intégrée et volontariste en matière d'emballages qui doit émaner du Gouvernement fédéral ; nous sommes quelquefois, nous, en retrait par rapport à cette assertion ;
- ensuite, cette disposition pourrait provoquer des distorsions de concurrence – maintien par une région et suppression par une autre – et être une entrave à la libre circulation des biens et à l'unicité du marché économique et monétaire belge ;
- enfin, des problèmes pourraient survenir quant à l'organisation de la mise sur le marché des produits qui demeurent toujours du ressort fédéral ainsi que les normes et les accises sur ces mêmes produits.

En conclusion, les quatre fédérations plaident donc pour des mesures fiscales homogènes. Comment serait-il possible de faire cela à l'avenir? Je suppose que, vu le report de la fin de la période transitoire à la fin 2001, vous n'avez pas encore réfléchi à ce que vous alliez faire de ces taxes. Mais, me semble-t-il, la réflexion doit être ouverte. D'autre part, j'ai parlé de l'accord de coopération qui doit être conclu entre les Régions. Pourra-t-on rencontrer ces objections dans un accord de coopération tel que prévu ou faudra-t-il des lois supplémentaires ou garder un chapeau fédéral ?

M. le Président. – La parole est à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, vous avez, Madame la Députée, brièvement rappelé l'historique de ce dossier des écotaxes sous les anciennes législatures et vous venez une fois de plus, de démontrer votre parfaite connaissance des éléments récents de ce dossier.

Je ne me risquerai pas à les expliquer différemment, je risquerais de faire moins bien.

Ce qui m'a étonné, c'est le bruit sur les bancs de vos amis pendant que vous parliez, parce que je trouve que ce que vous disiez était très intéressant. A moins que vous ne leur ayez expliqué avant et qu'ils ne voulaient donc plus écouter.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.) – Je l'avais fait le jour avant, mais je ne le ferai plus.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Donc, comme ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre ma réponse, ils vont écouter religieusement; ce qui est bien et, dans leur cas, normal.

Vous me posez une série de questions quant à l'évolution de ce dossier qui relève incontestablement aujourd'hui des compétences fédérales et vous avez d'ailleurs bien précisé cet élément dans votre intervention.

Dès lors, vous comprendrez que je ne puisse apporter de réponses à vos questions à la place des autorités fédérales.

Il m'est juste permis – mais je vais essayer de m'y soumettre – de vous répondre dans la mesure où vous souhaitez savoir si les Régions ont été associées à cette discussion et ce qu'elles y ont dit.

Qu'il me soit permis de vous confirmer que la Région wallonne a, au même titre que les autres Régions, été consultée par le Gouvernement fédéral de manière formelle sur la problématique des écotaxes au mois de mai dernier. Ceci situe le moment de la consultation par rapport au débat qui nous concerne.

Dans le cadre de cette consultation, la Région wallonne a répondu aux questions posées.

Elle a notamment indiqué :

- de manière positive, que les écotaxes ont eu une influence sur la mise en place de démarches concertées en vue d'assurer une meilleure gestion de certaines catégories de déchets telles que les piles (initiative BEBAT);
- de manière plus réservée, j'ai été amené, à faire valoir, que les écotaxes, dans leur forme actuelle, n'ont pas pu remplir leur objectif premier, à savoir, celui de favoriser la prévention en matière de déchets;
- pour le reste, j'ai aussi montré que le rôle très limité de ces écotaxes sera d'autant plus réduit que la Région a entamé des démarches de responsabilisation des producteurs via l'instauration d'une obligation de reprise de certaines catégories de déchets; c'est une autre démarche, un autre sens, mais qui a eu son efficacité;

– j'ai aussi précisé que la suppression des écotaxes telles que conçues actuellement ne devrait pas compliquer l'application d'autres mesures concernant la politique de l'environnement telle que l'obligation de reprise, je vais d'ailleurs y revenir dans la suite de mon exposé;

– enfin, que l'évolution du dossier écotaxes devrait davantage s'orienter vers une politique d'incitants dans le domaine de la prévention des déchets afin de soutenir les efforts engagés par la Région pour développer une véritable stratégie de prévention des déchets, ce qui est bien notre objectif principal.

Cela, c'est le corps de la réponse que nous avons fournie en mai dernier.

La Région wallonne, en conformité avec la Déclaration de politique régionale et avec le Contrat d'avenir pour la Wallonie, a entrepris, je le rappelle, de multiples démarches en vue d'inscrire la Région dans une gestion plus durable des déchets alliant prévention, sensibilisation, tri, recyclage et valorisation des déchets de manière à minimiser les impacts environnementaux. Je crois que c'est important de le souligner dans le cadre de la question que vous m'avez posée.

Un effort tout particulier est développé sur une approche de partenariat, notamment via l'instauration d'une obligation de reprise dans certaines catégories de déchets en vue d'assurer une prévention efficace et une meilleure gestion.

C'est comme cela que le Gouvernement wallon a récemment approuvé le projet de convention environnementale relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques en vue d'une responsabilité étendue des producteurs et d'un partenariat entre les autorités et les secteurs, ceci constitue le premier exemple.

Deuxième exemple, nous avons adopté à la fin de l'année dernière un avant-projet de décret relatif aux conventions environnementales et enfin un avant-projet de décret relatif aux obligations de reprise de certains déchets. Ces deux avant-projets visent notamment à assurer une plus grande responsabilité des producteurs quant à la production des déchets générés en fin de cycle de vie de leurs produits. L'accent sera mis sur le fait que les produits intègrent, dès leur conception, la dimension de déchet. C'est la prise en considération de ce principe qui conduira – je pense – à des attitudes plus responsables, nous en avons brièvement parlé hier en Commission de l'Environnement.

Nous aurons, je n'en doute pas, dans les prochaines semaines ou les prochains mois, l'occasion d'en reparler plus abondamment puisque les avant-projets vont suivre, je l'espère, les cheminements traditionnels des instances consultatives en ce, compris du Conseil d'État.

Je voudrais simplement vous dire que notre participation au débat sur la régionalisation des écotaxes a été limitée dans le temps, à la période du mois de mai et que l'avancement, dans le cadre de ce dossier, du partenariat entre autorités n'est peut-être pas tout à fait ce qu'il devrait mais que notre politique quant à elle – là je suis tout à fait formel sur la question – se veut tout à fait volontariste et positive, en ce qui concerne le traitement des déchets.

Par rapport à votre question relative à la façon dont les écotaxes seront organisées d'ici à 2002, ou même plus précisément dans le cadre de l'accord de coopération à conclure avant le 30 juin 2001 et dans le cadre de la régionalisation, je crois que ce débat est aujourd'hui un peu prématuré. Puisque, en réalité, entre la question de principe qui a été abordée et sa concrétisation, il y aura encore, je l'imagine, quelques étapes à accomplir.

Je rappellerai donc simplement que, questionné à ce sujet par le Gouvernement fédéral, par courrier, je me suis exprimé, au nom de la Région, et mandaté par le Gouvernement wallon pour le développement d'une politique d'incitants dans le domaine de la prévention des déchets, ce qui nous semble être la meilleure façon de procéder.

Je ne doute pas que nous aurons à redébattre de cette question prochainement, lorsque le débat aura été plus intense en ce qui concerne les institutions fédérées et lorsque nous aurons, en conséquence, pu avoir un débat davantage nourri au sein de notre propre Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je crois, comme vous le dites, qu'il faudra revenir sur la question. Je pense qu'au niveau de la collaboration et des partenariats, il faudra que nous réouvrons la discussion sur la prévention de la production des déchets des emballages, ce qui était quand même un des éléments essentiels pour lesquels on avait mis les écotaxes sur pied. Il faudra certainement revenir sur ce sujet-là, mais j'ai souligné dans mon intervention que le fédéral allait déposer un projet de loi pour mars 2001. J'espère que dans ce cadre-là, les Régions, soit seront plus concernées, soit exigeront de l'être puisque la matière, manifestement, va leur revenir et qu'il serait quand même assez paradoxal qu'un an à peine avant le fait que les matières reviennent à la Région, le fédéral décide sans les consulter.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. ETIENNE A M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT,
DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS,
SUR
«LE SOUHAIT DE CRÉER
UNE SOCIÉTÉ WALLONNE
DU CRÉDIT SOCIAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «le souhait de créer une société wallonne du crédit social».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en fait ma question voit son intitulé modifié, puisqu'il ne s'agit plus de souhait ou de projet de création d'une Société wallonne du crédit social mais bien de la création d'une Société wallonne du crédit social.

Lors de la Commission du Budget sur la politique du logement le 30 novembre dernier, Monsieur le Ministre, vous nous annonciez qu'il importait de définir l'attitude à adopter en matière de crédit social.

Quelques jours après, la presse faisait écho de ce projet de créer une grande société wallonne du crédit social pour les candidats propriétaires désireux d'emprunter à taux réduits. Cette société aurait comme objectif d'une part, de simplifier les choix des ménages et d'autre part, d'obtenir un prêt à taux social. Le P.S.C. partage, bien entendu, sur ces deux objectifs qui paraissent par ailleurs tout à fait louables. Le 20 décembre, sur base d'une décision du Gouvernement wallon, la Société wallonne du logement a mis sur pied la filiale chargée de – on peut l'appeler ainsi – repenser la «visibilité» du crédit social en Wallonie.

Le secteur, vous vous en doutez bien, est en émoi dans la mesure où il se pose des questions légitimes sur son devenir. Car, somme toute, la seule information dont on dispose à ce jour, c'est ce que vous nous avez dit, en partie, en commission ainsi que dans la presse, à savoir la volonté de promouvoir quatre produits :

- le crédit social classique ;
- le crédit logement moyen ;
- le crédit prêt jeunes ;
- et enfin, le crédit familles nombreuses.

Les deux principaux objectifs du projet sont :

- de maintenir et de renforcer l'action du secteur du prêt social ;

– d’accroître la visibilité du secteur du crédit social pour le citoyen-usager qui bénéficierait ainsi de l’ensemble des produits du crédit social au sein d’un guichet unique sur le terrain.

Aujourd’hui, cependant, rien n’est dit sur l’articulation de ces différents opérateurs, ni sur le rôle qu’ils devront jouer demain.

Par ailleurs, certaines sociétés qui ont notamment pour activités de proposer des prêts à des candidats propriétaires se posent, c’est bien normal, de légitimes questions sur leur devenir. Quel sera leur rôle dans le futur ?

Vous avez donc procédé par arrêté du Gouvernement. On peut comprendre qu’il puisse en être ainsi, du moins, en raison de l’urgence qui touchait les sociétés «C.G.E.R.» ou «Fortis». Au passage, relevons que si vos services, et plus particulièrement votre cabinet – c’est mon avis, cela n’engage que moi – avaient davantage fait diligence, on n’en serait sans doute pas là.

Cela dit, compte tenu de l’enjeu – 5000 emprunts négociés, soit plus de 10 milliards de francs, et parce qu’il y a, n’ayons pas peur des mots, démembrement d’une part importante de la Société wallonne du logement – on ne comprendrait pas que cette question soit régie par un simple arrêté gouvernemental.

Un tel dossier ne se traite pas à la sauvette et nécessite, me semble-t-il, une habilitation par décret discuté devant notre Parlement. J’aimerais vous entendre à ce sujet.

Enfin, j’imagine que la concertation sociale qui est tout aussi nécessaire en ce domaine, fera l’objet de votre plus profonde préoccupation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, ministre du Budget, du Logement, de l’Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues, je ne puis que confirmer la chronologie des faits rappelée par M. Etienne. Nous en avons débattu quelque peu en commission. On est passé de la théorie à l’acte et, en décembre, la filiale spécialisée était créée. Ce n’est, évidemment, que le premier acte.

En effet, cette société étant créée, qu’a-t-elle fait depuis lors? Et je répondrai déjà ainsi à une de vos questions: elle a proposé une convention de collaboration aux sociétés de crédit social – ce que vous appelez très justement «ex-C.G.E.R.» – de manière à leur permettre de poursuivre leurs activités et ce, dès le début de cette année 2001, afin qu’elles réalisent effectivement les prêts, les nombreux prêts – car je crois qu’on ne le sait pas suffisamment – que ces

sociétés réalisent encore aujourd’hui. Ça, c’est déjà un premier acte concret qui a été posé.

Maintenant, à côté de cela, vous savez qu’on a mis en place un groupe technique qui a précisément pour objet, avec les différents acteurs que j’ai rencontrés depuis la création de la société, de définir notamment les conditions d’agrément, de ce que j’appelle volontiers «les officines de terrain de demain» qui, précisément, offriront au public, comme guichet unique, différents produits dont les quatre que j’ai cités sans que cette énumération soit exhaustive.

La suite des opérations, et je voudrais vous rassurer à cet égard, passera – c’est en tout cas l’avis des différents juristes que j’ai consultés – par le dépôt d’un décret. Donc, n’ayez aucun doute à ce sujet, nous aurons l’occasion de revenir, en commission et en séance publique, sur ce projet que je crois être un projet intéressant pour notre population, car c’est ça, évidemment, l’objectif fondamental. Plus de transparence, le guichet unique, je crois que c’est vers cela que nous devons tendre dans ce secteur qui a déjà beaucoup apporté et qui, je crois, pourra encore demain, plus qu’hier, apporter à notre population.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (P.S.C.). – Je voudrais simplement dire au ministre que je partage, évidemment, son objectif, qui est bien sûr tout à l’avantage des citoyens. Quant à la méthode, je suis rassuré. Je n’étais d’ailleurs pas le seul dans cette Assemblée à le dire, mon collègue Fontaine qui me fait face avait, je crois, lors de la dernière séance du mois de décembre, souhaité que la question fasse l’objet d’un décret. Vous venez de nous rassurer et je vous en remercie.

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE A M. FORET,
MINISTRE DE L’AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L’URBANISME
ET DE L’ENVIRONNEMENT,
SUR
«L’ACCORD INTERVENU
ENTRE LES RÉGIONS ET LE FÉDÉRAL
AU SUJET DE LA NORME D’ÉMISSION
DE 20,6 VOLTS/MÈTRE
DES ANTENNES G.S.M.»

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Foret, ministre de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et de l’Environnement, sur «l’accord intervenu entre les

Régions et le fédéral au sujet de la norme d'émission de 20,6 Volts/mètre des antennes G.S.M.».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, quel plus saisissant contraste que celui qu'on trouve dans le dossier des G.S.M.. On voit les trois grands opérateurs de ce pays annoncer, non sans orgueil, la progression du nombre de ventes et d'abonnés, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, dans notre pays. Un grand nombre de nos concitoyens, aujourd'hui, utilisent, peut-être même abusent, de ce nouveau moyen de communication et, d'un autre côté, revers de la médaille, on remarque la contestation d'un grand nombre de comités de quartiers, de riverains, dès lors qu'il s'agit d'ériger une antenne ou un mât G.S.M., ou d'installer tout simplement une antenne permettant le fonctionnement de ce nouvel outil de communication.

La controverse n'alimente pas uniquement la population, elle se retrouve également dans les milieux scientifiques. Bien malin celui qui pourrait se retrouver entre ceux qui considèrent qu'il n'y a aucune nocivité particulière à constater et ceux qui affirment qu'il y a là un danger et que, pour le moins, – c'est peut-être ce qui rapproche les premiers des seconds – le principe de précaution s'impose. Ce contentieux, voire cette querelle, a d'ailleurs gagné les rangs politiques. Quoi de plus normal puisque l'autorité publique doit évidemment, le moment venu, trancher, autoriser, interdire, conditionner. Voilà le décor planté, si j'ose dire.

En quelques mois, cependant, ce dossier a connu quelques évolutions assez significatives puisque, dans un premier temps, Monsieur le Ministre, vous avez été le premier à réagir au titre, je dirais, de responsable de l'Environnement, mais également de l'Aménagement du territoire. Vous avez assez rapidement publié un recueil des bonnes pratiques au terme duquel la norme, que vous recommandiez – je ne peux pas dire imposiez – pour la Région wallonne en matière de fixation de normes ou de seuil d'émission, était fixée à 3 Volts/mètre. Et vous alliez plus loin puisque, au nom de la Région Wallonne, vous mettiez au service des communes, voire des comités de quartiers, qui contestaient les décisions des municipalités, les services de l'ISSEP (Institut scientifique de service public) pour vérifier la puissance d'émission de ces différentes installations. Premier acte.

Deuxième acte, on a vu l'Union des villes et communes, bien évidemment, se saisir de la question pour épauler, informer et renseigner les gestionnaires municipaux. Et dans un article que bon nombre de collègues ont parcouru, voire lu, Mme Boverie se livre à une analyse particulièrement complète, rejetant dans un premier temps toutes considérations liées au droit de

l'environnement puisque, dit-elle, *«le permis unique n'étant pas encore adopté, on ne peut pas encore, aujourd'hui, appliquer la catégorie des classes 2, des classes 3»*. En ce qui concerne les permis de bâtir, elle indique que *«si le mât ou l'antenne existe déjà, une installation complémentaire dispense le promoteur de toute forme de permis, sauf si, bien évidemment, des installations périphériques sont nécessaires, auquel cas, un permis doit être délivré»*. Et donc, assez rapidement, elle condamne la voie d'une querelle sur le plan de l'urbanisme sauf, bien évidemment, s'il y a l'émergence d'un mât, mais pas question d'aller contester, par exemple, une installation partagée par différents opérateurs, si l'un venait à se greffer sur les autres.

Par ailleurs, troisième élément, et c'est la voie qu'un certain nombre de municipalistes ont choisie et notamment M. Donfut, bourgmestre de Frameries et je pense que son exemple a fait école, il a pris, au nom de la santé publique, dirais-je, du principe de précaution tel que défendu par l'O.M.S. (l'Organisation mondiale de la santé), une ordonnance de police dont bon nombre de communes se sont inspirées, dont la mienne, en indiquant qu'était interdite toute forme d'installation d'antennes G.S.M. pour autant qu'elles dépassent la fameuse norme de 3 volts/mètre que vous aviez déterminée. Il y avait là une belle opportunité pour les communes de s'opposer parfois même à l'installation dite sauvage de certains opérateurs qui, parfois, avaient eu la malencontreuse idée de venir s'installer, de ne demander ni autorisation, ni même de prévenir les municipalités concernées par l'installation qu'ils avaient projetées pour couvrir, en système d'alvéoles, bien connu maintenant des opérateurs G.S.M., le territoire concerné. Et Mme Boverie de conclure : *«pour autant que vous n'indiquiez pas de référence à l'environnement, à l'urbanisme, cette ordonnance de police peut vous permettre de réagir»*. Voilà le décor planté.

Donc, la plupart des gestionnaires communaux, s'inspirant du modèle de précaution qui était le vôtre, se sont ainsi opposés à un certain nombre d'installations qui dépassaient les 3 Volts/mètre avec, cependant, quelques nuances. On a vu, par exemple, un certain nombre d'opérateurs obtenir en recours auprès de vos services, cette fois-ci, au titre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, des permis pour installer, par exemple, des antennes G.S.M. dans des clochers d'églises, alors même que, pourtant, la notion de 3 Volts/mètre s'appliquait à votre code de bonnes pratiques.

A ce stade-ci, j'aimerais vous entendre – je vais évidemment en venir au deuxième volet qui concerne le fédéral – pour mesurer avec vous et l'ensemble des parlementaires présents et municipalistes, la cohérence du dispositif wallon et vous demander, tout de go, si celui-ci reste, et je crois que c'est le cas, toujours d'application.

Depuis lors, et c'est la deuxième partie de mon intervention, nous avons entendu, après combien de démêlés, plus politiques cette fois-ci mais institutionnels, pour savoir si c'était vous qui étiez compétent ou M. Daems, des réponses parfois cinglantes à la Chambre des Représentants, indiquant que la Région wallonne se fourvoyait en voulant intervenir dans un champ de compétences qui, disait le ministre Daems, du reste par la voix de son représentant, en l'occurrence M. Michel, étaient fédérales.

Et puis, toute cette querelle institutionnelle s'est dénouée, si j'ose dire, lors d'un vaste «*pow-pow*» en quelque sorte, entre les représentants du fédéral et des Régions, au terme duquel le Conseil des ministres a conclu, avec l'ensemble des partenaires régionaux, un nouvel accord qui fixe la norme à 20,6 volts/mètre. Et le dernier document provenant d'Inbel, publiée avec assez bien de fierté, d'ailleurs, sous la signature du Premier ministre, l'accord intervenu entre toutes les parties.

Quand je dis avec beaucoup de fierté je dois quand même nuancer mon propos parce que, très rapidement, on a vu une des familles politiques, et non des moindres, réagir, considérant que les 20,6 volts/mètre, considérés par beaucoup comme étant une norme plus restrictive que la plupart des normes pratiquées au niveau européen, étaient encore excessifs. Et la famille écologiste a d'ailleurs demandé que cette norme soit revue le plus rapidement possible, notamment au détour des licences qui seront octroyées à différents opérateurs, le moment venu.

Le ministre Daems a immédiatement réagi en indiquant que cette demande, fixée à octobre 2001 par les représentants écologistes du niveau fédéral, ne pourrait s'envisager que d'ici deux ou trois ans.

Parcourant le *Moniteur* régulièrement, j'avoue ne pas avoir trouvé trace de cet accord politique. Il y a eu une discussion à cet égard. Fallait-il un accord de coopération? Fallait-il un arrêté royal? Il semblerait que, ô paradoxe me semble-t-il, ce n'est pas l'accord de coopération qui soit privilégié. Pourquoi fallait-il, alors, réunir les Régions? C'est, semble-t-il, le moyen de l'arrêté royal qui sera retenu.

Or, aujourd'hui, c'est un peu, pardonnez-moi, l'imbroglio complet qui règne.

D'un côté, les milieux de l'environnement, les opérateurs et les communes, fatalement, reçoivent le communiqué de presse du Gouvernement indiquant que c'est 20,6 Volts/mètre et d'autres indiquent que cette norme n'est qu'une intention politique, que tant qu'elle n'est pas coulée dans un arrêté royal, il n'est point besoin de s'y référer pour délivrer ou contester telle ou telle installation et que c'est toujours la norme de Michel Foret qui s'applique, mais celle-ci n'est pas

une norme, ce n'est qu'une recommandation dans le cadre d'une bonne pratique.

Dès lors, Monsieur le Ministre, que faut-il faire aujourd'hui, lorsque – et je parcours la presse régionale dans la revue de presse que les services de M. le Président nous transmettent – je vois régulièrement un certain nombre de collègues, de conseils communaux, en proie à la discussion: faut-il accorder, ne faut-il pas accorder, quelle est la norme qu'il faut appliquer, comment faut-il traiter le principe de précaution à l'égard des riverains? Faut-il, autre possibilité, inviter tous les opérateurs à n'utiliser qu'un seul arbre à plusieurs branches, un seul mât avec plusieurs installations? Que *nenni*, rétorquent d'autres parce que placer plusieurs installations sur le même mât, amplifie le champ du parapluie en dessous duquel les riverains sont concernés.

Bref, brouillage sur les ondes, difficile pour le gestionnaire communal de s'y retrouver.

Mes questions, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, sont destinées à rétablir le code «*pin*» dans les G.S.M. et de s'y retrouver. Qu'est-ce qui est d'application aujourd'hui en Wallonie? Quelle est la norme qu'un collègue doit appliquer aujourd'hui? Je ne vous parle donc pas de l'arrêté royal qui va venir. Si demain matin, un collègue est saisi d'une demande, quelle est la norme qu'il doit appliquer? Avec quelles chances de la faire respecter, parce qu'on sait qu'un certain nombre d'opérateurs querellent facilement la décision du collègue, surtout s'il n'est pas favorable? Une commune peut-elle infliger ou imposer une forme de redevance-taxe sur ces installations? On voit dans certaines communes des opérateurs les payer et dans d'autres, ne pas les payer. Bref, je vous demande, aujourd'hui, et la question n'a rien de polémique, de nous dire, vous qui avez participé au débat, vous qui êtes parti avec beaucoup d'ambition et que nous étions prêts à soutenir, si ce sont les 3 ou les 20,6 volts/mètre. M. Daems annonce pour demain un doublement de cette norme en indiquant que cela ne suffit pas, sur le plan technique, pour permettre une bonne couverture des émissions et, à l'inverse, certains milieux verts ont indiqué que la norme serait revue à la baisse.

Pardonnez-moi de renvoyer cette image quelque peu brouillée, mais c'est la situation à laquelle nous sommes tous confrontés aujourd'hui et j'aimerais que nous puissions, à partir de votre réponse, nous arc-bouter dans les communes et dire: voilà le droit, le ministre l'a dit, même si demain un de vos collègues au fédéral, et je sais que cela ne vous plaît pas nécessairement, prendra une autre mesure. Mais nous devons connaître le droit qui règne au niveau wallon.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Cher Monsieur Antoine, je vais être très direct parce que, comme toujours, vous m'avez posé une question non polémique à laquelle vous attendez une réponse directe et non polémique donc, je vais vous la donner immédiatement et puis, je ferai le développement de mon intervention.

A quoi faut-il s'en tenir pour le moment ? Il faut s'en tenir au recueil des bonnes pratiques qui a été adopté par le Gouvernement wallon et qui a été communiqué à toutes les administrations communales, provinciales et régionales. C'est ce recueil qui est, aujourd'hui, le document auquel je me permets de renvoyer toutes les administrations et tous les responsables communaux, comme les utilisateurs. Ceci signifie que, aujourd'hui, c'est le seuil d'exposition de 3 Volts/mètre qui est d'application en Région wallonne.

Je vais quand même, et je suppose que vous le souhaitez, développer mon intervention, mais vous retrouverez cette donnée en son sein.

Sans expliciter davantage, une fois encore, les éléments qui m'ont conduit à proposer une référence wallonne relative à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques, je voudrais vous rappeler qu'il résulte d'une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat – sur ce point, vous faisiez référence à l'article de Mme Boverie, éminente juriste de l'Union des villes et communes mais je me permets, en ce qui me concerne, de faire aussi état d'autres références juridiques qui me paraissent très fortes – que la mise en œuvre du système d'évaluation des incidences sur l'environnement impose à l'autorité saisie d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une installation de radiocommunication mobile (G.S.M.) d'évaluer les nuisances que peut susciter, tant la construction, que l'utilisation de l'installation concernée. On a eu plusieurs fois le débat sur la question et je vous l'ai rappelé plusieurs fois, mais c'est cela, c'est cette disposition du Conseil d'Etat qui nous a amenés à nous positionner. Le cas échéant, cette évaluation peut l'amener à refuser la construction de l'installation si son utilisation est de nature à compromettre la protection de l'environnement.

En l'absence de toutes indications et décisions fédérales en la matière, le Gouvernement wallon avait fixé, à titre conservatoire, un seuil d'exposition de 3 V/m. Il constituait de la sorte, me semble-t-il, une réponse à l'inertie et au désintérêt des autres pouvoirs publics en la matière.

Je précise que ce seuil d'exposition se référait à une norme européenne visant à ne pas soumettre l'équipement électrique et électronique à un champ électrique trop élevé et qu'elle n'était nullement – je le redis encore une fois – liée à des questions de santé

publique. Il n'était d'ailleurs pas de ma compétence de me prononcer sur ce sujet. Dès lors, mon choix s'est basé sur le fait qu'à un tel niveau d'exposition, il n'y a guère d'effets recensés dans l'ensemble de la littérature scientifique et que je me devais, en tant que ministre de l'Environnement, de prévenir tous les effets d'interférence des champs électromagnétiques générés par les antennes avec des dispositifs électroniques, qu'il s'agisse d'appareils électromédicaux ou d'autres appareils.

A l'inverse, et dans la mesure où l'établissement d'une norme vise à fixer une valeur limite maximale pour l'exposition humaine aux rayonnements de champs électromagnétiques afin d'assurer la protection de la santé publique, il est indiscutable que l'autorité fédérale est compétente pour prendre ces mesures de protection contre les radiations ionisantes. Vous retrouvez cette référence à l'art. 6, § 1^{er}, II, alinéa 2, 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1980.

Dès lors, Mme la Ministre Aelvoet, en sa qualité de ministre de la Santé, après consultation du Conseil supérieur d'hygiène et du Comité de sécurité des consommateurs, après consultation et concertation avec toutes les formations politiques et avec tous les pouvoirs publics, a décidé, quant à elle, de proposer une norme de 20,6 V/m.

Nous avons pris acte de cette position qui n'est, à ce jour, pas encore formalisée dans un arrêté royal, mais nous y reviendrons.

Je voudrais dire, simplement, qu'il est clair que la proposition de Mme Aelvoet est la résultante d'un compromis entre deux positions. D'une part, celle que vous avez rappelée et dont M. Daems s'est fait le chantre, il s'agit de la notion de la modernité. Il convient de se garantir du fait que notre pays ne passe pas à côté de l'acquisition d'équipements modernes et assurer, de la sorte, la nécessité d'ouvrir le marché à la nouvelle technologie de l'U.M.T.S. (Universal mobile telecommunication system). Dans ce contexte, je vous rappelle – et vous avez eu raison de le dire – que 60 % de la population veulent aujourd'hui se munir d'un G.S.M. et qu'il y a lieu, autant que possible, de satisfaire à ce souhait. Cela, c'est ce qui concerne la modernité. Et puis, il y a la santé publique, thèse qui est aussi infiniment respectable.

Je tiens à préciser sur ce point que les recommandations européennes et de l'Organisation mondiale de la santé sont basées, au stade actuel, sur un seuil d'exposition de 42 V/m (norme I.C.N.I.R.P. (International commission on non-ionising radiation protection)). Je constate que la sévérité du seuil d'exposition en Région wallonne, que nous avons quant à nous fixé à 3 V/m, a contraint nos partenaires à se rallier largement au principe de précaution, qui est dès lors

devenu – on peut le dire – incontournable. Tout en constatant que le chiffre de 20,6 V/m soit assez éloigné de celui que nous avons retenu, il me plaît néanmoins de souligner que la proposition de Mme la Ministre Aelvoet consiste à ajouter une correction d'un facteur 4 à la norme I.C.N.I.R.P. de 42 V/m. Pour la précision, il faut dire que la correction s'effectue sur le calcul de la densité de puissance mesurée en Watt par mètre carré. Il est à préciser que la norme de l'I.C.N.I.R.P. (41,2 V/m) était elle-même déjà affectée d'un facteur de sécurité de 50 de telle sorte que celui-ci venant s'ajouter au facteur de correction et étant un multiplicateur (50 x 4) il résulte que nous avons un facteur global de précaution de l'ordre de 200. Cela veut donc dire, pour être clair, qu'en retenant un seuil d'exposition de 20,6 V/m, on a un facteur deux cent fois plus précautionneux que celui qui est recommandé par les organisations qui sont aujourd'hui mondialement reconnues: les institutions européennes et l'O.M.S., et qui est considéré comme étant le seuil qu'il ne faut pas dépasser. Mais ces organisations disent, elles-mêmes, qu'elles continuent toujours à chercher. Donc, je crois savoir que l'arrêté royal qui sera publié, tiendra compte de cette évolution et de l'éventuelle nécessité de réviser le seuil qui a été déterminé par les autorités fédérales. Quoi qu'il en soit, sachons que cette norme de 20,6 V/m est largement inférieure donc elle est deux cent fois plus précautionneuse que la norme qui a été adoptée chez la plupart de tous nos partenaires européens à la seule exception, mais elle est remarquable, du Luxembourg notamment qui, pas plus tard que la semaine dernière, a quant à lui adopté le seuil de 3 V/m en faisant valoir, d'ailleurs, qu'ils étaient les plus sévères dans toute l'Europe. C'est vrai, mais ils avaient été précédés peut-être un peu par d'autres en la matière.

Après vous avoir donné ce développement, je conclurai en vous disant que la norme sera fixée par voie d'un arrêté royal qui, selon mes informations, a été adopté le 22 décembre dernier par le Gouvernement fédéral et suit donc le tracé habituel pour ce genre de document. Il sera traduit ultérieurement dans un texte formel et nous veillerons, bien sûr, à le transposer nous-mêmes, dans notre recueil. Mais dans l'attente, évidemment, de l'officialisation de cette norme, de ce seuil, je confirme, une fois encore, qu'en Région wallonne, aujourd'hui, c'est le seuil de 3 V/m qui est en application.

Nous adapterons aussi, je voudrais vous le dire, notre recueil de bonnes pratiques en étant plus sévères sur les critères de qualité. Vous avez comme moi, sans doute, eu à déplorer l'anarchie absolue qui règne dans l'implantation des antennes G.S.M., leur caractère totalement inesthétique, pour ne pas dire provocant ou provocateur qui s'ensuit. Donc, nous préparons

actuellement une législation, une réglementation qui devrait être de nature à aider les autorités communales en leur permettant, notamment, de refuser des choses qui sont de véritables coups de poings sur un, pour ne pas dire sur deux yeux. Nous veillerons aussi – et sur ce point, vous m'avez tendu la perche -, Monsieur le Député, à être très attentif à une cohérence avec le permis d'environnement qui entrera prochainement en vigueur et avec les conditions intégrales que celui-ci implique. Donc, nous allons faire en sorte que tout cela soit cohérent.

Il est vrai que les Régions sont habilitées à régler la protection de l'environnement en ce qui concerne les radiations non ionisantes. Il ne peut dès lors être exclu que, eu égard à leur compétence en matière de protection de l'environnement, les Régions arrêtent des normes d'émission relatives aux antennes afin d'éviter que l'environnement, mais aussi l'aménagement, je viens de vous le dire indirectement, ne soit pollué par des radiations non ionisantes ou par des pollutions simplement visuelles.

Néanmoins, et c'est là que se situe le point de cohérence dans tout ce qu'il faudra faire, tant l'autorité fédérale que les Régions devront veiller à exercer leur compétence dans le strict respect du principe de proportionnalité qui règle l'équilibre du pouvoir des institutions entre elles.

Dès lors, la question n'est pas de savoir «si les Régions seraient en mesure d'ignorer la norme fixée par le fédéral en adoptant leur propre norme d'émission via le permis d'environnement» mais plutôt de savoir si les Régions, en adoptant une norme d'émission dans le cadre de la police des installations dangereuses, insalubres ou inconfortables, n'empiètent pas indirectement et d'une manière disproportionnée sur les compétences dévolues à l'Etat fédéral en matière de santé publique et de télécommunications. Nous ne pouvons pas reprendre d'une main par des dispositions d'urbanisme, voire par des dispositions d'environnement, ce que par une disposition de caractère fédéral, coulée dans un arrêté, l'on aurait fixé comme étant d'imposition pour l'ensemble du pays.

En ce qui concerne la santé publique, la question de la justification d'une norme d'émission ...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, pourriez-vous abréger? Vous dépassez largement votre temps de parole.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Mais je crois que c'est très intéressant.

Mme Bertouille (P.R.L. –F.D.F. –M.C.C.). – C’est important, Monsieur le Président.

M. le Président. – L’esprit de synthèse aussi est important.

M. Foret, ministre de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et de l’Environnement. – En ce qui concerne la santé publique, la question de la justification d’une norme d’émission qui s’avérerait plus sévère qu’une norme d’immission destinée à protéger la santé publique se posera inévitablement.

En ce qui concerne les télécommunications, une norme régionale plus sévère pourrait interférer avec l’octroi des licences d’exploitation de réseaux dans la mesure où ces dernières seraient plus difficilement mises en œuvre au travers des permis d’urbanisme, permis uniques ou déclarations.

De la même manière, l’adoption d’une norme d’émission régionale plus sévère serait sans doute de nature à empêcher la transposition complète et correcte des directives européennes qui auraient été adoptées en matière de télécommunications ou à entraver la concurrence entre les différents exploitants des licences G.S.M.

Dès lors, je conclus, Monsieur le Président, il n’entre pas dans mes intentions de proposer une norme environnementale différente de la norme fédérale par le biais des conditions intégrales prévues en matière de permis d’environnement, mais je veillerai à ce que les compétences régionales soient strictement assurées, néanmoins. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L. –F.D.F. –M.C.C.*)

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. DARAS,
MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ ET DE L’ÉNERGIE,
SUR
«LES MÉTHODES DE CALCUL UTILISÉES
D’UNE PART EN VUE D’ABOUTIR
AUX ACCORDS DE BRANCHE
DE RÉDUCTION D’ÉMISSION
DE GAZ À EFFET DE SERRE
ET D’AUTRE PART, EN VUE D’ÉVALUER
LES PRODUITS DES AMENDES APPLIQUÉES
AUX FOURNISSEURS D’ÉLECTRICITÉ
ET AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX
POUR NON-RESPECT
DU QUOTA D’ÉLECTRICITÉ VERTE»

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daras, ministre des

Transports, de la Mobilité et de l’Énergie, sur «les méthodes de calcul utilisées d’une part en vue d’aboutir aux accords de branche de réduction d’émission de gaz à effet de serre et d’autre part, en vue d’évaluer les produits des amendes appliquées aux fournisseurs d’électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d’électricité verte»

M. Fontaine (P.R.L. –F.D.F. –M.C.C.). – Le protocole de Kyoto oblige la Belgique à réduire de 7,5 % ses émissions de CO₂. Le contrat d’avenir pour la Wallonie spécifie que vis-à-vis de l’industrie «les actions pilotes en cours devront être développées afin d’aboutir à des accords volontaires de branche pour une réduction des consommations réalistes et significatives».

Le 11 juillet 2000, le gouvernement wallon adoptait le principe des accords de branche à signer avec les fédérations industrielles wallonnes du papier (Cobelpa) et de la chimie (Walchim). Le 26 juillet 2000, ces deux fédérations cosignaient une déclaration d’intention en vue d’établir des accords de branche.

A côté des outils des pouvoirs publics classiques (décrets, arrêtés, règlements, subventions...), les accords de branche constituent un outil complémentaire qui s’inscrit dans une perspective de développement durable, de par la plus grande participation et prise de responsabilité qu’il demande de la part des parties prenantes.

De manière classique, on peut déterminer un accord de branche par le fait que d’une part, l’industrie s’engage à réduire ses émissions ou à mettre en œuvre tous les investissements U.R.E. disponibles et que d’autre part, les pouvoirs publics s’engagent à mettre des outils spécifiques à sa disposition et à ne pas imposer de nouvelles contraintes dans le domaine concerné, durant la durée de l’accord.

Cette méthode, que l’on peut qualifier d’interactive, est un très bel instrument.

Toutefois, on est en mesure de se demander sur quelle base, selon quelle méthode et en tenant compte de quels chiffres originaux, ces accords pourront-ils être conclus? De manière concrète, j’aimerais savoir comment les deux parties signataires de ces accords de branche sont-ils en mesure d’apporter des chiffres sur lesquels se baser afin d’évaluer ces réductions.

Par ailleurs, j’aimerais également connaître la méthode de calcul employée par le ministre afin d’inscrire, lors de l’élaboration du budget, le chiffre de 56.2 millions de francs en recette provenant du produit des amendes appliquées aux fournisseurs d’électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d’électricité verte. En effet, ce chiffre semble – j’espère que le ministre me démentira – sortir de nulle

part, j'aimerais en connaître son origine et comment le ministre a évalué cette amende ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Les accords de branche ne sont pas conclus de manière abrupte, sur base de statistiques «froides» qui, il faut le souligner, n'existent de toute façon pas, lorsqu'il s'agit de déterminer par vecteur et par type de production, sur un site donné, les consommations énergétiques.

Il y a de nombreux cas où ce type de données n'existe tout simplement pas, à l'heure actuelle. Il est donc essentiel, effectivement, vous avez raison, pour la bonne réussite de la mise en œuvre de l'accord de branche, que les deux parties signataires, la Région et le secteur, aient confiance dans les chiffres de départ qui auront permis d'établir des objectifs quantifiés et programmés dans le temps.

C'est pourquoi la signature d'un accord de branche, qui sonne le départ de sa mise en œuvre, est toujours précédée d'une phase d'étude fouillée, au sein même des entreprises potentiellement signataires, de leurs consommations énergétiques par vecteur et par type de production.

Cette phase d'étude est réalisée par des auditeurs spécialisés en énergie. Cette phase est d'ailleurs partiellement subventionnée, à concurrence de 75 % par la Région wallonne et la subvention n'est liquidée par mon administration qu'après approbation du résultat de l'étude. Mon administration a dès lors la possibilité de vérifier la qualité de l'étude fournie et, dans une certaine mesure, son fondement physique.

En effet, l'asbl Institut wallon réalise depuis de nombreuses années les bilans énergétiques de notre Région. Dans ce cadre, elle utilise de manière complémentaire et si possible convergente, c'est bien le but, une méthode dite *bottom-up*, qui part des consommations des acteurs, sur base d'enquêtes annuelles, et *top-down*, qui part de la somme des consommations totales, sur base de chiffres fournis par les statistiques nationales et par les producteurs d'électricité, pour obtenir une image fidèle des consommations, secteur par secteur, et une image assez fidèle des consommations par site de production. Vous remarquerez que quand j'utilise, parce que c'est devenu la pratique, des expressions anglaises, je prends la peine d'expliquer ce qu'elles veulent dire, mais on ne s'y retrouve pas. Vous retrouverez, sans doute, ces deux méthodes assez fréquemment dans la préparation des accords de branche.

La Région a donc là un moyen de contrôle puissant sur ce qu'on pourrait lui raconter... De plus, j'ai passé un marché avec un bureau d'étude particulièrement compétent dans ce domaine, ECONOTEC, qui a été cité précédemment par un de mes collègues et pour une autre question, et dont la mission est de s'assurer de la cohérence et de l'effectivité de l'ensemble des audits qui seront menés par différents consultants. Il s'agit en quelque sorte d'un contrôle Qualité.

Enfin, il est prévu que les entreprises signataires fassent approuver leur comptabilité énergétique ainsi réalisée par leur réviseur d'entreprises, ce qui donne une crédibilité supplémentaire aux chiffres avancés. Je pense que l'ensemble de ces dispositifs est à même de nous fournir, tant à la Région qu'aux industries concernées, les chiffres objectifs indispensables en vue de s'accorder sur un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique – je dis bien «efficacité énergétique» quand on parle d'accord de branche, il faut être très précis – d'un secteur entier. J'insiste d'ailleurs à ce propos: la négociation d'un accord de branche ne se fait pas site par site, mais au niveau de tout un secteur. Les discussions globales ont donc bien lieu au niveau des chiffres consolidés de l'ensemble des audits menés au sein des entreprises.

Quant aux méthodes pour améliorer l'efficacité énergétique, elles sont de plusieurs natures, mais les principales consistent d'une part à analyser la faisabilité d'investissements moins énergivores pour une productivité équivalente ou encore à optimiser les paramètres de fonctionnement, tels que les consignes de température ou de pression, les horaires de démarrage et d'arrêt, la conduite des installations. Il est important pour réussir, évidemment, d'obtenir le soutien des directions pour mener en interne des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique. On constate d'ailleurs que les entreprises qui se sont lancées dans des accords de branche, ont souvent tout un travail qui se fait à l'intérieur de l'entreprise, qui se fait avec les travailleurs de l'entreprise, et qui arrive presque à une modification de la culture d'entreprise, où chacun est responsabilisé pour aboutir à ce que j'appelle une culture industrielle moderne.

C'est donc sur base de ce type de processus qu'on aboutira à un accord de branche qui fixera, lui, un pourcentage – 15 %, 17 %, 20 %, 22 % – d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'entreprise, c'est-à-dire de la consommation d'énergie par unité produite.

En ce qui concerne la deuxième question de M. le Député, la réponse est très simple. Effectivement, un budget est un acte prévisionnel. J'ai donc dû prévoir des recettes au cas où le quota prévu d'électricité verte ne serait pas atteint.

Cela part d'abord de données et d'hypothèses, qui sont très simples. Vous les retrouverez avec une formule dans la réponse dont je vous donnerai le texte après. Je vous les cite

1. la consommation d'électricité considérée sur le réseau régional : 15 milliards de kWh ;
2. la pénalité par kWh manquant dans le quota d'électricité verte s'élève à 3 francs ;
3. le quota ne serait pas respecté de 0,5 %. C'est l'hypothèse en fonction de ce que l'on sait aujourd'hui des capacités de production mais qui peut se révéler inexacte ;
4. vu les délais de mise en œuvre du décret qui vient d'être déposé sur le bureau du Parlement, le président l'a annoncé tantôt, une seule perception trimestrielle serait opérée en 2001. Ce serait différent en 2002.

Si vous combinez ces quatre secteurs, vous arrivez à une somme prévisible de 56,250 millions.

Il y a une hypothèse, c'est un écart de 0,5 % par rapport au quota que je souhaite mais j'ajouterai – il fallait bien faire une hypothèse pour inscrire un chiffre dans le budget mais il n'a donc pas été inscrit au hasard – que mon souhait, ce qui n'est peut-être pas courant, dans l'avenir, c'est que ce poste budgétaire soit égal à zéro. Cela veut dire qu'il n'y aura pas d'amendes parce que les quotas sont respectés.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (P.R.L. –F.D.F. –M.C.C.). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour la qualité de sa réponse et les nombreux détails qu'il a bien voulu me fournir. Je suis maintenant rassuré sur la manière dont les chiffres ont été établis et je partage également son souhait de voir cette amende non perçue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution relative à la prise en compte des objectifs de Kyoto afin d'assurer l'efficacité de la stratégie régionale en matière de lutte contre les émissions croissantes de gaz à effet de serre, par Mme Cavalier, M. Bayenet et Mme Bertouille.

Elle sera imprimée et distribuée sous le n° 178 (2000-2001) - N° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité. (*Assentiment.*)

Il en sera ainsi fait.

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DU PARLEMENT WALLON
VISANT À METTRE EN ŒUVRE
L'ARTICLE 31 ter, § 1^{er} bis NOUVEAU
DE LA LOI SPÉCIALE
DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES
DU 8 AOÛT 1980,
DÉPOSÉE PAR M. BAYENET,
Mme BERTOUILLE, MM. SMEETS
ET LIÉNARD
(Doc. 172 (2000-2001) - N°s 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon visant à mettre œuvre l'article 31 ter, § 1^{er} nouveau, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Smeets et Liénard.

J'invite les secrétaires, M. Walry et Mme Servais, à me rejoindre.

– Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

56 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

MM. Léonard, Bouchat, Desgain, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. Deghilage, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Neven, Damseaux, Lebrun, Namotte, Ancion, Jamar, Boucher, Mme Cornet, M. Huart, Mme Defraigne, MM. Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Fortez, Walry, Collignon, Mme Servais-Thysen, MM. Daerden, Guilbert, Furlan, Biefnot, Meureau, Sénéca, Hiance, Hollogne, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Antoine, Henry, Avril, Ancion, Liénard, Poty, Perdieu, Anselme, Ficherolle, Gilles, Hofman.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur est adopté.

– *La séance est suspendue à 16 heures 12 minutes.*

– *La séance est reprise à 16 heures 26 minutes.*

QUESTIONS ORALES

Suite

QUESTION ORALE DE M. LIÉNARD À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «LES PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT DÉROGATOIRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Liénard à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les Plans communaux d'aménagement dérogatoires».

La parole est à M. Liénard pour poser sa question.

M. Liénard (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, en 1999, la Conférence permanente des Intercommunales de Wallonie sensibilisait le ministre de l'Économie, M. Kubla, sur le manque d'espaces réservés à la création de nouvelles zones d'activités industrielles et économiques et sur la raréfaction de plus en plus rapide des terrains encore disponibles dans les parcs existants. Il est par ailleurs vérifié qu'il y a des zones industrielles saturées alors que d'autres n'attirent pas l'investisseur. Investisseur que l'on ne peut évidemment pas forcer à s'établir sur un terrain qu'il estime ne pas lui convenir, terrain non occupé et à qui il faudrait attribuer une autre affectation.

En 2000, le Gouvernement wallon vous a chargé de mener à bien une étude globale afin de définir les besoins prioritaires sur l'ensemble du territoire wallon. Le but de cette opération étant de réaliser une modification thématique des plans de secteur à l'échelle de la Région. Les conclusions de cette étude et leur concrétisation sur le terrain, dit-on, ne sont cependant pas attendues avant deux ou trois ans.

La longueur de cette procédure ne permettra pas de rencontrer les besoins les plus urgents des opérateurs de terrain en matière de nouvelles zones. Les intercommunales ont déjà introduit et se préparent à introduire des Plans communaux d'aménagement (P.C.A.) dérogatoires ou non aux plans de secteurs afin de pallier les besoins les plus criants.

En ce qui concerne l'intercommunale IDEA (Association intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Centre et

du Borinage), plus particulièrement, la mise en œuvre rapide de nouveaux parcs et leurs équipements ne peut souffrir aucun retard, et ce, étant donné notamment les délais de réalisation impartis par les programmes des Fonds structurels européens.

Ainsi, il s'agit, à titre d'exemple, et M. Kubla, lors de sa visite en a été saisi :

- de l'extension de Garocentre à La Louvière ;
- de l'extension du parc industriel sur les communes de Seneffe et de Manage ;
- de l'extension de la zone d'activité économique de la Riviérette à Saint-Ghislain ;
- de la création d'une nouvelle zone à Estinnes ;
- de la zone d'activité économique dite des Miniaux à Boussu ;
- du site de la verrerie Fauquez à Braine-le-Comte.

Alors, Monsieur le Ministre, devant cette situation et ces demandes qui, pour certaines, datent depuis plus d'un an, pourriez-vous vous engager, en concertation, bien sûr, avec votre administration, à traiter le plus rapidement possible les demandes introduites et celles plus particulièrement introduites par voie des plans communaux d'aménagement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités industrielles, M. le Député Liénard me rappelle que les intercommunales ont déjà introduit ou se préparent à introduire des plans communaux d'aménagement dérogatoires ou non aux plans de secteur afin de pallier les besoins économiques les plus criants.

Il me demande de m'engager avec mon administration à traiter le plus rapidement possible les demandes introduites par la voie du P.C.A..

J'ai bien sûr envie de lui dire que de toute façon, quoiqu'il arrive, tous les dossiers sont toujours traités avec la plus extrême diligence et le plus grand soin, mais je suppose qu'il ne doute pas de ce point, mais qu'il souhaiterait quand même avoir quelques précisions.

M. Séneca (P.S.C.). – Sans atermoiements funestes.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Voilà, ni précipitations inutiles, comme la parole bien connue.

Donc, je voudrais vous rappeler les trois points suivants :

1. Un plan communal d'aménagement dérogatoire n'est pas destiné à éviter la révision des plans de secteur. En effet, il ne peut être utilisé que dans le strict respect des conditions qui sont visées à l'article 48 du CWATUP (Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine), à savoir :

- maintien de l'économie générale du plan de secteur ;
- existence de besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur ;
- adéquation entre l'affectation nouvelle et les possibilités d'aménagement existantes de fait.

Dans les faits, on utilise surtout les plans communaux d'aménagement dérogatoires pour convertir une zone urbanisable du plan de secteur en une autre zone urbanisable, par exemple – et c'est l'exemple fréquent – pour convertir une ancienne zone d'activité économique industrielle située en centre urbain en zone d'habitat ou en zone d'activité d'économie mixte.

C'est un premier rappel. Je ne doute pas que vous étiez bien au courant, mais il me paraît important de le signaler.

2. La création d'une nouvelle zone d'activité économique est soumise à l'élaboration préalable d'un plan communal d'aménagement lorsqu'elle est inscrite en zone d'aménagement différé, en zone d'aménagement différé à caractère industriel, lorsqu'elle implique une dérogation au plan de secteur ou lorsqu'il s'agit de réviser un plan communal d'aménagement ou un schéma directeur existant.

Si la commune le souhaite, le plan communal d'aménagement peut être soumis à une étude d'incidences. Je tiens à insister sur l'intérêt du recours à cette étude qui, même si elle allonge un peu la procédure, permet souvent aux autorités locales de gagner du temps.

En effet, l'étude d'incidences peut déceler, en amont, d'éventuels problèmes et fournit à l'autorité des alternatives lui permettant de réagir en temps opportun. Pour cette raison, quand le plan communal d'aménagement déroge au plan de secteur, le Gouvernement peut prescrire cette étude; il la prendra à sa charge quand il s'agit d'un site d'activité économique désaffecté, elle est d'ailleurs dans ce cas-là – vous le savez aussi – légalement obligatoire.

Précisons que chacun doit être bien conscient que les directives européennes devront d'ailleurs conduire à ce que l'étude d'incidences devienne généralisée et nous aurons l'occasion d'en reparler dans la discussion du prochain projet d'optimalisation du CWATUP.

3. Troisième précision que je voudrais apporter : dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'adoption d'un plan communal d'aménagement, de nombreux acteurs sont appelés à intervenir : la commune et la C.C.A.T. (Commission consultative communale d'aménagement du territoire) d'abord, puisqu'il s'agit d'un plan communal, l'auteur de projet, mon administration, la C.R.A.T. (Commission régionale d'aménagement du territoire), le CWEDD (Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable) et même, disons-le aussi, mon cabinet avant que je ne décide.

Il va de soi – je voudrais vous dire ici, de manière tout à fait précise – que mon administration met tout en œuvre pour réduire au maximum – ou je devrais dire en la circonstance, peut-être, au minimum – les délais de procédure. Cependant, il m'apparaît nécessaire que chaque instance puisse faire valoir dans le cadre de ces formules ou ces formulations qui sont très précises, que chacun puisse faire valoir ses préoccupations au moment le plus opportun. Pour ce faire, il convient de promouvoir le rassemblement des différents acteurs dès que le projet est initié et en tout cas bien en amont des procédures d'adoption. Les intercommunales peuvent ou devraient jouer le rôle d'interface nécessaire.

Conclusion. Il importe de bien prendre la mesure de l'impact d'un plan communal d'aménagement sur l'aménagement du territoire en général. C'est grâce à la qualité de ses prescriptions et au choix judicieux des modes d'urbanisation que les nouvelles zones d'activité économique pourront offrir tant aux futurs utilisateurs qu'à l'ensemble de la communauté, des lieux de vie de réelle qualité.

Je tiens donc à vous confirmer que je resterai, ainsi que mon administration, attentifs à ce que chacun des documents qui seront présentés à mon approbation, contribue efficacement à mettre en œuvre les objectifs du S.D.E.R. (Schéma de développement de l'espace régional) et à améliorer ainsi les qualités du cadre de vie de notre région.

Et, Monsieur le Député, puisque vous m'interrogez plus particulièrement en ce qui concerne l'IDEA et l'état d'avancement des dossiers qui la concerne, je vais vous remettre un document qui me paraît tout à fait fastidieux de lire à cette tribune, qui je crois devrait vous intéresser et que je tiens pour le reste, si les autres membres du Parlement le souhaite, également à leur entière disposition. Il sera remis de toute façon au secrétariat. Et si vous avez d'autres questions, vous serez toujours le bienvenu à mon cabinet.

M. le Président. – La parole est à M. Liénard.

M. Liénard (P.S.C.). – *Le micro de M. le Député n'étant pas ouvert, l'intégralité de sa réplique n'a pu être retranscrite.* Monsieur le Président, je vais brièvement remercier M. le Ministre d'avoir rappelé la procédure. Elle est logique. C'est celle qui est d'usage.

Deuxième élément, je rappellerai que, dans les exemples que j'ai cités, notamment les demandes formulées par l'intercommunale IDEA, il s'agit de cinq extensions de parcs industriels déjà en activité. Et deuxièmement, de deux sites industriels dont un désaffecté qui rentre donc dans le cadre de la procédure des P.C.A. tels que vous venez de les évoquer.

Je n'ai pas pris connaissance des réponses que vous me donnez par rapport aux zones demandées par l'intercommunale IDEA, mais je verrai si la procédure cadre bien avec celle que vous venez d'explicitier il y a un instant.

M. le Président. – M. Stoffels étant absent, je vous propose de reporter sa question orale à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et de libérer M. le Ministre.

**QUESTION ORALE
DE M. FURLAN À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«L'AUDIT RELATIF
AUX AGENCES-CONSEILS
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE MARCHANDE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Furlan à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'audit relatif aux agences-conseils de l'économie sociale marchande».

La parole est à M. Furlan pour poser sa question.

M. Furlan (P.S.). – Monsieur le Ministre, les agences-conseils de l'économie sociale existent en Wallonie depuis environ dix ans. Elles jouent un rôle majeur dans l'accompagnement et surtout dans l'instruction de projet de création d'entreprises d'économie sociale marchande. Elles ont aussi une mission de guidance aux entreprises existant déjà dans le secteur.

L'importance de cet outil de conseil est illustrée par l'accord de coopération signé le 4 juillet 2000 entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone sur l'économie sociale créatrice d'em-

ploi. En effet, sa concrétisation en Wallonie passera, entre autres, par le recours à des outils tels que les entreprises d'insertion, les E.F.T. (Entreprises de formation par le travail), la Sowecsom (Société wallonne d'économie sociale marchande) et les agences-conseils.

La Région wallonne a ainsi prévu de réaliser un cadastre permanent de l'économie sociale, de promouvoir le secteur et de mener une évaluation des agences-conseils. Voilà le nœud du problème.

Monsieur le Ministre, il m'a été rapporté que vous auriez commandité un audit à propos de ces agences-conseils. Et devant ce qu'on pourrait appeler un déficit de communication de vos services en la matière, le monde des agences-conseils nourrit des inquiétudes quant à son avenir. Des inquiétudes avivées par le non-versement à ce jour, semble-t-il, des subsides pour l'année 2000 et par vos déclarations lors des derniers travaux budgétaires selon lesquelles il faudra, en outre, passer par une certaine rationalisation des agences-conseils qui sont trop nombreuses et pas toujours synonymes de productivité, de réussite et d'activité.

Si un travail d'objectivation, d'évaluation des activités sur base du nombre de dossiers traités doit être effectivement accompli, il n'en demeure pas moins que le scénario du guichet unique par le regroupement des agences-conseils avec, par exemple, les centres P.M.E., serait extrêmement dommageable à tout le secteur de l'économie sociale. En effet, la différence entre ces deux mondes ne serait-ce qu'en termes d'optique et de philosophie rend illusoire une réelle compréhension par les acteurs traditionnels de l'économie des spécificités de l'économie sociale.

Dès lors, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer :

- l'objectif précis de l'audit commandé ;
- le contenu ;
- l'échéancier de cette étude ;
- les critères retenus ;
- et quelle concertation est prévue avec le secteur des agences-conseils.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, un bref petit rappel d'abord. Les agences-conseils sont au nombre de 22 en Région wallonne et leurs missions consistent en principe :

- à promouvoir le développement de l'économie sociale ;

- à accompagner et à instruire tout projet de création d'entreprise d'économie sociale marchande et conseiller les entreprises sociales existantes, c'est-à-dire l'accueil et le suivi des projets, la recherche de produits et de marchés, la recherche d'aide à la création d'entreprise, le développement de nouveaux secteurs d'activité et le montage financier des dossiers;
- à contribuer à la promotion du secteur en participant aux activités socio-économiques dans leur zone d'intervention.

Voilà la mission théorique de l'agence-conseils.

Le Contrat d'avenir que nous avons tous débattu, examiné et que vous avez soutenu, je vous en remercie, prévoit, dans sa fiche sur l'économie sociale marchande, d'évaluer le travail des agences-conseils en économie sociale en tenant compte des faits, c'est-à-dire des entreprises réellement aidées.

Je ne vais pas vous rappeler la définition de ce que sont pour nous et pour vous aussi je l'imagine, les secteurs de l'économie sociale marchande, mais par contre, je vais vous rappeler ce que nous donnons aux agences en question. C'est une subvention annuelle de 700.000 francs qui couvre une période d'avril d'une année à mars de l'année suivante. Nous intervenons également dans le cadre de conventions particulières, comme les centres de maternage ou différentes opérations ponctuelles et cela représente 5 à 7 millions par actions.

Alors, après dix années d'existence, et il faut souligner, je crois, jamais aucune analyse du travail réalisé par les agences-conseils n'a été entreprise. Et le Contrat d'avenir stipule qu'il faut réaliser cet audit – c'est inscrit dans notre programme – dans le cadre, notamment aussi, de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral, les Régions et la Communauté germanophone et donc, il va de soi qu'il faut essayer de mieux organiser le conseil, l'animation et le parrainage dans l'économie sociale marchande en Région wallonne.

Or, selon des informations que j'ai pu avoir, j'ai dit et je répète qu'à mes yeux, il faut une certaine mise en ordre de ce secteur et que l'inégalité dans l'efficacité est patente, mais l'audit, sans doute, le mettra en évidence. Il n'y a, évidemment, pas dans cette affirmation la moindre chasse aux sorcières, ni même certainement encore moins, de désintérêt à l'égard du secteur, puisque je vous rappelle que j'ai mis en place le CWESMA (Conseil wallon de l'économie sociale et marchande) qui était attendu depuis bien longtemps et qui a montré, là, l'attention que nous portions au secteur et que nous avons récemment encore insisté sur les moyens détenus par la Sowecsom (Société wallonne d'économie sociale marchande) qui est, je pense, un pion essentiel dans le développement de ce secteur d'activité.

Là où je vais vous donner les précisions que vous souhaitiez, c'est en vous disant que, contrairement à ce que vous pensez, l'audit n'a pas encore été à ce jour, commandé. Car mes services sont en train d'élaborer le cahier des charges afin de lancer l'appel d'offre pour désigner la firme qui réalisera cet audit et, dans ce contexte-là, l'appel d'offre devrait être lancé fin janvier. Cela veut dire que l'audit devrait débiter, une fois qu'on aura attribué le marché vers la fin février environ et les résultats connus dans le ou les deux mois qui suivent. Il est évident que cet audit permettra de mettre en lumière l'activité des agences-conseils par rapport aux missions que j'ai rappelées, mais je puis vous assurer qu'il n'y a aucune forme d'acharnement ou d'*a priori* négatif, mais il y a par contre une volonté très claire d'organiser mieux, d'aller vers de l'efficacité, car, j'ai la crainte, parfois, que ces moyens ne soient considérés comme une espèce d'alimentation automatique d'une structure et qu'on perde de vue que c'est pour un objectif d'efficacité que tout cet argent est dépensé et donc, tant qu'à faire, mobilisons les énergies. Ce seront les conclusions de l'audit qui permettront d'arrêter les axes dans ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (P.S.). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse. Qu'il faille une évaluation est évidemment nécessaire et je suis pour les évaluations dans tous les domaines, d'ailleurs, mais c'est surtout le fait de ne pas informer qui peut parfois créer un problème pour les acteurs du milieu.

Ceci dit, puisque l'étude n'est pas encore commandée, évidemment, ils ne peuvent pas être informés.

**QUESTION ORALE
DE M. LEBRUN À M. DARAS,
MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE,
SUR
«LA PROMOTION
DES PANNEAUX SOLAIRES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «la promotion des panneaux solaires».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, Monsieur le Ministre, en mai 2000, vous avez annoncé via les médias la volonté du Gouvernement wallon de pro-

mouvoir les énergies alternatives et plus particulièrement l'installation de panneaux solaires permettant de produire de l'eau chaude sanitaire dans les maisons particulières, mais aussi dans les bâtiments publics.

Je pense que c'est là une excellente idée et je voudrais vous en féliciter.

De nombreuses communes ont saisi immédiatement la balle au bond et ont marqué leur intérêt pour vous aider à promouvoir cette idée auprès de leurs concitoyens. Certaines d'entre elles ont pris pour l'initiative de contacter leur société d'électricité, les provinces, les fabricants de panneaux solaires afin de concrétiser l'aide complémentaire à celle de la Région que vous avez annoncée.

Certaines communes ont même pris un règlement octroyant des primes en complément de celle que vous envisagiez. Je pense donc que celles-ci se sont présentées en relais pour que votre politique puisse se concrétiser. Des démarches ont été entreprises auprès de particuliers et des permis de bâtir ont été introduits. Vous n'ignorez pas, en effet, que pour placer un panneau solaire dans une toiture, qu'elle soit nouvelle ou qu'elle soit ancienne, un permis de bâtir est nécessaire. Des permis ont été accordés.

Or, alors que nous attendions la décision du Gouvernement wallon pour octobre 2000, comme vous nous l'aviez annoncé et comme d'ailleurs la publicité officielle en faisait mention, nous avons assisté à un brusque revirement: les communes ont reçu de la part d'un groupe de promotion et de votre part, l'ordre d'arrêter toute publicité en la matière, étant donné que l'arrêté du Gouvernement ne pourrait pas sortir ses effets à la date escomptée.

Monsieur le Ministre, je voudrais, dans le cadre de cette question orale vous poser plusieurs questions.

D'abord, confirmez-vous votre intention de publier un arrêté et si oui, à quelle date comptez-vous le publier? Je sais qu'il y a eu certaines difficultés, avec le Conseil d'État, avec l'Inspection des Finances, avec l'Europe: vous nous en direz plus dans un instant, mais je voudrais, en tous les cas, que vous confirmiez ou non votre intérêt et votre intention de publier l'arrêté.

Deuxième question, une série de demandes ont été introduites auprès des administrations communales. Je voudrais savoir si on pourrait agir comme en matière fiscale: à partir du moment où le ministre a annoncé son intention, le citoyen qui, en toute bonne foi a introduit une demande, pourra-t-il bénéficier rétroactivement de la prime que vous avez annoncée; ou bien faut-il considérer que ceux qui ont fait confiance à votre annonce, ont introduit le permis de bâtir et ont installé ces panneaux pour répondre à votre politique, vont être pénalisés, étant donné qu'il y a eu des difficultés à sortir cet arrêté.

Et enfin, dernier élément, Monsieur le Ministre, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait qu'un investissement en termes de panneaux solaires produisant de l'eau chaude, se monte *grosso modo* à 120.000 francs. Des sociétés d'électricité et des provinces y participeront. Je souhaiterais savoir quelle sera la hauteur de l'intervention de la Région wallonne, autrement dit, la hauteur de l'intervention que vous avez prévue dans votre arrêté, ceci permettant, bien sûr aux communes qui élaborent maintenant leur budget, de reporter les éventuels crédits 2000 sur 2001, mais aussi de prévoir des politiques complémentaires à celles de la Région?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Député, j'apprécie beaucoup votre volonté de me voir être un ministre parfait. Je m'y efforce. Néanmoins, de temps en temps, il y a encore un petit aléa. Et vous avez raison de le souligner.

M. Antoine (P.S.C.). – Faute avouée est à moitié pardonnée.

M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – De toute façon,...

M. Lebrun (P.S.C.). – C'est la moitié de ma prime. (*Rires.*)

M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Écoutez, je vous en prie, ne marchandons pas les indulgences plénières. Ça a conduit à des excès que nous ne voulons certainement pas reproduire entre nous.

Comme vous venez de le rappeler, en mai dernier, j'ai lancé la campagne SOLTHERM qui consiste effectivement à promouvoir l'énergie solaire par une action en direction des ménages et le placement de chauffe-eau solaires.

Je voudrais quand même dire d'entrée de jeu, qu'il ne s'agit pas essentiellement d'une campagne de subvention, même si c'est un élément déterminant, mais que d'autres sont faits avant, et certaines provinces entre autres, à des campagnes purement de subvention qui n'ont rencontré quasiment aucun succès. Car il ne suffit pas d'annoncer qu'il y a un subside, évidemment, pour rencontrer du succès. Ça signifie, donc, que la campagne SOLTHERM ne comprend pas seulement des subsides, mais comprend aussi toute une série d'autres dimensions, comme l'établissement

d'un accord sur la qualité du matériel fourni, la structuration d'un réseau d'installateurs agréés, expérimentés et formés pour cela, l'information générale des consommateurs et de manière plus générale, la promotion de la technologie et puis, effectivement, un mécanisme de subventions.

Nous avons préparé tout cela en 2000 et l'arrêté est passé en première lecture au Gouvernement en juillet puis a été envoyé au Conseil d'État. J'ai donc effectivement pensé en toute bonne foi que, puisque je demandais l'avis dans un délai d'un mois en octobre l'opération pouvait démarrer.

Effectivement, il y a eu quelques retards, suite à l'avis du Conseil d'État. Et, c'est là qu'il y a eu un inconvénient, un obstacle que je n'avais pas prévu et je le reconnais humblement, c'est que le Conseil d'État a estimé que, comme j'avais prévu dans cet arrêté une charte de qualité des installations, cette charte de qualité constituait une norme technique au sens de l'Union européenne. Par conséquent, cette charte de qualité devait faire l'objet d'une notification à la Commission européenne et vous savez ce que sont les délais quand on doit notifier quelque chose à la Commission européenne.

Voilà très concrètement le problème devant lequel je me suis trouvé. Nous avons donc remis le travail sur le métier et nous avons fait passer en seconde lecture un arrêté au Gouvernement wallon le 20 décembre. Cet arrêté a été approuvé par le Gouvernement wallon et il a été envoyé au *Moniteur*. La parution de cet arrêté au *Moniteur* est imminente.

Effectivement, nous avons reçu plus de 1.000 manifestations d'intérêt auprès des guichets de l'Énergie pour l'installation de ces chauffe-eau solaires et, à cause de cet aléa, si vous voulez dire à cause de mon imprudence, je veux bien, parce qu'il y a une chose que je n'avais pas prévue.

M. Lebrun (P.S.C.). – Un manque d'expérience !

M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Mais non. Disons que j'en connais d'autres à qui ce genre de choses est arrivé alors que peut-être ils avaient plus d'expérience que moi. Enfin, nous n'allons pas polémiquer.

C'est un fait que les exigences de l'Union européenne sont parfois un obstacle par rapport à la vitesse à laquelle nous voulons pouvoir réaliser un certain nombre de choses et que ces obstacles surgissent parfois là où on ne les avait pas prévus. En tout cas, maintenant, les choses devraient démarrer. Les opérations de promotion et de communication continuaient d'avoir lieu alors que nous savions que nous allions prendre trois mois de retard par rapport à ce

qui était prévu. Effectivement, comme vous l'avez signalé, j'ai décidé de contacter les communes pour leur demander, non pas d'arrêter tout, mais de retarder la communication sur les subsides régionaux, puisqu'il y avait une nouvelle incertitude qui était apparue. Cela a pu engendrer une certaine frustration et je suis le premier à le regretter.

Toutefois, c'est le but final qui est important et comme on me l'a rappelé dernièrement d'ailleurs, «*qui veut voyager loin, ménage sa monture*», n'est-ce pas, Monsieur Lebrun ? Je pense que c'est une philosophie importante et quelque soit les aléas que l'on rencontre, l'important c'est de persévérer et de se dire que si on a pris un peu de retard, et si ça ne s'est passé comme on voulait, on y arrive quand même. Je ne peux donc que reconnaître l'aléa, le retard et l'inconvénient que cela peut présenter pour certaines personnes, mais néanmoins, en persévérant, on y arrive quand même.

Je compte effectivement repromouvoir l'arrêté et les primes qu'il permet d'obtenir, particulièrement lors du Salon Batibouw qui va avoir lieu en mars 2001 et qui me semble un bon moment.

Alors, les panneaux solaires placés en 2000 pourront-ils bénéficier d'une prime octroyée par un arrêté de subvention paru en 2001 ? Malheureusement, non. Je n'ai pas dit les demandes. Ça, c'est autre chose. Il faut voir quand les travaux seront faits et quand le panneau sera placé. S'il a été placé en 2000, et bien, je reconnais que là, non. Je ne sais pas s'il y en a beaucoup, je ne suis pas inondé de demandes et de réclamations, je vous le dis honnêtement. Je pense qu'il y a effectivement, des personnes qui se trouveront frustrées, mais qui ne peuvent pas dire qu'elles ont obtenu un accord pour une subvention, puisque l'arrêté n'existait pas à ce moment-là. J'espère que ça ne représente pas un très grand nombre de personnes. À l'heure actuelle, je ne peux pas effectivement en juger.

J'ajouterai que les contacts que nous entretenons avec les milieux directement intéressés dans le solaire thermique sont quasiment unanimes. Bien sûr il y a eu un retard dans le démarrage de l'opération, mais ce retard devrait être très largement compensé par le côté global et transversal des actions qui seront menées en 2001 et 2002 et qui intègrent, comme je vous le disais tantôt, une multitude d'actions complémentaires visant tous les maillons de la chaîne de mise en œuvre de cette action. On me dit que les Régions bruxelloise et flamande, d'ailleurs, envient notre plan d'actions. À l'échelle européenne, peu de pays peuvent s'enorgueillir d'un tel plan d'actions. Peut-être, d'autre part, était-il nécessaire pour rattraper le retard que nous avions par rapport à d'autres pays européens.

Le montant des subsides est donc de 25.000 francs jusqu'à 4 mètres carrés et de 3.000 francs par mètre

carré supplémentaire, avec un maximum absolu de 100.000 francs, parce que, effectivement, mon but n'est pas de faire des piscines solaires avec cet arrêté, mais plutôt d'aller vers des installations peut-être plus réduites, de pouvoir les multiplier entre autres auprès des particuliers, auprès des ménages. Il est clair que cette prime, ce subside peut être cumulé avec une autre prime qui serait accordée par une province ou par une commune. Je dirais que là, c'est la liberté de ces niveaux de pouvoir de faire ce qu'ils veulent.

Voilà, vous avez mis le doigt sur un raté. Il y a eu un raté dans le lancement de cette opération, mais je crois que maintenant, c'est bien parti et que dans l'année qui vient, nous devrions rattraper notre retard.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, M. Daras lorsqu'il était dans l'opposition, nous a appris à ne pas être patients et donc il comprendra mon impatience à voir son arrêté publié.

Deuxième élément, si M. Daras pouvait fournir, dès maintenant, l'arrêté qui est en voie de publication au *Moniteur*, cela permettrait aux communes éventuellement d'adapter un règlement.

Et enfin, dernier élément, j'attire l'attention du Ministre sur le fait que, généralement, dans l'octroi de prime, c'est la date de la facture qui est prise en compte. Je ne voudrais pas, par exemple, que les personnes qui ont demandé un permis de bâtir pour placer un panneau solaire en 2000 soient pénalisées, parce que le permis a été demandé, voire octroyé, mais que le travail n'a pas été exécuté. Donc, je pense que c'est véritablement l'élément facturation qui devrait être l'élément déclenchant de l'octroi de la prime.

Je le remercie de faire attention à cet élément s'il en est encore temps.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. ETIENNE À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«L'AVENIR DE L'ABATTOIR
DE GEMBOUX»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Kubla, ministre de l'Éco-

nomie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de l'abattoir de Gembloux».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, Monsieur le Ministre, en décembre dernier, vous aviez annoncé que la Région investirait 25 millions dans la société Meat and Food qui exploite l'abattoir de Gembloux.

Début janvier, la presse a révélé que l'homme d'affaires irakien patron du holding basé à Luxembourg et actionnaire principal de cette société, faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé par la France dans le cadre de l'affaire Elf.

Après ces révélations, vous avez déclaré – et, c'est bien le moins, me semble-t-il que vous puissiez faire – que pas un franc des 25 millions promis n'avait été versé à Meat and Food. Vous avez ajouté que ce blocage résultait du fait que les conditions posées pour la participation de la Région n'étaient pas remplies.

Au-delà de ces péripéties, nous pouvons en tout cas nous étonner que vous ayez, à un moment déterminé envisagé une aide à cette société. En effet, l'actionnaire, le groupe *General Mediteranean Holding* a présenté un premier plan de redéveloppement, qui avait d'ailleurs fait l'objet de nombreuses et sérieuses réserves. Outils surdimensionnés, déficience du *management*, le plan présenté dégageait un *cash-flow* faible et un résultat négatif.

Par ailleurs, l'analyse avait été réalisée sur des données qui relevaient d'une situation comptable non actualisée. De plus, des garanties en matière de contrôle comptable et de qualité de management étaient souhaitées.

J'ajouterai encore que des réserves étaient formulées sur la conversion des avances consenties à concurrence de 210 millions, sur l'incertitude du passif, notamment la T.V.A., sur la réalisation du plan avec 150 millions seulement, sur le plan stratégique, par manque de temps, pour l'analyser.

Par ailleurs – personne ne l'ignore et l'actualité est malheureusement révélatrice à cet égard – les conditions du marché dans ce secteur sont terriblement mises à mal suite aux différentes crises agricoles que nous connaissons telle que la crise E.S.B. et la crise de la dioxine.

Ces différents éléments nous indiquent qu'il y a lieu d'émettre de sérieuses réserves quant à l'opportunité d'une intervention de la Région en faveur de cette entreprise.

À maintes reprises, vous avez dénoncé, en temps non suspect, les aides aux canards boiteux lors de la

précédente législature. Vous avez souvent relevé la nécessité d'une sélectivité dans le choix des aides aux entreprises. Compte tenu de ces éléments, il apparaît, ou du moins, il aurait pu apparaître si cela s'était réalisé, que vous étiez en tout cas prêt à faire aujourd'hui ce que vous dénonciez hier.

Nous ajouterons également la remarque plus qu'accablante de l'Inspection des Finances, remarque qui se trouve d'ailleurs dans le document du Gouvernement. L'Inspection des Finances émet un avis favorable, mais en disant «*nous agissons dans des délais très étroits et sans avoir eu connaissance des conclusions de la SOGEPA*».

Alors, je voudrais aussi vous poser quelques questions.

Quels étaient les critères retenus permettant d'envisager l'aide dans des conditions si défavorables? Est-ce que vous pouvez nous préciser les conditions dans lesquelles vous avez rencontré les réserves émises par la SOGEPA? Est-ce que la Région avait, dans le passé, investi dans l'abattoir de Gembloux et à quelles conditions? Et, si tant est que vous puissiez nous en faire état, est-ce que le développement de celui-ci a été évoqué lors de vos entretiens avec M. Tarek Aziz lors de votre récent voyage en Irak?

Enfin, les événements récents révélés par la presse menacent-ils, selon vous, la viabilité de l'abattoir de Gembloux? Quelle est en fin de compte la position de la Région face à ce dossier relativement malheureux?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je réponds très volontiers à l'intervention de M. Etienne, d'autant plus qu'elle me permettra de clarifier un certain nombre de points qui, je pense, ces derniers temps, ont été répandus avec un peu de confusion et que d'ailleurs la tonalité de votre discours se plaisait à entretenir.

En fait, nous avons disposé d'un plan d'affaires présenté par l'actionnaire majoritaire qui a été analysé par la SOGEPA et qui a été validé par les Facultés agronomiques de Gembloux, et sur cette base, le Gouvernement wallon a décidé, sur ma proposition d'ailleurs, de participer à hauteur de 25 millions à la recapitalisation de Meat and Food.

Si dans un premier temps, c'est exact, en juillet dernier, la SOGEPA avait émis un avis réservé, le dossier a considérablement évolué suite à différents contacts et réunions qui ont eu lieu avec l'actionnaire et sur cette base, le comité de direction de la SOGEPA

a émis un avis positif quant à la participation de la Région pour un maximum de 50 millions et, dans le cadre d'une recapitalisation de la société, tout en conservant le rapport de 1 à 5 entre l'intervention régionale et celle du secteur privé. Dans un premier temps, donc, nous étions disposés à apporter 25 millions tandis que le holding G.M.H. en apportait 125, c'est la proportion en question.

Alors, la SOGEPA – avec une prudence que je salue au passage et que nous avons entièrement suivie – a émis un certain nombre de conditions que nous avons reprises et qui sont intégralement dans notre délibération. Nous avons donc dit que nous n'acceptons de fonctionner dans ce mécanisme qu'à la condition :

- qu'il y ait l'engagement d'un manager de crise ;
- que la réalisation d'une situation financière et comptable au départ auditée par un réviseur, soit exécutée et que ce réviseur soit désigné par la Région ;
- que nous ayons une garantie de la part du holding au niveau d'un éventuel passif occulte ;
- que la conversion des avances de ce holding soit effectuée à concurrence de 210 millions ;
- que ce dit holding s'engageait à n'apurer aucune des avances consenties par l'actionnaire ou aucune autre créance de façon à ce que, en quelque sorte, il n'y ait pas un retour vers l'actionnaire avant même que la Région n'ait préservé ses intérêts ;
- que l'intervention régionale soit couverte par une garantie callable à la première demande et la conclusion d'une convention de put and call ;
- et enfin l'attribution à la Région d'un poste d'administrateur dans le conseil Meat and Food International et dans ses filiales actuelles ou futures.

Donc, voilà la décision que nous avons prise à l'époque et cette décision, elle est prise. Elle est prise mais il faut, avant qu'elle ne s'exécute, que toutes les conditions que je viens d'énumérer soient réalisées. Et cela me permet donc de confirmer qu'à ce jour, nous n'avons, ni souscrit au capital, ni versé une quelconque avance à ladite société. Par ailleurs, je vous signale que nous n'avons, par le passé, jamais investi dans ledit abattoir.

Donc, nous en arrivons aux révélations faites par la presse. Je peux vous assurer qu'elles ont suscité de notre côté, très logiquement, puisque nous en ignorions auparavant les données, une prudence supplémentaire, mais que cela a provoqué aussi chez un certain nombre de personnes qui se sentent directement mises en cause, une irritation qui débouchera, j'en suis convaincu, sur des plaintes en justice. C'est du moins ce qu'ils me disent. Parce qu'il faut bien savoir que cet abattoir a fait l'objet de deux contrôles par l'ISI (Inspection spéciale des impôts) qui n'a

constaté aucune irrégularité, que nous sommes dans une situation de concordat judiciaire, autrement dit qu'un tribunal de commerce a examiné les comptes et a accepté le concordat, que les commissaires au sursis ont négocié la relance de l'abattoir et donc, quand on fait état d'autant de possibilités de documents inexacts, de comptabilité occulte ou de transferts suspects, ils se sentent immédiatement concernés et estiment que leur travail est, en quelque sorte, critiqué ou mis en doute alors qu'en réalité ils se sont acquittés dans la transparence de leur mission.

Donc, je crois qu'on a fait là un amalgame un peu rapide. La justice tranchera s'il y a plainte. Vous comprenez que dans un tel contexte, nous faisons preuve de réserve et que nous attendions certains éclaircissements. Je n'ai donc pas à rentrer dans les circonstances qui ont entraîné un mandat d'arrêt international ou un mandat d'amener international contre l'homme d'affaires dont vous avez parlé, mais il n'empêche que, selon ses avocats, il est intervenu en toute transparence dans l'affaire ELF, en faisant une opération de portage connue de tous qui a entraîné le versement de commissions qu'il n'a jamais cachées, mais qu'il n'entendait pas répondre à une convocation, à Paris, d'un juge d'instruction, par ailleurs fort médiatique, Van Ruymbeke, qui voyant ce refus, a lancé un mandat.

C'est un problème qui, évidemment, nous crée une difficulté que vous comprendrez bien. Il n'empêche que ce holding est actionnaire de référence de la PARIBAS, ce qui me paraît quand même significatif en termes de poids financier et de sérieux de cette société.

Donc, soyons très clairs, une étude...

M. Etienne (P.S.C.). – Tapie était celui du Crédit lyonnais.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Enfin, écoutez, vous faites tous les amalgames que vous voulez, vous semblez connaître tout mieux que tout le monde, je vous en félicite. Personnellement, je me base sur des rapports qui me viennent de l'Administration: ces rapports ont conclu, sur base d'une analyse des Facultés de Gembloux, qu'il y avait un avenir pour cet abattoir qui s'est diversifié et qui a d'ailleurs été désigné par l'Etat belge pour intervenir dans les abattages actuellement en cours.

Et donc je réponds indirectement à votre dernière question: oui, cet abattoir est aujourd'hui en activité avec ou sans notre intervention. Oui, près d'une trentaine de personnes y travaillent et des hommes politiques – de tous les partis – des alentours ont, à un moment ou l'autre, demandé qu'on relance cet abattoir et qu'on ne le laisse pas à l'arrêt. Oui, avec les

moyens qu'ils ont eus sans nous, l'entreprise fonctionne et traite une centaine de bêtes par jour aujourd'hui, donc il y a activité et je ne crois pas qu'on ait intérêt à accroître une espèce de suspicion tant que les faits ne sont pas avérés à l'égard de ces entreprises, parce que laissez sous-entendre qu'il y aura un passif occulte alors qu'un tribunal du commerce, que des commissaires au sursis, que l'ISI ont tous eu à examiner les comptes, c'est une responsabilité que je me refuse en tout cas à prendre. Et donc, je vous laisse responsable de vos analyses et de vos jugements. Je suis plus prudent que vous.

Quant à votre question concernant mon déplacement en Irak, j'ai effectivement rencontré Tarek Aziz, ça n'a jamais été caché et je lui ai fait part de ce qu'il y aurait vraisemblablement une reprise de l'abattoir, ce qui n'a pas semblé l'intéresser beaucoup. Donc, ça n'a été qu'une information et en aucun cas une négociation et comme la presse assistait à l'entretien, elle pourra volontiers vous le confirmer.

Je crois que c'est un dossier qui a été traité en toute transparence, dossier qui, je l'espère, trouvera une solution positive parce que de l'avis-même des experts du métier, c'est un des abattoirs les plus modernes de notre pays et chaque fois qu'on a parlé d'une relance, on a chaque fois aussi vu des rumeurs le concernant destinées à le freiner. On pourrait peut-être se poser la question si c'est vraiment un hasard. Mais quoi qu'il en soit, la Région est donc tout à fait à l'aise dans la démarche qu'elle a entreprise, c'est sur des éléments incontestables qu'elle a pris ses décisions. Aujourd'hui, pas un franc n'a été versé et nous attendons certains éclaircissements avant de décider, si oui ou non, nous poursuivons mais notre éventuelle défection n'est pas de nature à mettre en péril – et je m'en réjouis – l'emploi de la trentaine de personnes qui y travaillent aujourd'hui. Et donc, nous verrons au fil des semaines et des mois, si des éléments déterminants nous amènent à fixer le maintien ou le changement de notre attitude.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (P.S.C.). – Je reste beaucoup sur ma faim, Monsieur le Ministre, je ne vous en cache pas. Quand vous parlez à mon égard d'analyse personnelle d'un certain nombre de faits et de chiffres, je ne peux pas admettre ce que vous dites, dans la mesure où ce que j'ai simplement dit à cette tribune n'est rien d'autre que tiré du document du Gouvernement. Donc, il n'y a pas là d'analyse personnelle, ce sont des documents qui ont été signés par le ministre Serge Kubla.

D'autre part, je suis bien d'accord que rien n'a été payé. Je suis bien d'accord qu'il y a des conditions

qui ont été fixées à l'intervention, mais il me semble que vous faites quand même une lecture relativement libérale – vous me direz que dans votre chef, c'est assez normal – de l'avis de la SOGEPa, puisque comment pouvez-vous dire que vous suivez l'avis de la SOGEPa puisque le comité directeur de la SOGEPa dit lui-même qu'il ne peut émettre un avis positif, mais que néanmoins, si le Gouvernement estime nécessaire d'avancer, il faut fixer un certain nombre de conditions.

D'autre part, j'ai le sentiment que s'il n'y avait pas eu l'intervention de la justice, eh bien on serait peut-être passé à côté de ce dossier et ça aurait été relativement grave.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Il n'y a pas d'intervention de la justice aujourd'hui. Vous affirmez qu'il y a une intervention de la justice. C'est totalement faux, c'est dans un article de presse.

M. Etienne (P.S.C.). – C'est quand même bizarre de constater qu'on stoppe le dossier précisément à ce moment-là. Il y a une concomitance tout à fait suspecte.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Non, parce que dans la presse, il y a l'étalage de certains faits qu'on ignorait mais ce n'est pas l'intervention de la justice. La justice n'est en rien intervenue dans ce dossier.

M. Etienne (P.S.C.). – Non, mais enfin s'il n'y avait pas eu ce problème de mandat international, à mon avis, le dossier... (*Réaction de M. Kubla*)... c'est bien ce que je vous reproche (*Réaction de M. Kubla*).

Je ne suis pas d'accord.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – N'avez-vous pas demandé qu'on reprenne les abattoirs de Gembloux et que ça démarre ?

M. Etienne (P.S.C.). – Je ne suis pas d'accord avec ça. Le P.S.C. n'a rien demandé à cet égard-là, vous pouvez peut-être parler de personnalités mais pas du P.S.C.. Je vais simplement vous dire aussi qu'il me paraît, en tout cas, pour le moins piquant que, quand on veut un dossier tout à fait clair et cohérent, l'Inspection des Finances ne dispose même pas de l'avis de la SOGEPa. Vous trouverez quand même que c'est assez particulier de ne pas donner ces avis-là. Aurait-on peut-être quelque chose à cacher à l'Inspection des Finances ? Je ne sais pas, je me pose des questions.

Si ce genre de choses s'était passé sous la précédente législature, Monsieur Kubla, vous auriez déchiré votre chemise et vous auriez hurlé au scandale. Je ne fais rien d'autre que vous dire ce que vous auriez dit sous la précédente législature.

Et enfin, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas : je suis le premier à défendre Gembloux mais il ne faut pas tromper les Gembloutois. Quand il faut leur donner un dossier, qu'on leur donne un dossier sérieux, qu'on ne leur donne pas de fausses espérances.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE À M. VAN CAUWENBERGHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«L'INSTALLATION DU MUSÉE HERGÉ
À LOUVAIN-LA-NEUVE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'installation du musée Hergé à Louvain-la-Neuve».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, lors de la dernière séance de l'année 2000, en cette même salle, j'avais eu l'occasion de rendre hommage à une excellente initiative, celle que vous aviez menée, Monsieur le Président, comme ministre-président, en favorisant, en accueillant, en organisant et même en vous y investissant personnellement, le musée Folon à La Hulpe que nous aurons l'occasion de visiter demain, preuve de la belle continuité dans votre volonté politique.

Au-delà de l'intérêt de rendre hommage à la fois à l'artiste Folon que nous apprécions tous, même s'il y a eu l'un ou l'autre conciliabule – mais, Monsieur le Ministre-Président, nous avons eu l'occasion de nous entendre sur le terrain – je me permettrai aujourd'hui d'évoquer une autre bulle – c'est le cas de le dire – de culture dans notre Parlement wallon, c'est évidemment le projet d'installation du musée Hergé.

Récemment à la télévision, il y a eu un remarquable portrait réalisé par Jacques Mercier de Stéphane Steeman, qui émettait le vœu, en fin d'émission, de voir rapidement se créer un musée Hergé et il disait : «*Je ne comprends pas comment les politiques, comment la Communauté belge ne se prévaut pas de ce fabuleux artiste qu'était Hergé*». Stéphane

Steeman détient d'ailleurs une très, très belle collection des œuvres d'Hergé.

Alors on croyait le projet enterré, revenu, évoqué, on l'imaginait à Bruxelles, à Angoulême, à Cheverny en Loire. À Tournai, bien évidemment, avec la maison Casterman – je ne voudrais pas ne pas saluer les amis de Georges Séneca – et puis, ô surprise, – mais quelque part quelle belle surprise – une personnalité politique du Brabant wallon, Jean-Luc Roland, avec d'autres probablement, ont proposé d'installer ce musée dans une ville plein d'avenir qu'est Louvain-la-Neuve. Après quelques hésitations, finalement la Fondation Hergé.

M. le Président. – J'ai finalement davantage confiance dans l'abattoir que dans la Fondation.

M. Antoine (P.S.C.) – Vous avez plus confiance dans l'abattoir que dans la Fondation? Eh bien, le président Collignon parle peu, je ne sais pas s'il parle vrai auquel cas ça m'inquiète tout à la fois pour l'abattoir et pour la Fondation.

M. Etienne (P.S.C.) – C'est parce qu'il veut y faire passer la vache folle.

M. le Président. – Lisez le livre de Daillez.

M. Antoine (P.S.C.) – Oui, c'est vrai que dans Tintin, lorsqu'on essaie de joindre la boucherie «Sans-Os», on y arrive rarement et on tombe souvent sur de mauvais numéros. Bref.

Au-delà de l'épi phénomène de la validité ou non de la Fondation, pour l'heure, le projet, semble-t-il, viendra en Brabant wallon à Louvain-la-Neuve. Je pense que d'abord, tous les Belges se réjouissent qu'il y ait une création d'un musée pour autant, bien évidemment, qu'il s'installe le plus rapidement possible et à la fierté des Belges ou des Francophones, s'ajoute celle des Wallons et singulièrement, des Brabançons wallons.

C'est clair que d'accueillir le plus prestigieux des dessinateurs belges, l'inventeur de ce qu'on appelle «la ligne claire» est un grand honneur. Je crois que Hergé ne regretterait pas le choix du Brabant wallon puisqu'il a vécu largement dans notre belle région et il s'est inspiré, du reste, dans certains de ses dessins, de paysages ou de constructions, de patrimoines propres au centre de notre région. Comme quoi, Tintin, Milou, Haddock, Tournesol, les Dupont, Bianca Castafiore, Abdallah, je ne pouvais pas l'éviter après Meat and Food, Rastapopulos, n'y voyez aucune corrélation de l'un à l'autre – se sentiront parfaitement chez eux à Louvain-la-Neuve.

Evidemment, pour la Région wallonne, cette décision – Monsieur le Ministre-Président, je crois que vous ne me contredirez pas – est un véritable cadeau. C'est un cadeau parce qu'elle participe à une volonté qui est la vôtre, qui est la nôtre, celle d'induire une nouvelle culture, une nouvelle image en Wallonie, après Folon, Hergé et il y en a bien d'autres évidemment qui pourraient s'ajouter. Les personnages d'Hergé ont ravi des jeunes de 7 à 77 ans, sur tous les continents. Je ne dois pas vous rappeler le succès extraordinaire de l'exposition «Tout Hergé» qui, au début des années 90, a attiré à Welkenraedt de dizaines de milliers de visiteurs et cette exposition montrait, entre autres, la collection de Stéphane Steeman, depuis lors devenue propriété de la Fondation Hergé.

En fait, c'est un élément essentiel du patrimoine «bédéiste» mondial, si j'ose dire, qui sera visible à Louvain-la-Neuve. Il doit être valorisé au maximum, car son rayonnement profitera non seulement à la Wallonie, à la Communauté française mais également à tout notre pays, à une portée, à un jet de pierres de Bruxelles et de la capitale de notre Région, Namur.

Alors, face à cette excellente initiative, je ne pense pas, Monsieur le Ministre-Président, que les pouvoirs publics puissent rester sans réactions. Je sais qu'un certain nombre de vos collègues, au Gouvernement, ont promptement fait offre de services – sinon par conviction, sentant la bonne affaire sur le plan politique, peu importe – mais je pense qu'en votre qualité de ministre-président – et c'est pour ça que je voulais vous adresser cette interpellation – un peu à l'instar du travail de M. Collignon qui avait réuni les bonnes volontés sur le plan du patrimoine, du tourisme, de l'image de marque pour Folon, vous devez faire de même au niveau de la Région wallonne parce qu'un certain nombre de compétences seront concernées: le patrimoine s'il s'agit d'un bien classé, d'un permis de bâtir, le tourisme, la signalétique qui devra l'accompagner, les relations avec la Communauté française dont vous êtes chargé, pour qu'il y ait une revalorisation tant auprès des étudiants, au niveau des relations extérieures, bien évidemment, l'AWEx (Agence wallonne à l'exportation), l'OFI (Office des investisseurs étrangers), tout cela doit participer à cette valorisation pour en faire une véritable vitrine, un véritable ambassadeur de notre Région wallonne.

J'en viens alors – j'imagine que vous partagez tous ces constats, quoi de plus normal – à quelques questions tout à fait précises :

- Avez-vous déjà eu un contact, vous ou votre cabinet ou votre administration, avec la Fondation, avec la ville de Louvain-la-Neuve, voire même avec l'U.C.L. qui, dit-on, serait partie prenante au dossier ?
- Comment envisagez-vous la collaboration ?

Je me rappelle que pour le Musée Folon, vous m'aviez apporté des réponses tout à fait précises quant aux moyens budgétaires que vous aviez dégagés et vous n'aviez même pas exclu, le cas échéant, de les augmenter, bien sûr dans toute la limite des crédits dont vous disposez, pour répondre à Folon qui, à un moment donné, avec un peu d'amertume, avait dit: «Mais au fond c'est un beau cadeau que je fais à la Région».

Certes, mais encore faut-il que la collaboration soit des plus fécondes surtout si – je ne connais pas la Fondation, Monsieur le Président – les craintes exprimées par M. le Président Collignon s'avéraient fondées et je le dis bien au conditionnel. Il serait peut-être souhaitable que les pouvoirs publics s'entourent d'un maximum de garanties quant à la capacité financière, quant à la capacité organisationnelle, voire même académique pour que, je dirais, il y ait aussi une partie didactique derrière cette exposition ou ce musée, en permanence.

Voilà l'ensemble des questions. C'est évidemment avec beaucoup d'enthousiasme que je vous les livre. Pas, croyez-le bien, parce que j'habite tout près de Louvain-la-Neuve, mais parce que, comme beaucoup d'entre nous, beaucoup d'hommes politiques, nous sommes des fervents défenseurs de la bande dessinée. Je n'ai pas encore oublié la lecture passionnante de Maurice Bayenet d'Astérix et d'Obélix – peut-être qu'un jour un musée viendra – la Zizanie, bien évidemment, je ne l'ai pas oubliée, cher Bayonix, mais j'aimerais d'abord entendre, bien évidemment, Jean-Claude Van Cauwenberghe pour voir quelles réponses il apportera et quelle aide il réservera à ce magnifique musée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, ma réponse sera aussi enthousiaste que brève, dans la mesure où je partage totalement l'analyse de M. Antoine quant à l'intérêt exceptionnel de cette implantation et concrétisation d'un musée Hergé à Louvain-la-Neuve. On est tous naturellement ici amoureux de B.D. Quelqu'un qui habite Charleroi, qui a été baigné dans l'école de Marcinelle, qui voit tous les jours en rentrant chez lui des personnages de B.D. à tous les carrefours, n'a pas évidemment moins de sensibilité sur ce thème-là que d'autres.

M. Bayenet (P.S.). – Lucky Luke, il tire plus vite que son ombre.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Voilà.

M. Antoine (P.S.C.). – Et le Marsupilami: je ne fais de commentaire.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Et je veux vous faire la confiance que je me suis opposé à un moment donné à l'installation de Gaston Lagaffe en face de chez moi parce que je trouvais que ça n'était pas celui qui s'imposait. J'ai préféré Boule et Bill, près du sporting, avec un ballon, et donc vous voyez que je suis attentivement toutes ces questions-là.

Donc je pense que c'est un plus pour la Région, c'est une chance pour la Région, comme l'a été Folon, avec évidemment la grande différence, c'est que dans le dossier Folon, le lieu d'hébergement nous appartient. Le ministre-président Collignon a, à partir de là, engagé les tractations, nous avons mis à disposition un bâtiment, nous avons rénové et nous avons œuvré depuis l'origine en ce compris dans la création de la Fondation, avec toutes les influences et toutes les aides que nous apportons par rapport au développement d'un projet, dans un site dont nous sommes propriétaires et qui complète d'ailleurs le site magnifique du Château de La Hulpe.

Alors ici, on n'a pas été contacté. Je n'ai encore rencontré personne. Le ministre Kubla en charge du tourisme, jamais en retard sur la balle, a dit toute sa disponibilité et je pense qu'il était tout à fait dans son rôle. Il a dit la disponibilité du Commissariat général au tourisme puisqu'il y aura, là, incontestablement, si le projet se concrétise et réussit, une dimension touristique tout à fait intéressante, mais vous avez raison, je suis à disposition pour aider ce grand dossier qui marquerait la Région, avec cette difficulté qui est la mienne: c'est que je ne veux, ni m'imposer, ni récupérer, dans la mesure où personne ne vient vers nous: on a écrit, le ministre Kubla a écrit au nom du Gouvernement disant sa disponibilité et il n'a pas encore eu de retour. Donc je crois que les choses finiront par décanter et vous pouvez être sûr que, dans ce dossier-là, comme dans d'autres, j'essaierai de jouer un rôle fédérateur, un rôle transversal et j'ai un *a priori* favorable à ce que la Région intervienne pour soutenir un grand projet comme celui-là.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Nous sommes sur la même longueur d'ondes et dans la même vue.

M. le Président. – C'est parfait.

QUESTION ORALE
DE M. SÉNÉCA À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LA FERMETURE
DE L'ASBL «PARALLÈLE» À KAIN
QUI ACCUEILLE
DES PERSONNES HANDICAPÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sénéca à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la fermeture de l'asbl «Parallèle» à Kain qui accueille des personnes handicapées».

La parole est à M. Sénéca pour poser sa question.

M. Sénéca (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question orale de ce jour trouve son origine dans la situation dramatique que vivent aujourd'hui les responsables bénévoles de l'asbl «Parallèle» dont la vocation était l'accueil des personnes handicapées.

En effet, ce n'est pas la première fois que je vous interpelle, Monsieur le Ministre, sur le sujet, puisque ma première question sur le devenir de cette institution sociale date déjà du 12 juillet 2000. Malheureusement, celle-ci est restée lettre morte et sans effets favorables.

Un article paru dans le *Courrier de l'Escaut* du 11 janvier dernier parle de la fin d'un beau rêve pour les responsables bénévoles qui ont dû mettre un terme à leurs activités dans la mesure où depuis cinq ans, ils n'ont pu avoir l'aide ou le soutien des pouvoirs publics et plus particulièrement de votre administration à travers l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées).

Cette décision, vous vous en doutez, Monsieur le Ministre, a provoqué une profonde et réelle déchirure dans le cœur non seulement des résidents mais aussi de leurs parents et aussi dans mon cœur parce que, voyez-vous, depuis très longtemps, je suis de près et de très près la vie de cette asbl.

Il est inconcevable, à l'heure du troisième millénaire que la Région Wallonne laisse encore sur le bord du chemin des personnes qui, par définition, sont les plus fragiles de notre société. À l'heure aussi, où le Gouvernement n'arrête pas de faire des déclarations à l'ensemble des citoyens pour annoncer que le budget wallon est en boni et que la relance économique existe et que nous allons désendetter la Wallonie.

Ceci est peut-être vrai, mais à quel prix ?

Monsieur le Ministre, ma question sera donc simple: que comptez vous faire par rapport à la situa-

tion des personnes qui étaient prises en charge par l'asbl «Parallèle» ?

Que comptez-vous faire pour que pareille situation ne puisse plus se représenter en Wallonie demain ? Il en va, bien entendu, de votre responsabilité de ministre des Affaires Sociales de faire en sorte que personne en Wallonie ne soit vraiment laissé sur le bord du chemin.

Je vous remercie déjà, Monsieur le Ministre, pour la réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Député, votre question porte donc sur la situation de l'asbl «Parallèle» dont la vocation était d'accueillir des personnes handicapées.

Je me dois tout d'abord de préciser, parce que vos propos étaient un peu ambigus à cet égard, que contrairement à vos affirmations, j'ai répondu au mois de juillet dernier à votre courrier: vous m'aviez écrit le 12 et je vous ai envoyé une réponse en date du 24.

M. Sénéca (P.S.C.). – Sans effets favorables.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Mais, écoutez, quand vous dites que c'est resté sans effets, un courrier qui a une réponse a déjà de l'effet.

M. Sénéca (P.S.C.). – Réponse pour moi mais pas pour les autres.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Bien. Mais comme vous ne donniez pas cette précision, vous me permettez de la donner ici.

Il est donc utile de préciser à nouveau le contexte dans lequel se trouve cette asbl et vous ne m'en voudrez pas de globaliser la question que vous avez posée. Je constate d'ailleurs que la fin du texte de votre interpellation va dans ce sens-là.

Comme vous le savez, afin de tenter de maîtriser le budget de l'AWIPH, le précédent Gouvernement – je crois utile de vous le rappeler – a instauré un moratoire visant à ne plus subventionner de nouveaux services. Aussi, l'autorisation d'accueillir des personnes handicapées, accordée sur base de l'article 29 du décret du 6 avril 1995, ne pouvait être considérée comme un engagement de l'agence à subventionner ultérieurement ce type d'institution.

La question que vous posez nous est posée par différents services. Nous constatons que la disposition

inscrite à l'article 29 du décret, si elle offre une latitude à des personnes qui souhaitent mettre en place un service, a elle-même des effets pervers. En effet, lorsque des parents ou des personnes soucieuses de l'avenir de personnes handicapées qui leur sont proches, qui veulent parfois mettre en place un projet qui leur est propre avec une spécificité pédagogique dont ils aient la maîtrise aussi, viennent nous trouver, ils nous disent: «*Ne vous tracassez pas, on demande juste à avoir le droit d'exister*». On doit bien constater qu'après quelques années – il est difficile de leur en faire le reproche – ces mêmes institutions qui, au départ, prétendaient pouvoir survivre en autonomie financière, se retrouvent souvent en difficulté et donc, quel que soit le bien-fondé des objectifs poursuivis par cette asbl ou par d'autres qui ont été lancées sur base d'une situation similaire, on constate qu'elles ne peuvent pas tenir la route et nous ne pouvons pas, pour autant, nous soustraire à une décision qui avait pour but, déjà en 1998 – date à laquelle ce moratoire fut instauré – de maîtriser les dépenses de l'AWIPH. Car notre responsabilité – bien sûr la mienne avant toute chose, mais je pense aussi la vôtre – c'est de garantir la continuité et la viabilité des services à l'égard desquels nous sommes engagés dans une démarche de subventionnement.

Comme vous le savez également, le Gouvernement est particulièrement attentif à faire en sorte que des moyens substantiels – et je pense que nous avons déjà franchi un pas qui permet de dire que nous avons dégagé des moyens substantiels, il faudra continuer le travail – soient dégagés afin que l'agence puisse répondre à ces obligations.

Le paradoxe des services ayant une autorisation de prise en charge dans le cadre de l'article 29 du décret est qu'ils répondent bien souvent – et je n'ai aucune peine à le reconnaître ici – à des besoins non encore couverts par des institutions agréées. Il convient donc de rechercher des solutions structurelles qui favorisent la reconversion avant toute chose, la reconversion et le transfert de places dans le cadre global des compétences de l'AWIPH et c'est ce à quoi je m'attelle.

Je voudrais aussi signaler, à cette occasion, que différentes associations qui vivent la même situation, se sont constituées en fédération, ce qui est une bonne chose pour nous d'avoir un interlocuteur avec qui il soit possible de traiter le problème de manière générale. Ces associations ont avec nous un contact suivi. Nous ne leur avons pas promis la lune, nous avons promis de travailler avec elles. Il y a un certain nombre de pistes qui peuvent être enclenchées dès maintenant, qui ne concernent pas le subventionnement mais l'ouverture d'un certain nombre de facilités. Nous sommes en train, avec mon équipe, d'y travailler avec ardeur parce que nous sommes bien conscients du problème posé.

Je vous rappellerai ici que selon les estimations que nous avons pu faire, si l'on exclut les personnes de nationalité française qui sont prises en charge dans ces institutions – parce que c'est une des facettes de la réalité – on doit considérer que le problème concerne aujourd'hui environ 700 places, 700 lits comme on dit dans le jargon, et donc que le problème est d'importance.

Les concertations avec le secteur ainsi que les tables rondes que j'ai initiées en la matière, témoignent de ma volonté sincère d'appréhender au mieux la problématique que vous soulevez dans son ensemble et qui doit, en même temps que la maîtrise budgétaire, évoluer progressivement vers des solutions concrètes.

Je ne puis pas dire, et je n'ai entretenu aucune illusion, que la solution est là devant nous maintenant, mais je m'engage à y consacrer mon énergie et à rechercher dans la durée une solution à ces situations.

Je peux vous assurer, Monsieur le Député, que c'est bien la ligne de conduite constante que je garde dans les réformes qui sont en cours au sein de l'AWIPH, c'est résoudre les problèmes les plus immédiats tout en gardant une vision sur la durée qui permette de répondre aux problèmes structurels, dont celui que vous avez soulevé.

M. le Président. – La parole est à M. Séneca.

M. Séneca (P.S.C.). – Vous tenez bien entendu à avoir une solution d'ensemble et on peut vous comprendre. Mais avez-vous fait la table ronde et avez-vous eu un contact très précis avec la direction de «Parallèle» parce que, voyez-vous, ils vont peut-être fermer leurs portes mais peut-être qu'il y a encore de bonnes intentions qui pourraient se raviver s'ils avaient le soutien du ministre des Affaires sociales.

**QUESTION ORALE
DE Mme VLAMINCK
À M. VAN CAUWENBERGHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LA PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDENTS
DANS LES CAMPINGS
ET PARCS RÉSIDENTIELS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vlamincq à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la problématique des résidents dans les campings et parcs résidentiels».

La parole est à Mme Vlamincq pour poser sa question.

Mme Vlamincx (Ecolo). – Monsieur le Ministre, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la problématique des résidents est vaste et complexe et je l'ai déjà abordée de façon assez globale voici quelques mois à cette même tribune. Aujourd'hui, je l'aborderai uniquement sous un angle restreint, en fait, celui qui concerne deux actions qui ont été suscitées et soutenues, et qui sont d'ailleurs toujours soutenues très positivement, par le Gouvernement wallon.

Le Gouvernement wallon, en 1995, a décidé de créer un groupe de travail intercabineaux chargé d'examiner cette délicate question de l'habitat permanent dans les campings et les parcs résidentiels. C'est dans ce cadre en effet qu'une action-pilote portée par l'asbl GREOA (Groupement de relance économique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève) s'est développée dès 1997 dans les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, très exactement, des vallées particulièrement concernées par le phénomène de l'habitat permanent, vous le savez.

Aujourd'hui, le rapport final de la coordination de l'action pilote intégrée camping, communément appelée APIC, sur base de résultats positifs obtenus jusqu'ici, mentionne que de nouvelles perspectives se dessinent et insiste sur la nécessité de prolonger le projet APIC, si l'on veut traduire en actions concrètes les fruits du travail effectué jusqu'ici. Le Gouvernement a approuvé la convention-cadre relative à la poursuite de l'action, et je voudrais, Monsieur le Ministre-Président, vous demander quelles sont ces nouvelles perspectives, ainsi que celles que le Gouvernement souhaite prioritairement voir mises en œuvre.

Il est question aussi d'instituer une Commission de travail qui remplacerait le comité de suivi local et dont la tâche consisterait à contrôler, si j'ai bien compris, le bien-fondé des actions envisagées par la coordination et à l'aider à les orienter.

Pourrais-je connaître, Monsieur le Ministre-Président, la composition de cette commission, ainsi que les objectifs précis qui lui seront assignés? L'autonomie d'action de la coordination sera-t-elle compatible avec la mission de contrôle qui semble devoir être celle de cette nouvelle commission?

Le deuxième volet de ma question concerne le domaine de Pincemaille à Estinnes.

Depuis 1998, le Gouvernement wallon subventionne le plan social intégré mis au point par la commune d'Estinnes en faveur des habitants de ce domaine. La subvention allouée couvre une partie des dépenses de personnel engagé par la commune pour la réalisation des objectifs poursuivis dans ce plan, objectifs visant l'intégration harmonieuse des communautés locales, la prévention de la délinquance et de la petite criminalité ainsi que l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des jeunes.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre-Président, faire le point sur l'état d'avancement de ces différents axes, et sur les réalisations déjà effectuées ou en cours? Y a-t-il eu récemment une évaluation des actions menées? Si oui, quels en sont les résultats?

Ces deux dossiers sont représentatifs d'une problématique, j'ai commencé par le dire, très vaste et aussi particulièrement complexe et difficile à résoudre.

Depuis de nombreuses années déjà, le Gouvernement s'est attelé à la tâche. Des avancées existent, il faut maintenant penser à les concrétiser.

Il ne se passe pas un mois, malheureusement, sans que l'actualité ne rappelle le drame humain toujours latent dans les campings et parcs résidentiels. En mai dernier en particulier, j'ai moi-même interpellé à ce sujet le Gouvernement wallon, et tout particulièrement les ministres du Logement, de l'Action sociale et de l'Aménagement du territoire. Plus récemment, à cette tribune, je réitérais mon appel auprès du ministre Daerden, puisque le phénomène des résidents permanents représente l'une des manifestations de l'exclusion sociale qui ne permet pas à tous d'avoir un logement décent à la portée de leurs revenus.

J'ai aussi eu l'occasion d'interpeller M. Kubla dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme. Ceci pour vous dire que c'est une préoccupation constante de ma part depuis que je suis élue dans cette enceinte. Voilà donc pourquoi je me permets de réitérer ma demande, Monsieur le Ministre-Président, maintenant sous une forme un peu plus spécifique.

Je voudrais rappeler que si certains résidents ont effectué un choix de vie et sont logés décentement, d'autres au contraire végètent dans des conditions absolument insupportables, subhumaines, je dirais, en tout cas scandaleuses.

Dans le cadre de la politique de discrimination positive préconisée par le Gouvernement, il me semble maintenant urgent de prendre une série de mesures concrètes et efficaces de lutte contre la précarité extrême de ces populations.

Dans cette perspective, Monsieur le Ministre, je terminerai par ces deux questions corollaires :

- quelles actions d'élargissement au projet APIC prévoyez-vous pour d'autres régions ou d'autres communes?
- quel timing pensez-vous pouvoir établir par rapport aux différentes mesures qui seront prises?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre bonne attention et des réponses que vous m'apporterez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, Mme Vlamincq aborde la question relative à la problématique des résidents dans les campings et les parcs résidentiels. Je lui rends volontiers grâce, c'est effectivement chez elle une préoccupation constante et cela va me donner l'occasion aujourd'hui de dresser devant notre Assemblée un bilan du travail accompli dans ce dossier qui est complexe.

Deux volets dans votre intervention: d'une part vos interrogations précises sur l'action pilote menée en Ourthe-Ambève, d'autre part la situation au domaine de Pincemaille à Estinnes.

L'Ourthe-Ambève d'abord.

Sur trois années de fonctionnement, le déroulement de l'action pilote a représenté un travail considérable. La coordination de l'Action pilote intégrée camping, nous l'appellerons APIC, a d'abord multiplié les contacts dans la majorité des domaines concernés par le projet APIC afin d'acquiescer – c'était un premier stade – une connaissance des acteurs locaux et des acteurs extérieurs susceptibles de l'aider à rencontrer ses objectifs.

Ce faisant, elle a pu maintes fois relayer les demandes de certains résidents permanents vers les structures adéquates.

Les communes et les gérants de domaines touristiques infléchissent maintenant, selon nous, progressivement leur mode de fonctionnement même si ces actions restent encore parfois timides.

De manière générale, la coordination APIC, par sa présence, a induit une réflexion dans l'Ourthe-Ambève quant à la problématique de la résidence permanente. Cette réflexion est toutefois encore largement tributaire d'une présence permanente de la coordination au sein des diverses structures actives. Afin de donner à la coordination la possibilité de se lancer sur la voie de l'opérationnalisation, il est proposé que cette dernière, tout en restant intégrée au sein de la structure du GREOA, se voit dotée d'une plus grande indépendance d'action. Ainsi, le GREOA assurerait l'engagement et la rémunération du personnel affecté à la coordination, celle-ci assumant la gestion du contenu de l'action pilote et des moyens d'action.

Compte tenu de l'évaluation, il est également souhaité que la coordination APIC se recentre sur les communes de l'Ourthe-Ambève directement confrontées à la problématique de l'habitat permanent. On entend par là Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux et Sprimont, tout en développant pour certaines actions un partenariat plus large associant d'autres communes mais avec une volonté de centrer, de zoomer véritablement son action sur les communes les plus touchées par le phénomène.

C'est pourquoi elle a décidé d'axer également plus spécifiquement son action sur le logement, le tourisme, l'aménagement du territoire et l'accompagnement social.

Enfin, outre le comité d'accompagnement existant, il sera, comme vous l'avez indiqué, institué une commission de travail, remplaçant le comité de suivi local, commission de travail dont la mission serait d'analyser la pertinence des actions envisagées par la coordination, d'aider celle-ci à orienter les actions en cours, de les soutenir et de relayer les demandes qui en découlent.

Je vous rappelle que le remplacement de la commission de suivi locale par cette commission de travail a été sollicité par la coordination elle-même pour lui faciliter les contacts avec les administrations concernées, selon les besoins à rencontrer. Cette perspective nouvelle n'est donc en rien contradictoire avec une meilleure autonomie de la coordination au sein de la structure qui la porte.

Enfin, certaines pistes apparaissent prioritaires, et en particulier, la conclusion d'une charte avec l'ensemble des communes de la région Ourthe-Ambève, confirmant leur volonté de maîtriser le phénomène de l'habitat permanent en camping ou en parc résidentiel de week-end, en évitant de nouvelles entrées, pour permettre à la coordination APIC de se centrer sur la réinsertion des personnes déjà installées.

En ce qui concerne la revitalisation du domaine de Pincemaille à Estinnes, en accord avec la commune, le groupe de travail intercabinets sur l'habitat permanent en camping et en parc résidentiel de week-end, s'est prononcé, à l'unanimité, pour revoir le zonage du projet de Plan communal d'aménagement dérogatoire défini dans la perspective de reconversion de la zone.

En effet, la solution envisagée doit être adaptée à la fois à la situation locale et aux moyens disponibles. Le projet actuellement proposé et son coût ne rencontrent l'assentiment d'aucun des acteurs concernés: riverains, résidents, agriculteurs, commune, Région.

Il est dès lors préférable de travailler progressivement en tenant compte de ce qui existe; il s'agit d'éliminer progressivement les chancres et de réhabiliter l'habitat pouvant être maintenu, sachant que quelque 400 personnes vivent actuellement dans le domaine.

Il est donc proposé d'étendre la zone d'habitat à l'intérieur du domaine et de réorganiser le site à longue échéance, en termes de logements et d'équipements, sans pour autant vouloir pérenniser l'habitat permanent.

Le nouveau projet sera envisagé dans la perspective de rattacher la zone d'habitat au lotissement agricole existant, en prévoyant une zone d'extension d'habitat dans la zone agricole jouxtant le domaine.

Le Gouvernement wallon a la volonté de résoudre la problématique de l'habitat permanent en camping et en parc résidentiel de week-end. Un plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, impliquera l'ensemble des composantes régionales afin d'apporter des solutions nuancées et adaptées en termes d'intégration sociale à ce problème complexe aux implications multiples.

Le Gouvernement définit actuellement des axes fondamentaux afin de résoudre cette problématique de façon homogène.

Quant à la commune d'Estinnes, elle est associée aux décisions prises par le groupe de travail intercabine. Elle vient de se voir attribuer une subvention par le Gouvernement pour la poursuite de la mise en œuvre d'un plan social intégré spécifique. La possibilité qui lui est proposée de revoir le projet de P.C.A. dérogatoire témoigne d'un partenariat effectif entre les autorités locales et régionales.

Voilà, Madame Vlamincq, les précisions sans doute insuffisantes mais globales que je pouvais vous apporter.

M. le Président. – La parole est à Mme Vlamincq.

Mme Vlamincq (Écolo). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour cette réponse assez complète. Elle me rassure dans une certaine mesure, pour ne pas dire dans une mesure certaine, par rapport à quelques préoccupations. Je le savais déjà, mais vous me confirmez à quel point le Gouvernement wallon est très attentif à la situation de détresse qui est souvent celle de cette catégorie de personnes particulièrement fragilisées.

Je suis consciente qu'il s'agit là d'une vaste entreprise et de très longue haleine. Elle a, je pense, commencé, ici, au Gouvernement wallon en 1992 déjà, et il est incontestable que nous avons pu remarquer des avancées, des progrès.

Je vois également que la préoccupation de la collaboration avec tous les acteurs locaux est quelque chose qui vous tient très fort à cœur.

Je voudrais terminer – pour ne pas allonger inutilement le débat – en vous disant à quel point il est très très important, je pense, de tenir compte de tous les points de vue de l'ensemble des résidents, aussi bien de ceux qui aspirent à être relogés décemment ailleurs, que de ceux qui désirent rester à certaines conditions et compte tenu des mesures de sécurité et d'hygiène élémentaires auxquelles ils ont droit.

Je vous remercie d'avance des autres avancées que vous voudrez bien impulser.

QUESTION ORALE
DE M. ETIENNE À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LES DERNIÈRES ÉVASIONS
DES «MARRONNIERS» EN DÉCEMBRE
À TOURNAI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les dernières évasions des «Marronniers» en décembre à Tournai».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'institution des «Marronniers» a été, le 27 décembre dernier, une nouvelle fois le théâtre d'une double évasion.

Depuis plus d'un an, bien malheureusement, toute une série de drames ont révélé des lacunes en matière de conditions de sécurité et de graves dysfonctionnements dans la gestion de l'établissement.

Pour que plus rien de tel ne se reproduise, Monsieur le Ministre, vous avez, à juste titre, mis en place en juillet dernier, une nouvelle direction et vous avez aussi créé un comité de crise pour améliorer le fonctionnement de l'institution et dégager des solutions structurelles à long terme.

Cependant, un nouveau bémol vient en effet d'être mis sur toutes les bonnes intentions affichées ces derniers mois, avec cette nouvelle double évasion.

Je suppose que vous vous seriez bien passé de celle-ci d'autant plus qu'un des évadés est considéré comme très dangereux et que l'autre a pu s'échapper en raisons de graves lacunes organisationnelles.

Si l'un des individus n'est pas de nature agressive, l'autre a une personnalité beaucoup plus inquiétante.

Il semble que ces deux cas ne puissent pas être associés; rien n'indique d'ailleurs que les deux personnes se soient évadées ensemble car d'une part, leur personnalité est très différente et d'autre part, les circonstances des évasions sont loin d'être similaires.

Cependant, Monsieur le Ministre, de nombreuses questions demeurent sans réponse dans la mesure où les enquêteurs de la police fédérale n'ont trouvé aucune trace d'effraction ni d'évasion.

J'imagine bien qu'une enquête interne a été menée afin d'éclaircir ce mystère et de dégager les responsabilités éventuelles.

Peut-on d'une part connaître les causes de cette double évasion et d'autre part, les conclusions de l'enquête interne si cela ne pose pas de problème de confidentialité ?

M. Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur Etienne, votre question me donne évidemment l'occasion de faire le point sur cette double évasion. Vous l'avez précisé vous-même, je suis tenu par des contraintes quant à la sécurité, mais aussi par le respect des enquêtes qui sont menées pour le moment par le pouvoir judiciaire. Ce que je ne puis nier, c'est que le 27 décembre, en effet, une double évasion s'est à nouveau produite aux Marronniers et la presse en a donné écho.

Comme vous, bien entendu, je le déplore mais je me dois de rappeler qu'il s'agit d'un établissement de défense sociale qui a mission, entre autres, de resocialisation. C'est dire – mais nous avons déjà eu l'occasion d'en parler – toute la difficulté de la gestion de ce type d'internés.

Globalement, et je tiens à le préciser ici, c'est un élément qui a pu être constaté à différentes reprises, il apparaît que certaines époques de l'année sont plus propices à ce type d'incident. La période de fin d'année en est une, on parle également de la fête des Mères. À ces périodes, on doit pouvoir redoubler de vigilance.

Je tiens à préciser ici que la direction de l'établissement a averti mes services vers 17 heures 30 minutes, après avoir constaté l'absence des intéressés dès l'heure de l'appel habituel au sein des pavillons.

Un premier rapport donnant les premiers constats m'est parvenu le soir-même.

Un second rapport, plus détaillé et analytique, nous permet de relever certaines carences dans le bon fonctionnement.

1. Les contacts entre le personnel des pavillons et des ateliers doivent être plus étroits; en effet, on s'est rendu compte, à l'analyse, qu'il y avait eu mauvaise transmission d'informations et que les personnes qui se sont évadées ont donc, entre autres, pu bénéficier de cette mauvaise coordination.

2. Les patients se rendant aux ateliers doivent être conduits à l'atelier-même et leur présence doit être spécifiée au personnel, c'est donc une bonne raison d'améliorer les procédures et de veiller à leur respect.

En tout cas, je tiens à vous dire de façon très claire, et je pense que c'est la moindre des choses, que nous veillons à ce que tout incident qui se produit – il n'y a

pas que des évasions parmi les incidents – soit minutieusement analysé et traduit en termes de mise à l'épreuve des procédures qui sont prévues: examen des responsabilités de chaque personne de façon à ce que l'on puisse tirer des conclusions en matière d'amélioration du fonctionnement de l'institution.

En ce qui concerne le patient plus dangereux – dont il faut préciser qu'il est revenu, il s'est présenté spontanément à l'institution – il avait une autorisation de «jogging» et a profité de cette autorisation et des intempéries pour quitter les lieux. Ce patient est rentré quelques jours plus tard, spontanément, sans avoir commis de méfait, ce dont on doit se réjouir. Comme il s'agissait du plus dangereux, on peut dire que l'essentiel du danger est sans doute écarté. Contrairement à ce que vous évoquez, il semble qu'un lien pourrait être établi entre les deux départs, mais l'enquête est toujours en cours à ce sujet.

La gendarmerie et la police judiciaire ont, bien entendu, suivi cette affaire et nous attendons les conclusions qui seront établies par ces autorités. Je veillerai à ce que les éléments utiles dans le cadre de l'évaluation des procédures de sécurité et de la gestion des ressources soient rapidement valorisés.

À la fin de ce mois-ci, nous recevrons le rapport de la cellule de crise qui nous permettra ensemble, comme je l'ai promis, de tenir un débat approfondi au sein de votre commission.

Bien entendu, dans ce cadre, je me tiens à votre entière disposition.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. THISSEN À M. VAN CAUWENBERGHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LA FINALISATION
DE LA RÉGIONALISATION
DE L'AGRICULTURE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la finalisation de la régionalisation de l'agriculture».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, rarement un secteur d'activités a, à ce point, été éprouvé. Après la crise de confiance relative à la dioxine, le dossier de la

«vache folle» a rebondi de plus belle à l'automne 2000 – tout le monde en a entendu parler – contribuant ainsi à accentuer les difficultés déjà bien réelles du monde agricole. Tout cela dans un contexte d'incertitude suscitée par la perspective de régionalisation de l'agriculture, amorcée au printemps dernier. Et pour cause, le ministre Happart a beau considérer que l'agriculture wallonne va enfin pouvoir disposer de leviers publics plus significatifs, que la Wallonie va gagner un peu plus en capacité à maîtriser son destin, cela n'est pas pour autant à même de rassurer les agriculteurs wallons sur leur avenir. En effet, alors même que l'Europe envisage son élargissement, la Belgique se replie, elle, sur ses plus petits communs dénominateurs pour défendre ses intérêts sur la scène communautaire.

Et puis, derrière les choix politiques ou institutionnels, derrière les concessions au nord du pays, derrière la résignation à détricoter un peu plus l'État belge, il y a aussi des réalités concrètes sur la manière dont la Région wallonne va pouvoir soutenir ses agriculteurs et sur les moyens financiers dont elle va disposer à cette fin. Ce qui nous renvoie au critère de répartition de ces derniers. Il s'agit là, toujours, d'une inconnue qui, en son temps, ne semblait pas susceptible d'assombrir la lune de miel issue de l'accord de régionalisation. En avril 2000, du nord au sud, les couleurs de l'arc-en-ciel semblaient, en effet, s'accorder sur le cheminement irrévocable vers «un peu plus de Région pour un peu moins de Belgique». Les développements ultérieurs, notamment en matière d'autonomie fiscale, n'ont d'ailleurs pas fait mentir nos craintes à ce sujet.

Il est donc assez surprenant de vous voir, aujourd'hui, Monsieur le Ministre Happart, vous effaroucher face à la clé de répartition proposée par la Flandre : une clé de répartition qui, parce qu'elle se fonde sur l'I.P.P. (Impôt sur les personnes physiques), n'attribuerait que 40 % des moyens à la Wallonie, sous la pression de la Volksunie, nous dites-vous. Mais ne soyons pas naïfs. Qu'on le veuille ou non, une clé de répartition basée sur l'I.P.P. est bel et bien fidèle à l'esprit des autres avancées autonomistes obtenues par la Flandre ces derniers mois : c'est-à-dire par l'ensemble du Gouvernement flamand. Même si, à l'instar du Gouvernement wallon, et certainement en accord avec vous, Monsieur Happart, nous la jugeons inique, parce que peu représentative des réalités de l'agriculture wallonne.

Monsieur le Ministre-Président, la régionalisation de l'agriculture est maintenant sur le point de se finaliser. Les projets de loi devraient être soumis à l'examen des parlementaires fédéraux dès le 26 janvier prochain. Pouvez-vous donc nous dire, à dix jours de l'échéance, quels seront les critères retenus ? Ferez-vous de cette divergence une question de principe ? Parce que cela est très important pour l'agriculture. En d'autres

termes, refuserez-vous, sans concession, qu'une clé de répartition fondée sur l'I.P.P. conditionne les nouveaux moyens destinés à l'agriculture wallonne ? Il s'agit là d'une question qui, au-delà de sa dimension budgétaire, au sens large, intéresse très directement les agriculteurs. Tout simplement parce que la promotion et le soutien de leur profession incomberont plus que jamais aux pouvoirs publics wallons.

Bref, il ne suffit pas de savoir qu'une cellule provisoire vient d'être constituée pour amorcer le processus de régionalisation, qu'un audit fonctionnel sera réalisé afin que le transfert de compétences se déroule dans les meilleures conditions administratives et humaines, qu'un demi-millier d'agents fédéraux, au moins, seront transférés vers la Région. Ce sont certes là des éléments importants d'un point de vue organisationnel. Mais le plus urgent, Monsieur le Ministre-Président, reste de connaître les conséquences de cette nouvelle avancée institutionnelle sur le sort de nos agriculteurs. Au P.S.C., nous avons le sentiment que toutes les implications de cette avancée n'ont pas été correctement mesurées en temps opportun. C'est pourquoi, nous attendons maintenant des réponses précises de votre part sur la nature de l'accord tel qu'il va être finalisé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, je crains de décevoir aujourd'hui M. Thissen par ma réponse. Mais je pense, pour le dire clairement, qu'il serait tout à fait peu habile, avant une négociation, de dévoiler nos positions.

Beaucoup de discussions ont lieu, beaucoup de scénarii couvrent le *round* final débutera jeudi soir, se poursuivra tout le week-end et peut-être même au début de la semaine prochaine. Il s'agit de concrétiser l'ensemble de l'accord politique du Lambermont, en accord technique, en articles de loi. Et les clefs de répartition sont aussi importantes dans le domaine de l'agriculture que dans le domaine du commerce extérieur, que les précisions techniques qui seront à apporter sur les phénomènes du refinancement de la Communauté, sur les mécanismes des soustractions, sans évoquer la loi communale et la loi provinciale ou la coopération au développement qui toutes font partie du «paquet» qui sera finalisé ce week-end.

Je ne pense pas qu'il soit intéressant ni opportun de muscler le propos ici. Vous jugerez sur pièce après. Encore un peu de patience et vous connaîtrez les clefs budgétaires qui seront négociées et adoptées. On pourra en discuter demain.

Vous semblez faire peu de cas de la décision prise par le Gouvernement, à savoir de mettre au point une cellule provisoire et d'organiser un audit sur la question.

Permettez-nous de ne pas partager votre sentiment. C'est une matière importante. Cela concerne beaucoup de gens. Cela concerne, vous l'avez dit, un secteur qui retient toute l'attention du Gouvernement. Il s'agit, au-delà des moyens transférés, de voir comment nous allons développer cette nouvelle administration wallonne de l'agriculture, quelles synergies nous allons organiser avec le fédéral. Il s'agit de réaliser cette réforme, ce transfert, en évitant, autant que faire se peut, les problèmes humains et administratifs et en maximisant également les services que nous allons rendre aux agriculteurs. Donc, une étude sur la façon dont nous allons organiser tout cela me paraît indispensable.

Le ministre de l'Agriculture – qui bénéficie du large soutien des organisations agricoles qui sont favorables à la régionalisation et ne partagent donc pas le scepticisme qui est le vôtre – travaille sur le sujet, et dès que les accords pris lors du prochain week-end seront finalisés, nous allons rapidement essayer de rencontrer tous les problèmes de la concrétisation de la mesure.

Vous savez toute l'importance que nous accordons à l'agriculture, toute l'importance que nous accordons au soutien des agriculteurs, nous venons encore de le manifester dans le dossier de l'E.S.B. (Encéphalite spongiforme bovine) sur lequel M. Antoine va, je pense, intervenir.

Dès lors, nous allons essayer, comme nous l'avons fait dans le *round* précédent, de défendre au mieux les intérêts de la Wallonie et particulièrement ceux de ses agriculteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (P.S.C.). – Je voudrais tout de même préciser que je ne considère pas que la mise en place de la cellule et la décision de réaliser un audit sont accessoires. Ce sont des éléments organisationnels très importants, c'est évident. Mais la question de fond qui se pose aujourd'hui est de savoir quelles seront les clefs de répartition définitives, parce que cela, cela nous engage pour l'éternité.

C'est donc un réel sujet de fond sur lequel il était important d'attirer votre attention.

Pour ce qui concerne la régionalisation, vous dites que les organisations syndicales vous soutiennent entièrement, je ne suis pas vraiment aussi convaincu que vous. Elles sont contraintes et forcées. Les agriculteurs sont réalistes, ils ont les pieds sur terre et face à cette réalité, ils savent que cela ne sert à rien d'avoir

des regrets. Ils s'inscrivent à présent dans la démarche, ce qui est bien normal. On ne fera pas marche arrière à ce propos.

Je voudrais vous demander d'être très dur dans la négociation pour que cette clef de répartition de l'I.P.P. soit la plus proche possible des réalités de l'agriculture wallonne.

QUESTION ORALE

DE M. ANTOINE,

SUR

«LES CONSÉQUENCES DES DÉCISIONS
DE L'UNION EUROPÉENNE
DANS LE CADRE DE L'E.S.B.»,

DE M. ETIENNE,

SUR

«LES CONSÉQUENCES DE LA VACHE FOLLE
EN RÉGION WALLONNE

ET EN PARTICULIER L'ÉLIMINATION

DES DÉCHETS D'ABATTOIR

ET DES FARINES ANIMALES»,

ET DE M. BOUCHAT,

SUR

«LA PARTICIPATION DES BOUCHERIES
AU COÛT DE L'ÉLIMINATION

DU «CINQUIÈME QUARTIER»»,

À M. HAPPART, MINISTRE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,

ET À M. FORET, MINISTRE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,

DE L'URBANISME

ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine, sur «les conséquences des décisions de l'Union européenne dans le cadre de la crise de l'E.S.B.», de M. Etienne, sur «les conséquences de la vache folle en Région wallonne et en particulier l'élimination des déchets d'abattoir et des farines animales», et de M. Bouchat, sur «la participation des boucheries au coût de l'élimination du «cinquième quartier»», à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité et à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, chers Collègues, je commencerai mon intervention en épinglant la chute et la conclusion du ministre-président suite à l'excellente question de mon collègue Thissen : «*Un peu de patience!*» disait-il à l'égard de notre collègue. Je n'imagine pas que le ministre Happart puisse, lui, tirer la même conclusion pour le monde agricole face aux différentes crises,

face aux dernières crises qu'ils connaissent, qu'ils traversent. Ils attendent aujourd'hui des réponses tout à fait précises qui engagent le politique. Et leur impatience est telle qu'aujourd'hui, ils ne veulent plus savoir qui est responsable – «*C'est pas moi, c'est l'autre!*»... – ils veulent entendre des ministres qui assument leurs responsabilités où qu'ils se trouvent.

Les développements de la crise agricole de la fin de l'année 2000 ont engendré un certain nombre de décisions. La plupart sont applicables depuis le 1^{er} janvier. Leurs conséquences nous conduisent à quelques interrogations. Interrogations que nous partageons avec bon nombre de nos collègues européens. Par exemple: les difficultés que l'Allemagne rencontre pour agréer le nombre de laboratoires nécessaires au dépistage de l'E.S.B., tel que cela a été décidé.

Certes, des mesures concrètes et immédiates étaient nécessaires afin – disaient les responsables, notamment au niveau de la Commission européenne – de restaurer la confiance envers les consommateurs et l'image de marque du secteur. Notre intention aujourd'hui n'est pas évidemment de remettre en cause les décisions prises, à l'instar des agriculteurs, nous nous voulons pragmatiques: la décision est prise, soit! Toutefois, sur la forme, vous ne m'empêchez pas de penser qu'un certain nombre de tergiversations et d'attitudes paraissent parfois liées à certains intérêts propres ou à des mécanismes de protection d'institutions, renvoient l'agriculteur dans le désarroi face aux conséquences de ces décisions.

Aujourd'hui, l'objectif de mon intervention, Monsieur le Ministre, est de solliciter des informations et des réponses sur les conséquences induites par les décisions prises tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau fédéral. Et d'emblée, vous l'aurez compris dans mon intervention, je ne vous rends pas responsable des décisions prises – loin s'en faut – par contre, je me dois de vous tenir responsable des réponses partielles que vous devez apporter à la crise et aux conséquences de celle-ci.

Les pertes annoncées dans le domaine agricole sont considérables. On peut facilement les chiffrer. Je lisais encore tout à l'heure, Monsieur le Ministre, le témoignage de cet agriculteur de ma région que je connais, par ailleurs – M. Janssens – qui, avec l'affaire du seul syndicat wallon maintenant, évaluait les pertes à pratiquement 20 milliards de francs puisqu'il combinait l'ensemble des frais, qu'ils soient liés à l'incinération, qu'ils soient liés à l'absence de possibilité de vendre le «cinquième quartier». Bref, il y a là un drame économique et social évident.

Revenons-en, si vous le voulez bien, à quelques-unes des questions qui aujourd'hui trottent dans la tête des agriculteurs et qui justifient sinon leur colère, du moins leur amertume.

1. L'Union européenne a annoncé qu'elle interviendrait à concurrence de 70 % dans le coût de la valeur des animaux détruits de plus de 30 mois non testés E.S.B.. Qui prendra en charge les 30 % restants? Une concertation a-t-elle été prévue avec le fédéral et les autres Régions? Les uns et les autres se sont déjà quelque peu renvoyés la balle en arguant déjà des dépenses qu'ils consentaient face aux décisions qu'ils avaient acceptées du bout des lèvres, mais ils ont quand même accepté. Bref, aujourd'hui, quelle est la réponse que vous apportez à ces agriculteurs: qui paie? Qui paie quoi? Et quand?

2. En ce qui concerne ce qui va suivre, il semblerait que des décisions soient intervenues. Peut-être pourrez-vous me le confirmer. Il s'agit de la généralisation des tests E.S.B. aux animaux de plus de 30 mois qui entraîne un coût moyen de 3 à 4.000 francs le test. Il semblerait que le Gouvernement fédéral ait débloqué 1,2 milliard de francs, montant qui constitue, selon lui, sa réponse. Cette question renforce la première: si le Gouvernement estime ainsi avoir fait sa part, d'autant qu'aujourd'hui – et c'était le sens de l'interrogation de M. Thissen – le fédéral se désinvestit de l'agriculture – c'est bien cela le sens des réformes que vous négociez aujourd'hui et pour lesquelles, Monsieur le Ministre-Président, vous nous demandez un peu de patience, tout cela a une conséquence, c'est que dès aujourd'hui, avant même cette réforme, la Région wallonne se trouve désignée responsable d'un certain nombre de responsabilités et de la couverture des dommages enregistrés dans le monde agricole.

Troisième élément: l'interdiction des farines carnées dans l'alimentation du bétail est un gage de confiance pour les consommateurs. Toutefois, chacun sait que l'élimination de celles-ci est coûteuse. De plus le traitement des déchets d'abattoirs pose un autre problème, M. Etienne y reviendra plus largement. En votre qualité de responsable de l'Agriculture, je me rappelle vous avoir entendu, ici à cette tribune, il y a quelque temps, en réponse à une autre question que je vous adressais: vous m'indiquiez qu'il y avait une possibilité de valorisation du «cinquième quartier» mais que nous étions un peu timides, nous, producteurs wallons, en la matière.

Aujourd'hui, d'autres décisions sont intervenues. Nous aimerions vous entendre et avoir votre avis sur la question.

Puis, quatrième élément, sur un point de vue strictement agricole, alors, le remplacement des farines animales par des protéines végétales qui – convenons-en entre nous – pose d'autres questions, parce qu'une grande partie d'entre elles, évidemment, ont été affectées d'O.G.M. (Organismes génétiquement modifiés). Celles-ci ont été contingentées dans les accords du

Blairhouse, nous le savons. Et tout cela amène un coût supplémentaire dans le chef des agriculteurs, avec, je crois que vous ne le nierez pas, un rendement tout à fait inférieur au précédent dispositif.

Là aussi, Monsieur le Ministre, vous avez semé le trouble. Je vous ai entendu sur différents médias dire : *«Vous savez, c'est un dispositif qui est un peu injustifié et quelque peu excessif, mais c'est l'affaire de six mois, le temps que les esprits se calment, que la raison revienne et l'emporte sur les sentiments, sur l'émotion du consommateur et puis, bien évidemment, on pourra, moyennant, bien sûr, les contrôles indiqués, utiliser de nouveau ces farines animales»*.

Aujourd'hui, on sent bien que la pression est loin d'être retombée. Maintenez-vous toujours cette impression d'un dispositif provisoire, conjoncturel? Mais alors, à quoi bon éliminer tous les stocks de farine? C'est aussi une des factures que le fédéral, lui, a décidée. Aujourd'hui, pour vous, clairement, quel est le message que vous adressez aux agriculteurs? Était-ce un dispositif provisoire ou définitif?

Et pour le moins, sur laquelle de ces deux thèses allez-vous engager à vous battre?

Cinquième élément, c'est le plus délicat, c'est évidemment les revenus du secteur agricole qui ne cessent évidemment de diminuer. M. Thissen aussi brièvement que brutalement, l'a rappelé. Les différentes crises qu'ont connues l'ensemble des agriculteurs ont anéanti beaucoup d'espoirs, ont ruiné leur trésorerie et ont mis en difficulté leur capacité-même de remboursement face aux emprunts.

Ne prenons, à l'échelle de la Région wallonne, que le prix de vente des bovins. Il ne reste plus, Monsieur le Président, que deux spéculations intéressantes en Wallonie, pratiquement. Je vais dire trois: le lait, bien évidemment, pour celles et ceux qui disposent d'un quota intéressant; le sucre, encore faut-il que les quotas betteraviers soient maintenus, et les bovins. On voit bien que sur les trois secteurs, pèsent, aujourd'hui, de très lourdes hypothèques, ce qui, déjà avant même que certaines modifications n'interviennent, a fait chuter les prix.

En outre, comme si ça ne suffisait pas, Monsieur Cassart, représentant des négoceurs en bétail le rappelait encore aujourd'hui dans la presse, un certain nombre d'importations massives de viande allemande qui est amenée sur le marché belge et qui est présentée avec un prix de l'ordre de 10 à 15, voire 20 % inférieur à ce que nous pratiquons, ont encore fait plongé les cours de la viande récemment.

Et enfin, la consommation elle-même est évidemment – et quoi de plus normal, vous me direz? – est évidemment revue à la baisse. Les consommateurs se

détournent vers d'autres produits aujourd'hui et le risque est grand qu'ils ne reviennent pas aussi complètement que par le passé.

Tout cela, évidemment, renvoie une image d'une agriculture aujourd'hui secouée de toute part où le capitaine de l'exploitation agricole a difficile de retrouver le cap pour son exploitation. Quoi de plus poignant que de voir le témoignage de M. Janssens, qui, pourtant avait rempli pratiquement toutes les conditions: exploitation virtuellement endogène, avec très peu d'entrants dans l'exploitation; un seul cas détecté et on n'est même pas sûr, loin s'en faut, que les autres animaux de son exploitation soient concernés. Et la douleur de la maman en disant : *«Même le jeune veau né cette nuit-ci, suivra le sort des autres»*.

Et bien cette image de tristesse et de *no future* – pour reprendre une expression bien connue – est celle qui traverse aujourd'hui toute l'agriculture wallonne et ils attendent de votre part comme de M. Gabriëls, une réaction.

Dernier élément au dossier : comment essayer tout doucement de rétablir la confiance entre le domaine agricole et celui de la consommation? Lors de ma dernière question, vous m'avez dit : *«Je ne peux pas vous en dire plus. C'est le Gouvernement qui doit délibérer»*. On connaît la formule, mais depuis lors, j'imagine qu'il a délibéré, sur un paquet de millions – disiez-vous – qu'on mettrait à la disposition de l'ORPAH (Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture) pour essayer de rétablir la confiance dans nos exploitations qui, faut-il le dire, étaient des exploitations modèles en Europe. Nous avions un tissu de protections que beaucoup nous enviaient, que le consommateur a peut-être eu tort de ne pas reconnaître.

En conclusion, Monsieur le Président, j'en termine, je voudrais lancer ce message. Il n'est pas mien, c'est celui qu'a lancé José Bové dans l'émission de Christine Ockrent ce dimanche soir qui faisait part de sa colère avec beaucoup de retenue, du reste, au nom des agriculteurs français. À Mme Ockrent qui lui demandait quel ministre trouvait grâce à ses yeux, il a répondu – et je vous adresse son message - : *«Eh bien, je n'aurai d'admiration pour un ministre de l'Agriculture que devant un homme qui ramènera à la terre un certain nombre de bras»*.

Or, aujourd'hui, le désespoir est tel qu'un grand nombre de jeunes, et ils sont déjà fort peu nombreux, pensent à se détourner de la ferme pour d'autres professions. Ma question est toute simple: vous avez été agriculteur, vous avez été syndicaliste, vous voilà ministre. C'était votre rêve. Que leur répondez-vous?

M. le Président. – Je vous propose d'écouter successivement M. Etienne et M. Bouchat, puis nous

écouterons les réponses de M. Happart et de M. Foret, comme ça, le débat sera complet.

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, les conséquences de la crise de la vache folle s'avèrent chaque jour être de plus en plus importantes pour le monde agricole, et M. Antoine a encore rappelé tout à l'heure le cas dramatique de Corroy-le-Château où il y a obligation d'abatage de plus de 250, je crois que c'est 270 têtes de bétail.

La décision européenne de supprimer l'utilisation de farines animales dans l'alimentation des animaux d'élevage était sans doute indispensable, indispensable pour regagner la confiance des consommateurs. Mais, il est clair que la mise en œuvre de cette décision ne se fait pas sans mal.

Je n'évoquerai pas ici les tests liés au dépistage de l'E.S.B. mais plutôt le problème de l'élimination des farines animales que le fédéral a très rapidement décidé de mettre à la charge des autorités régionales, mis à part une intervention de 180 millions pour la destruction des stocks actuels d'aliments pour bétail incorporant des farines animales.

La décision de reporter sur les Régions l'essentiel du coût des mesures de destruction a provoqué votre colère, et on peut le comprendre, Messieurs les Ministres. Elle a d'ailleurs donné lieu, peu avant Noël, à un communiqué commun dans lequel vous vous insurgiez contre la décision un peu facile du Gouvernement fédéral. *«La Région wallonne, disiez-vous, n'assumera que si elle est associée à la prise de décision finale».*

Une réunion de concertation entre le fédéral et le régional quant à l'agriculture et à l'environnement s'est tenue jeudi dernier. Pendant trois mois, les Régions prendront 100 % du coût des mesures de destruction à leur charge. Après, elles n'en assumeront que 50 %, le reste étant à charge du secteur. Ensuite, le mode de financement et la clé de répartition seront réévalués. Je me demande si vous êtes réellement satisfait du résultat de cette concertation.

Il est vrai que les chiffres qui étaient avancés pour l'élimination des déchets d'animaux après leur transformation en farines, étaient particulièrement élevés. Au total, on parlait d'une facture de 7 à 8 milliards pour 600.000 tonnes de déchets par an pour l'ensemble de la Belgique. Au départ, l'ardoise de la Région wallonne était estimée, dans une fourchette variant de 1,5 à 1,8 milliard, et aujourd'hui on parle d'un milliard. La facture aurait donc été sérieusement réduite. Alors, nous aimerions savoir ce qu'il en est réelle-

ment et quels ont été les critères qui ont déterminé la clé de répartition entre les Régions. On parle de 20 % à charge de la Wallonie.

Quelle est donc finalement la facture exacte pour chaque Région et comment sera-t-elle prise en charge en Région wallonne? Le ministre Foret précisait que 250 millions étaient inscrits dans son budget 2001 pour évacuer et incinérer les cadavres d'animaux et qu'il s'agissait déjà d'une augmentation par rapport aux années antérieures. Alors, une subvention spéciale sera-t-elle prévue à cet effet comme semble l'annoncer le Ministre Happart ?

Monsieur le Ministre Happart, vous avez formulé récemment une nouvelle proposition de cofinancement par les boucheries et mon collègue Bouchat en parlera tout à l'heure. Vous estimez que ce que l'on appelle le «cinquième quartier» c'est-à-dire les déchets d'abattoir et les matériaux à risques, peuvent être pris en charge pour moitié par le budget wallon sans augmentation de taxe, soit 600 millions par an. Pour compléter les 250 millions évoqués tout à l'heure, vous suggérez qu'on puise dans la réserve de financement.

Quant aux 50 % restants c'est-à-dire les os, graisses extraits au niveau des boucheries, c'est à ces dernières de prendre en charge le coût de la destruction évalué à 400 millions, quitte à adapter le prix de la viande. Les bouchers rétorquent évidemment que les coûts qu'ils doivent assumer n'ont cessé d'augmenter.

En fin de compte – et je pense que le risque me paraît couru d'avance – les consommateurs vont être de plus en plus méfiants et refuseront d'assumer ces charges supplémentaires. Avec, bien entendu, de nouvelles conséquences pour les agriculteurs, puisque depuis octobre, on a déjà enregistré dans l'Union européenne, une baisse de 27 % – c'est énorme – de la consommation de viande bovine.

Une question supplémentaire, et elle est normale: le Gouvernement envisage-t-il des mesures de soutien aux éleveurs ?

L'élimination des farines animales si elle constitue pour notre Région un surcoût important, elle représente, c'est clair, une aubaine pour le secteur des cimenteries. Déjà mises à contribution lors de la crise de la dioxine, puisque les fours avaient été réquisitionnés pour détruire les carcasses, les cimenteries vont à nouveau être sollicitées mais il est bien entendu que ce service aura un prix. J'aimerais savoir quelles quantités de farines animales devront être ainsi éliminées chaque année en Région wallonne et dans quelles installations en particulier? Quels sont les montants annuels qui y seront consacrés et quel est le contrat ou la convention qui régit ces opérations? La Région sera-t-elle amenée à financer des installa-

tions qui permettent le stockage de ces farines? Est-il enfin prévu que les cimentiers wallons accueillent également des farines en provenance d'autres régions ou d'autres pays ?

Enfin, pouvez-vous nous assurer que ces opérations d'incinération s'effectueront en l'absence de rejets nocifs pour l'environnement et la santé ?

M. le Président. – M. Bouchat se rallie à ce qui vient d'être dit. (*Réactions de certains membres*) Ne le faites pas revenir sur sa décision, n'est-ce pas? Et dès lors, je passe la parole à M. le Ministre Happart.

M. Antoine (P.S.C.). – C'est pour permettre au ministre d'être plus long.

M. le Président. – Non, il n'est pas question d'être plus long. (*Rires*)

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, je présente tout d'abord à celles et ceux que je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer mes vœux les meilleurs pour l'année 2001. Monsieur le Président, vous ne pouvez pas me faire un procès d'intention concernant la durée de mes interventions. Je crois que je vous ai habitué...

M. le Président. – Ce n'est pas à vous que je pensais.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – ... à être plutôt concis.

Cette problématique de la vache folle est évidemment une problématique très ancienne, je la situerais à la fin des années 70, au début des années 80. Cette maladie, qui n'est pas une épidémie au sens médical du terme mais qui est une maladie transmissible par le biais de l'alimentation et peut-être aussi transmise en période de maternité, par la mère au veau, nous est arrivée à 100 % d'Angleterre dans le cadre de la contamination parce que les Anglais, fin des années 70, début des années 80, ont opté pour un nouveau processus de recyclage des sous-produits d'abattoirs, des cadavres d'animaux et de tout ce qui résultait de déchets qui pouvaient intervenir en valeur nutritionnelle dans la composition d'alimentation pour les animaux destinés à la consommation humaine.

Sur le continent, la règle a toujours été – et est toujours maintenant – 135°, 20 minutes de traitement, 3 bars atmosphériques de pression, une superbe marmite à pression qui, vraisemblablement, n'a jamais rien laissé passer puisqu'il n'y avait pas d'épidémie de

la vache folle sur le continent européen. Par contre, en Angleterre, le processus a été remplacé par un système de traitement où l'on prévoyait la réduction de la matière en farine de particules maximale de 3 millimètres, le traitement thermique sans aucune pression atmosphérique à travers un tunnel à chaleur pendant une période de trois secondes à un niveau de température de 165°. Résultat: la valeur résiduaire en protéines digestibles est multipliée par deux, la facture calorifique est réduite est divisée par deux. Donc ce traitement permettait de multiplier par quatre la valeur de la farine ainsi produite, ce qui a fait que les Anglais sont devenus leader d'un marché puisque nettement concurrentiels, à des prix défiant toute concurrence.

À travers ma vie parlementaire européenne, j'ai très rapidement, dès la fin des années '80, attiré l'attention sur cette maladie qui risquait d'atteindre l'ensemble de l'Union européenne et on a constaté que l'Angleterre, à une époque où elle a interdit la consommation de ces farines chez elle dès 1989, a continué à exporter ces farines de viande dans tout le continent européen jusqu'en 1994 et probablement même plus tard après l'interdiction d'intégration de ces farines dans l'alimentation pour les bovins.

Et la maladie, le problème nous vient de là. Si j'ai demandé, en 1997, la démission du commissaire de la Commission européenne à travers une motion de censure, c'est parce que j'avais particulièrement analysé la situation et que la commission d'enquête du Parlement européen avait évidemment mis en lumière ce qui allait nous arriver.

Malheureusement, le Parlement européen n'a pas eu le courage de prendre des décisions radicales mais utiles. À cette époque, la Commission a quand même chuté mais le problème de la vache folle n'a pas été anticipé et aujourd'hui, parce qu'en Allemagne, on a trouvé un ou deux cas de vache folle, ça a explosé au niveau de l'émotionnel en Allemagne, les Français ont suivi dans l'émotion et la bagarre politique entre Jospin et Chirac a fait que l'ensemble du Conseil des ministres européens de l'Agriculture a explosé et des mesures dictées plus par une attitude émotionnelle que par un contrôle rationnel de la situation nous ont amenés à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Les agriculteurs sont noyés, pas par les pluies d'automne, mais par les conseillers, par les conseils de tout genre, de toute espèce qu'ils reçoivent tout au long de leur travail. On leur explique comment il faut faire selon la Commission européenne, ensuite comment il faut faire d'une façon scientifique et puis on constate qu'il y a eu des erreurs. On leur demande donc de changer à nouveau leur façon de produire sans que jamais personne n'intervienne financièrement d'une façon efficace.

M. Antoine (P.S.C.). – Au niveau belge, Monsieur le Ministre, pardonnez-moi, il y a la version Gabriëls, la version Aelvoet, la version Happart et sans faire de procès à qui que ce soit, ça fait quand même fort cacophonie.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Eh oui, raison pour laquelle on veut vraiment régionaliser le plus rapidement possible l'ensemble de l'agriculture de façon à ce que, au moins dans la Région wallonne, nous puissions jouer au top niveau pour le meilleur développement de l'agriculture.

M. Antoine (P.S.C.). – Mais imaginons qu'on vous suive, qu'allez-vous faire pour crédibiliser votre gestion de demain ?

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Montrer l'exemple aujourd'hui sera la meilleure garantie pour la gestion de demain et l'avenir des agriculteurs. Vous allez voir que la Région wallonne est bien plus logique dans ses attitudes et ses avancées sur le sujet.

Alors, que se passe-t-il? Aujourd'hui le fédéral négocie encore, à part entière, au niveau du Conseil des ministres de l'Agriculture. Le Conseil des ministres européen a, à mon sens, très mal géré et négocié la crise de la vache folle. La Commission, n'étant pas en reste de maladresses ou de fausse clairvoyance, a dit au Conseil des ministres: «*Vous avez décidé, vous n'avez qu'à assumer.*» Or, il apparaît évidemment que la Commission européenne porte une grande part de responsabilités dans cette crise. Alors lorsque le Conseil des ministres européen décide d'actions, la moindre des choses c'est que ce Conseil européen détermine le fil rouge de la conduite générale. Et vous nous avez entendus, que ce soit moi pour l'agriculture ou que ce soit Michel Foret pour les déchets, nous nous trouvons dans une situation où chacun fait sa popote interne, tout simplement parce qu'il n'y a pas de ligne, ni de fil rouge à l'échelle européenne. (*Réaction de M. Antoine*)

S'il y avait un fil rouge au niveau de la Commission européenne, s'il y avait une ligne de conduite générale de l'Europe, il est évident que tout le monde pourrait s'accorder pour être dans la ligne directrice générale et lorsque vous dites qu'on importe aujourd'hui des vaches ou des animaux de plus de 30 mois pour les faire abattre chez nous, c'est notamment parce qu'en Allemagne, comme en France, comme en Italie, ils n'ont pas la capacité de faire les tests. Si vous voulez de plus amples renseignements, demandez à l'Université de Liège, il y a plusieurs mois que j'ai dit aux services scientifiques de l'Uni-

versité de Liège qu'ils se préparent parce qu'ils allaient avoir du travail de recherche. C'était à l'époque de la dioxine mais je savais que l'histoire de la vache folle allait sortir. Donc je leur ai conseillé de s'équiper et l'Université de Liège est en avance en termes de capacités de traitement. Aujourd'hui, ce sont les plus performants, c'est le centre d'analyse qui est le plus pointu et qui fait le plus d'analyses.

Donc, on a anticipé à ce niveau-là. Dans les autres pays voisins, ils n'en sont pas là. Ils n'ont pas les capacités et en plus, le coût de l'analyse n'est pas pris entièrement en charge par l'Etat. En Allemagne, comme en France et en Italie, l'Europe intervient pour 600 francs et le solde est pris en charge par le secteur : agriculteurs, abattoirs, bouchers et consommateurs.

M. Antoine (P.S.C.). – Mais les agriculteurs, eux, paient déjà une cotisation de santé depuis longtemps, ce qui n'est pas le cas de tous les autres.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Oui, mais ici...

M. Antoine (P.S.C.). – Vous n'allez pas leur demander deux fois de payer.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Mais lorsqu'on abat une bête qui vient d'Allemagne chez nous, l'analyse est gratuite, même si les Allemands n'ont pas cotisé. C'est la libre circulation européenne. Donc on ne peut pas interdire des animaux vivants de rentrer chez nous pour y être abattus et avoir le même système de traitement que les animaux qui sont originaires de chez nous. C'est attractif: 4.000 francs la tête, il est évident que ça peut être attractif pour certains. Ça fait une pression à la baisse complémentaire sur le marché, surtout sur les animaux de qualité, disons, industrielle, donc de transformation, mais ça fait partie du système. L'Etat Belgique étant un petit pays, il a très difficile de se défendre et donc de fermer ses frontières.

La dernière fois que j'ai rencontré Gabriëls, la semaine dernière, cette information ne nous était pas encore parvenue donc on n'a pas pu en parler à ce moment-là. Je ne souhaite pas évidemment que l'on dise que tout le monde doit payer demain parce que les agriculteurs de chez nous seraient également obligés de payer. C'est vrai que si ça nous arrive, c'est une faute de leur part.

Alors, comment va évoluer le système? Suite à la concertation entre le ministre fédéral et les ministres régionaux, il a été décidé ce qui suit. En ce qui concerne l'estimation agricole, le rachat et la destruction des animaux de plus de 30 mois qui ne seront pas

suivis de tests, sur lesquels on ne fait pas de tests: le prix d'achat de l'animal est supporté à 70 % par l'Union européenne, le fédéral prend à sa charge les 30 % restants. En matière de paiement, l'Europe ne libère que 56 % au départ, elle ne libère les 14 % restants que quand elle a la certitude que la farine produite par ces animaux a été concrètement et physiquement détruite. Il n'est donc pas question de stocker ce type de produit. Les mesures ont été prises, à ma connaissance, par Michel pour qu'il y ait un traitement prioritaire des animaux qui sont détruits pour décharger le marché. Ça, c'est valable pour un mois.

À la fin du mois de janvier, il y aura une réunion, on fera le bilan pour voir si on continue. Il y a une enveloppe théoriquement fixe qui a été déterminée par l'Union européenne. Nous avons chacun une enveloppe fixe et nous verrons au prorata de l'argent disponible, si on continue la démarche au-delà du mois de février. Vraisemblablement oui.

M. Antoine (P.S.C.). – Selon le dispositif de l'Union européenne, dans un mois, fin janvier, on fait une première évaluation, mais cet accord, ce dispositif d'un mois, concerne-t-il aussi le fédéral? Autrement dit, dans un mois, en fonction de l'importance des factures, ce que laissent entendre certains fédéraux, les Régions, vont devoir aussi se mettre à table.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Non. Non parce que c'est une procédure technique de rachat, une mesure de marché, c'est une mesure de rachat pour détruire. Donc ces animaux sont rachetés et détruits. Si vous me laissez terminer, le fédéral prend à sa charge les 30 %, solde pour le rachat animal, prend à sa charge également le...

M. Antoine (P.S.C.). – Le préfinancement des 14 %.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Non, le préfinancement des 14 % n'est pas pris en charge par l'Etat, il ne peut pas. C'est l'Europe qui paiera quand elle aura la garantie que la farine a été détruite. Mais lorsqu'on a acheté l'animal, il faut le transporter, il faut l'abattre et détruire la farine. Ces postes-là sont également pris en charge à 100 % par le fédéral.

La Région – et c'est ce que nous nous sommes engagés à défendre chacun devant nos gouvernements respectifs – prennent en charge, donc préfinancent, le traitement et la destruction de ce qu'on appelle les catégories de matériaux à risque. Ce sont les Régions qui vont préfinancer ces matières pour trois mois. Dans trois mois, on réévalue. C'est un accord que

nous avons pris au niveau de l'intergouvernemental fédéral-Régions.

On évaluera dans trois mois pour voir où on en est. Dans six mois, l'Europe décidera – et ce sera un des premiers actes posés par la présidence belge – l'Europe décidera si on reconduit la procédure pour six mois ou de six mois en six mois. Vraisemblablement jusqu'à ce qu'on décide le contraire, tous les six mois, le Conseil européen des ministres de l'Agriculture déterminera si on continue la procédure d'analyse obligatoire des cerveaux des bovins âgés de plus de 30 mois.

Je crois qu'à un certain moment, et pour répondre à votre question sur la destruction totale du cheptel de l'exploitation agricole de Corroy-le-Grand, le système de l'analyse de tous les cerveaux de plus de 30 mois, devrait effectivement dispenser de l'abattage tout le cheptel, puisque, au fur et à mesure que les animaux seront retirés de l'élevage pour être conduits à l'abattoir, les cerveaux seront analysés si l'animal a plus de 30 mois.

Il faut constater que, aussi bien chez nous qu'en France où on a fait des abattages dans l'ensemble de l'exploitation, on n'a jamais trouvé un deuxième animal contaminé dans un troupeau où un animal avait été trouvé positif. Donc, là, je crois, et les syndicats agricoles sont du même avis, qu'il faut revoir cette procédure qui coûte cher et qui est en partie payée par le Fonds de cotisation des agriculteurs. Évidemment, ça coûte cher. On aura peut-être besoin de l'argent pour autre chose.

Mais il faudra à mon sens arriver à dire à un moment donné: on ne va plus tester que les cerveaux des animaux qui sont nés avant le 1^{er} janvier 1999 ou avant le 1^{er} juillet 1999 ou avant le 1^{er} juillet 2000. Faute de quoi, on va être en permanence avec des animaux, qui auront toujours plus de trente mois. En principe, s'il n'y a plus de fraude, si toutes les règles sont respectées, les animaux nés après le 1^{er} janvier 1999 devraient être exempts de cette mesure. À la fin des six mois, un bilan sera effectué. On verra si les animaux nés après le 1^{er} juillet 1999 sont atteints par la maladie.

Donc, on va faire un certain nombre de tests et si on ne trouve plus d'animaux atteints à partir d'une date de naissance, il est évident qu'on n'analysera plus les animaux qui naîtront et ils seront considérés comme propres à la consommation. On ne va pas, pendant 50 ans analyser tous les cerveaux des animaux de plus de trente mois.

Donc, dans six mois, on fait le bilan.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, et dans la réponse wallonne que vous venez de décrire, notamment, par rapport au coût de l'élimination, c'est

dans le département de M. Foret qu'on trouve les budgets ou c'est chez vous ?

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – C'est M. Foret mais il va vous répondre.

Alors, la seule comparaison qu'on puisse faire entre la dioxine et l'E.S.B., c'est que les deux cas sont issus de la fraude et donc il ne faut pas faire un procès aux agriculteurs sur leur façon de produire, puisque le fédéral est censé mettre à la disposition des agriculteurs une farine propre, une farine qui n'est pas contaminée, une farine qui contient bien les produits qui sont censés être dans un aliment et c'est le ministère fédéral de la Santé et des Affaires économiques qui est censé avoir fait cette analyse.

Je terminerai par les boucheries : aujourd'hui, lorsque le camion de chez Rendac ou une autre société passe chez le boucher, qu'est-ce qu'il se passe ? Aujourd'hui, l'arrêt du camion, c'est 500 francs ou 530 francs et puis suivant la société, c'est 500 francs le conteneur qu'il soit plein ou pas, ou c'est 10 francs du kilo pour une autre société. Et aujourd'hui, déjà, les bouchers paient l'évacuation des déchets, mais ils le paient depuis un petit temps. Il y a quelques années, les sociétés leur donnaient quelques francs au kilo pour récolter les os, les graisses et les chutes de découpes.

L'année passée, c'était à peu près neutre et maintenant, ils paient. Ce ne sera pas reporté à charge du consommateur puisque les animaux se vendent à la ferme 25 % moins cher qu'ils ne se vendaient il y a trois mois. Alors, même s'il y a un coût de 1 franc ou de 2 francs du kilo de viande pour le traitement des os, compte tenu de la diminution de 25 % de l'achat de la bête, forcément, la viande aujourd'hui devrait se vendre moins cher qu'il y a trois mois.

M. Antoine (P.S.C.). – On en vend moins aussi.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Oui, mais elle devrait se vendre moins cher.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur Happart, avez-vous déjà eu, à l'étal du boucher, cette diminution de 25 % ?

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Chez certains, oui, mais je ne ferai pas de publicité pour des bouchers ou des systèmes ici.

M. Antoine (P.S.C.). – Mais vous ne pouvez pas faire une corrélation si immédiate, Monsieur le Ministre, parce qu'il y a une vente qui a diminué et de un et de deux, il y a encore des intermédiaires qui ne répercutent pas correctement non plus les prix sur les

bouchers. Donc, la situation est beaucoup plus contrastée que vous ne pouvez le proclamer. Sans vouloir polémiquer avec vous, vous ne pouvez pas dire que ça va être si immédiat que cela.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Sur deux mois, ils ont eu le temps de s'adapter. C'est un petit peu comme quand on parle du prix de la frite et de la patate. Mais quand la patate monte, la frite monte et quand la patate diminue, la frite ne diminue pas. Enfin, c'est un système.

M. Antoine (P.S.C.). – La marge bénéficiaire est beaucoup plus grande dans les frites.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur Antoine, vous savez très bien comme moi que si vous regardez dix étals de bouchers, il y aura dix prix différents. Alors, qu'on ne vienne pas me dire que c'est plus 1 franc ou 2 francs de plus qui vont perturber le système. Il y a une large disponibilité pour le boucher d'adapter son prix. C'est un faux débat.

D'une façon générale, je crois qu'on doit savoir que si l'on exige – et je peux le comprendre – de l'agriculteur qu'il produise des produits de plus en plus contrôlés, structurés, d'une plus grande qualité il faut s'attendre à ce que le prix soit en conséquence, à ce qu'on en paie le prix, quoique, en ce qui me concerne la qualité est déjà. Elle n'a jamais été aussi bonne qu'aujourd'hui.

On ne sait pas acheter une Mercedes au prix d'une 2 CV. En tout cas, on ne sait pas produire une Mercedes au prix de revient d'une 2 CV. C'est la même chose en production alimentaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, chers Collègues, déférant au souhait pressant de notre Président d'être bref, je vais essayer de démontrer qu'il est possible de donner de bonnes réponses dans des temps limités.

M. le Président. – Vous en êtes certainement capable.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Je m'en tiens strictement, comme José Happart vient de

le dire, je m'en tiendrai strictement aux aspects liés aux compétences qui sont les miennes par rapport à ce très grave problème, à savoir toute la compétence relative à la problématique déchets.

Trois questions, autant de réponses.

Première question: le montant de la facture de l'élimination des déchets animaux en Région wallonne et son financement.

Signalons d'abord que les premiers chiffres qui ont été avancés en la matière constituaient une estimation brute, calculée sur la base de la production totale de déchets animaux. Or, l'utilisation des graisses issues des déchets animaux est, et reste, jusqu'à ce jour autorisée. D'autre part, les déchets animaux peuvent toujours être valorisés par le biais de ce qu'on appelle la *Pet food*, donc les déchets de volaille, par exemple.

Ces éléments ont donc eu pour effet de diminuer quelque peu la note globale qui avait été citée dans un premier temps.

Sur base de la prise en considération de ces éléments et d'autre part sur base d'extrapolations qui ont été réalisées grâce à des données fournies par la société Rendac, qui est notre cocontractant dans le cadre du transport et de l'élimination des déchets d'animaux, ainsi que par le Professeur Viaene de l'Université de Gand, il est permis aujourd'hui d'estimer que les conséquences de la décision européenne peuvent être évaluées à 3,5 milliards de francs belges par an, au niveau de notre État.

Ce montant se décompose de la manière suivante : 570 millions de francs par an de perte pour le secteur, correspondant à la perte de la plus value générée par l'interdiction de la valorisation des farines; 814 millions par an pour la destruction des cadavres. C'est un montant qui est déjà pris en charge par les autorités, vous le savez. Enfin, 232 millions par an pour la destruction des matières à risques spécifiés, montant également déjà pris en charge par les autorités.

Il reste un solde, soit 1,9 milliard pour l'ensemble de la Belgique. Celui-ci représente le montant sur lequel devrait effectivement porter le financement.

Compte tenu du mode d'intervention qui a été proposé par la Conférence interministérielle de l'Agriculture, à laquelle nous étions présents, José Happart, en tant que ministre titulaire et un membre de mon cabinet, pour me représenter, il a été établi que la facture devrait s'élever à environ 750 millions pour 6 mois : la part de la Région wallonne étant quant à elle estimée – c'est le chiffre dont nous avons à connaître aujourd'hui – à 95 millions pour les trois premiers mois de cet exercice, compte tenu que la Wallonie contribue à raison de 20 % à la production de déchets d'abattoirs au niveau belge. C'est donc comme cela

qu'on arrive à ce chiffre de 96 millions qui peut avoir un caractère un peu ésotérique, mais il repose sur des bases tout à fait établies, sur la clé de répartition établie entre le fédéral et les trois Régions.

Il est clair, Monsieur le Député, que le Gouvernement, dans son ensemble, je l'imagine aussi, le Parlement aussi, aura à connaître des moyens de financement global du surcoût occasionné par cette situation qui est tout à fait exceptionnelle.

L'intérêt des positions que nous avons prises, José et moi, avec le soutien du Gouvernement, est d'apporter une solution immédiate, de faire en sorte que personne ne s'interroge sur la question de savoir qui va supporter ce surcoût et que nous n'ayons pas des inquiétudes sociales bien légitimes, des préoccupations économiques qui seraient graves ou que l'on ait des mouvements qui pourraient être désordonnés de toute nature.

Notre volonté, à tous les niveaux de pouvoir et singulièrement au sein de notre Gouvernement, était d'apporter notre contribution à cette solution. Mais elle n'est encore, vous le savez qu'une solution partielle. Nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments scientifiques, budgétaires et techniques pour estimer le coût global de l'opération. Je n'ai aucun problème à vous dire qu'il est évident qu'il faudra établir une dotation spécifique pour faire face à ce besoin. Pour le moment, nous pouvons prélever dans l'enveloppe des 250 millions que nous avons prévue, toutes choses restant égales, et encore, ce n'était même pas ça, dans le *trend* que nous avons dans le contrat Rendac.

M. Antoine (P.S.C.). – Dans l'ajustement 2000, vous avez déjà dû remonter les crédits.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Bien sûr, mais nous l'avons fait sans imaginer qu'il y aurait cette crise. Maintenant, cette crise étant présente, les montants sont tout à fait insuffisants. Donc, il faudra les revoir. Nous aurons évidemment à en débattre sur le plan classique qui concerne un examen budgétaire, Gouvernement-Parlement et nous apprécierons le moment venu. Mais pour le moment, en quelque sorte, c'est couvrir le feu. Nous l'avons fait et nous avons les moyens de le faire, mais c'est une situation que nous devons, bien entendu, prolonger par une réflexion plus approfondie.

Voilà donc en ce qui concerne le montant de la facture et la façon par laquelle nous pouvons, dans un premier temps, en assurer le financement.

Deuxième question : quelles quantités faut-il éliminer et quels sont les opérateurs de destruction potentiels ?

La quantité de farines produites annuellement en Belgique s'élève à un peu près à 220.000 tonnes. Dès le 06 décembre 2000, l'Office wallon des déchets a pris contact avec différents opérateurs implantés en Région wallonne afin de rechercher des solutions complémentaires à celles effectivement déjà offertes par l'industrie cimentière. Divers secteurs industriels ont ainsi été approchés en tenant compte *a priori* des caractéristiques intrinsèques et des particularités des outils de production.

Notre volonté était d'avoir suffisamment d'outils qui puissent faire face à une surcapacité telle, une apparition soudaine aussi importante de matières et l'autre aspect, qui était évidemment présent dans notre esprit, c'était de ne pas nous trouver dans une relation obligée avec quelque opérateur que ce soit, nous mettre dans une situation où, à tout le moins, des règles concurrentielles plus ou moins normales puissent s'établir de telle sorte que nous ne soyons pas complètement ligotés à toutes les échelles de cette réflexion essentielle.

Les trois groupes cimentiers implantés en Région wallonne disposent dès à présent d'une capacité de valorisation de 120.000 tonnes par an pour les farines animales. Cette capacité, d'après les informations qui nous ont été communiquées, peut être portée à 150.000 tonnes par an en décaissant six à douze mois moyennant certains investissements, parce que, comme je vous l'ai déjà dit dans d'autres débats, il est évident que les cimenteries ont quand même été constituées pour faire autre chose que de la destruction de farines animales et qu'il convient qu'elles continuent à produire le ciment qui est leur raison d'être sociale dans certaines conditions de qualité. Donc, il n'y a pas un débouché infini en la matière. Il y a des voies de solution, mais elles ne peuvent suffire à elles seules.

Donc, au-delà des trois groupes cimentiers, nous sommes aujourd'hui dans l'attente de la réponse des autres opérateurs potentiels. Vous le savez, ce sont les chaudfourniers, ce sont notamment les sidérurgistes. Mais, il faut dire que la réponse qu'ils peuvent nous apporter est à la fois tributaire de la qualité des farines qu'on leur transmet, c'est-à-dire en fait, du combustible de substitution qu'ils emploient et d'autre part, des caractéristiques physico-chimiques de ces farines, à savoir leur teneur en phosphore, la teneur en graisse, le pouvoir calorifique. À titre d'exemple, la teneur en phosphore de ces farines, si l'on doit les utiliser dans des fours de sidérurgie est tout à fait déterminante. La plupart de nos sidérurgistes ont remplacé leurs outils de production pour faire en sorte que les teneurs en phosphore soient diminuées, parce que la qualité de l'acier en pâtit. Ils n'ont pas été construits depuis lors pour servir d'accueil à la destruction des farines.

On a beaucoup parlé de la problématique du coût, et c'est vrai que c'est un problème lancinant. Mais soyons aussi bien conscients que le problème de la destruction, que ce soit au niveau de la quantité ou au niveau de la qualité que pourrait faire ceux qui vont accueillir les farines, est aussi une question tout à fait importante à laquelle il convient de s'attaquer et nous le faisons, je peux vous le dire, avec détermination, mais prudence.

Il faut aussi que je vous rappelle que le marché qui régit l'enlèvement et la destruction des cadavres au sein des exploitations agricoles, donc en clair, le contrat Rendac conclu en 1991, vient à échéance, précisément, au cours de cette année 2001. Nous avons quelque part pensé, au sein du Gouvernement, que le moment était venu et était sans doute opportun de revoir fondamentalement ce contrat où, risquait de nous conduire bien loin. Mais nous n'imaginions évidemment pas qu'allait surgir cette circonstance qui est tout à fait exceptionnelle. Vous mesurez aussi dans quelles conditions nous nous trouvons pour la renégociation du contrat, ou tout au moins, la négociation d'un contrat, puisque Rendac n'a pas une situation de monopole. Il l'exerce de fait, mais ce n'est peut-être pas la meilleure formule, à la fois pour diminuer les coûts et pour assurer la garantie de destruction la plus adéquate.

M. Antoine (P.S.C.). – Sans compter qu'il faut trouver une commune, en Wallonie, pour accueillir de tels déchets.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Oui, souvenez-vous, j'ai demandé, en commission, à notre collègue René Thissen si sa commune était prête à accueillir un clos d'équarrissage, il m'a semblé très réticent en tout cas. On ne sait jamais, vous êtes un nouveau bourgmestre, peut-être avez-vous quelques idées sur la question. Perwelz conviendrait peut-être.

M. Antoine (P.S.C.). – Les éoliennes uniquement.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Enfin, rassurez-vous, vous avez encore un peu de temps, puisqu'un groupe de travail a été chargé d'examiner les propositions qui auront été adressées en la matière par mon administration afin de dégager une solution durable justement à la question de la gestion des déchets animaux. Cette problématique est évidemment essentielle.

Troisième et dernière question et donc troisième et dernière réponse: comment assurer le respect de la protection de la santé humaine, animale, de l'environ-

nement dans les opérations de destruction? Est-ce que tous les risques sont éliminés? Ça ne sert à rien d'éliminer certains types de risques pour en créer ailleurs. C'est évidemment de pur bon sens.

Je tiens à insister donc sur ce fait que toutes les précautions sont prises dans le cadre de ce dossier. Et vous le savez, si j'ai peut-être été, si je peux être quelque peu réservé sur l'exploitation d'un monopole que pourraient réaliser en la matière les cimentiers, il faut aussi savoir rendre grâce aux sociétés pour avoir su faire face à de précédentes crises, je pense notamment à la crise de la dioxine. Nous avons eu beaucoup de chance, disons-le, de pouvoir compter sur des opérateurs de cette qualité, de cette responsabilité.

Il est évident que nous aurons à reporter sur les autres éventuels opérateurs qui interviendraient dans le processus, la même attention que nous avons portée au travail des cimentiers.

Enfin, seules les farines qui auront été produites dans des installations fonctionnant dans le strict respect des conditions opératoires définies par la directive 99/534/C.E. pourront être utilisées comme combustible de substitution en Région wallonne. L'Office wallon des déchets a d'ailleurs statué quant au caractère de ces farines et les a classées comme «déchet non dangereux».

M. le Président. – Est-ce que les intervenants souhaitent dire quelques mots ?

M. Etienne (P.S.C.). – Très brièvement, Monsieur le Président, je voudrais en tout cas remercier particulièrement le ministre Foret pour la concision et la précision de ses réponses. Par contre, mais mon collègue Antoine en parlera plus longuement, je suis un peu plus perplexe quant aux réponses faites par M. le Ministre Happart.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, la différence entre les deux réponses réside dans le fait qu'il y a des moyens budgétaires chiffrés d'un côté, tandis que de l'autre côté, M. Happart, pour des raisons que l'on peut discuter, ce n'est pas du tout pour polémiquer, à ce stade ne doit pas intervenir.

Je voudrais simplement le rendre attentif à la prolongation des emprunts de soudure et des facilités de trésorerie qui avaient été, je dirais, organisés par son prédécesseur dans le cadre d'une autre crise et qui sont venues à échéance fin 2000, ou qui le viendront début de cette année. Je voudrais que ceux-ci soient prolongés pour celles et ceux qui ont souffert de la crise que nous venons de vivre.

Enfin, nous aimerions bien, M. Etienne et moi-même, inviter à la Commission de l'Agriculture – qui, disons-le, n'a pas eu beaucoup l'occasion de discuter d'agriculture, probablement pour différentes raisons – le nouveau Front wallon agricole pour que nous ayons un échange peut-être plus fécond que le seul jeu des questions orales et interpellations qui parfois, à tort, peuvent nous laisser un peu perplexes quant à la qualité et à la précision des réponses. Et nous aimerions bien, Monsieur le Président, que vous soyez notre interprète auprès du président de la Commission de l'Environnement et de l'Agriculture pour qu'une fois, on puisse discuter d'agriculture et pas toujours de toutes les autres compétences qui sont à traiter.

Je crois que le secteur agricole a besoin de dialogues, de réponses. Nous sommes prêts, nous P.S.C., et j'imagine d'autres ici, à répondre à cette nécessité.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE Mme CAVALIER-BOHON
À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«L'INTÉGRATION
DES JEUNES ENFANTS AUTISTES
DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'intégration des jeunes enfants autistes dans l'enseignement ordinaire».

La parole est à Mme Cavalier-Bohon pour poser sa question.

Mme Cavalier-Bohon (Écolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, souhaitant promouvoir une meilleure intégration de leurs enfants, les parents de jeunes autistes sont soucieux de permettre leur insertion dans l'enseignement ordinaire. Lorsque le choix est possible et qu'il bénéficie d'une adhésion du personnel de l'établissement scolaire, il peut s'avérer positif et contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à la cohérence du projet éducatif.

Il arrive cependant que ce choix puisse être interprété négativement au moment de la décision d'octroi d'une autorisation d'accès à un service relevant des compétences de l'AWIPH.

M. le Ministre est-il au courant de ce problème évoqué ?

L'intégration d'un enfant au sein d'un établissement scolaire ordinaire peut-il jouer en défaveur de l'octroi d'une autorisation d'accès à un service d'aide à l'intégration? Que dit précisément la réglementation à ce sujet ?

Si tel est le cas, ne doit-on pas considérer qu'une telle attitude est précisément contraire à l'objectif d'intégration auquel ces services doivent contribuer dans d'autres domaines que la scolarité ?

Quels sont les moyens pris pour remédier au problème exposé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, l'objectif de l'action en faveur des personnes handicapées est de permettre à ceux-ci de mener autant que possible une vie ordinaire, dans tous ses aspects, c'est-à-dire la vie sociale, professionnelle, culturelle et autres à laquelle nous pouvons, nous, accéder lorsque nous n'avons pas de handicap. Le souhait est donc, par exemple, qu'un enfant atteint de surdit e puisse fr equenter l'enseignement primaire ordinaire et pour ce faire, il devrait pouvoir b eneficier de l'aide et du soutien n ecessaires pour que cette int egration soit r eussie.

Le d ecret du 6 avril 1995 relatif  a l'int egration des personnes handicap ees a  et e adopt e en vue de venir en aide aux personnes handicap ees qui pr esentent une limitation importante de leurs capacit es d'int egration sociale ou professionnelle suite  a une alt eration de leurs facult es mentales, sensorielles ou physiques. On ne peut  evidemment d eduire du fait qu'un enfant fr equente un enseignement ordinaire qu'il ne poss ede pas un handicap important n ecessitant une aide de l'Agence wallonne pour l'int egration des personnes handicap ees.

Adopter un autre raisonnement nous conduirait  a affirmer qu'un enfant handicap e ne peut fr equenter que l'enseignement sp ecial ou sp ecialis e. De tels propos vont  a l'encontre de l'objectif poursuivi, puisque cela  equivaut  a refuser de donner  a une personne handicap ee les moyens qui lui permettront de r ealiser une meilleure int egration sociale.

Comme le d ecret est un dispositif qui vient en aide aux personnes handicap ees, il convient de s'interroger pour savoir si la personne qui demande de l'aide est une personne handicap ee. Le d ecret du 6 avril 1995 fait r ef erence aux cat egories de handicap d etermin ees par la Communaut e fran aise en application de

l'article 3, 7^o du d ecret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines comp etences  a la R egion wallonne et  a la Commission communautaire fran aise.

Cette liste ne cite pas explicitement l'autisme comme  etant une cat egorie de handicap. Par ailleurs, vous devez savoir qu'il existe un d ebat important entre les professionnels afin de savoir si l'autisme doit  etre consid er e comme une maladie mentale ou comme un handicap mental. Je n'entrerai pas dans ce d ebat. Telle n'est pas ma comp etence ni le propos aujourd'hui. Mais je constate que des personnes autistes demandent une aide en vue de s'int egrer dans notre soci ete et je crois que cette aide doit leur  etre apport ee au maximum.

L'AWIPH, sans intervenir dans le d ebat de fond ici, a aussi adopt e une attitude pragmatique puisqu'elle subventionne des services qui accueillent des personnes autistes. Il semblerait alors contradictoire que certaines personnes autistes soient consid er ees, du fait de leur «handicap», comme pouvant b eneficier des services de l'agence et que d'autres autistes se voient refuser, du fait de leur autisme, les services de cette m eme agence.

Aussi, un enfant autiste qui est inscrit  a l'AWIPH doit-il pouvoir b eneficier, bien entendu, de l'aide fournie par un service d'aide  a l'int egration, si l'importance de son handicap justifie cette intervention. L'arr et e du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 pr ecise en son article 4, § 3 qu'une des missions des services d'aide  a l'int egration est de fournir, je cite : *«une aide  educative et psychoth erapeutique aux b eneficiaires et  a leurs familles par des interventions individuelles visant  a permettre l'int egration scolaire et sociale optimale»*.

Je suppose que vous ne m'en voudrez pas d'avoir rappel e ce cadre, ne f ut-ce que parce que je pense que la question que vous soulevez est importante. De plus, des  echos me sont parvenus: ici, des familles qui posent cette question-l a, des informations erron ees ont  et e donn ees. Je tiens  a dire ici avec la plus grande clart e que le fait qu'un enfant autiste fr equente un  tablissement scolaire ordinaire ne peut pas  etre un  l ement qui joue en sa d efaveur quant  a la d ecision de lui octroyer une aide.

Quant au probl eme des cat egories de handicaps, des contacts – je tiens  a le rappeler ici – sont actuellement en cours, toujours avec la Communaut e fran aise, afin de revoir cette liste, la liste des handicaps, et de libeller autrement ces cat egories, compte tenu de l'utilisation par les professionnels de nouveaux concepts. L'autisme doit pouvoir trouver un traitement dans ce cadre.

M. le Pr esident. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE Mme CAVALIER-BOHON À M. HAPPART,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«LA NÉCESSAIRE RÉORIENTATION
DE LA POLITIQUE AGRICOLE WALLONNE
SUITE AUX DIVERSES CRISES TRAVERSÉES
PAR CE SECTEUR»

M. le Président. – Je vous propose de retourner dans les problèmes évoqués tout à l'heure. L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «la nécessaire réorientation de la politique agricole wallonne suite aux diverses crises traversées par ce secteur».

La parole est à Mme Cavalier-Bohon pour poser sa question.

Mme Cavalier-Bohon (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministre, chers Collègues, l'agriculture wallonne est fragilisée, les agriculteurs sont découragés, les consommateurs ont perdu confiance, les animaux sont malades, la contamination gagne l'homme, les coûts environnementaux explosent et demain nous devons peut-être faire face à des problèmes de santé publique tels que l'Angleterre les découvre aujourd'hui.

Ce constat n'est pas neuf pour les écologistes. En effet, depuis de nombreuses années, nous criions «au loup» quant aux orientations prises pour la politique agricole commune.

Les différentes crises de ces dernières années nous démontrent qu'à méthode erronée s'en suit une récolte erronée.

Comment en est-on arrivé là ?

Permettez-moi ici de faire un peu d'histoire et de rappeler le contexte et pourquoi, dans l'immédiate après-guerre, la PAC (Politique agricole commune) a été lancée.

L'objectif premier était d'arriver à une autosuffisance alimentaire pour l'Europe, alors importateur de denrées alimentaires, en assurant la préférence communautaire.

Le second objectif était d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, c'est-à-dire un niveau de vie comparable à celui des travailleurs des autres secteurs économiques.

Ces objectifs principaux étaient louables, certes, mais le problème est que le principe de base : *«accroître la productivité agricole en développant le*

progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production notamment la main-d'œuvre», a été déconnecté complètement de ses objectifs de départ et est devenu une fin en soi. Autrement dit, quand l'industrialisation de l'agriculture a sonné le glas de l'agriculture, les effets pervers l'ont emporté sur les objectifs de départ. Trente ans plus tard, les agriculteurs font un constat de désolation, voyant leur endettement augmenter, leurs revenus baisser, et le métier d'agriculteur disparaître.

Il faut se rappeler que pour atteindre les objectifs précités, on a poussé à la production et à la «mondialisation» de l'agriculture, c'est-à-dire à l'intensification par tous les moyens chimiques et mécaniques, sur le modèle d'une agriculture *made in U.S.A.*

Le premier objectif visé fut donc atteint et même au-delà de toute espérance car très vite l'Europe s'est bâtie une mauvaise réputation, non par cause d'une pénurie alimentaire mais bien par les excédents qu'elle produit.

En outre, le compromis commercial intervenu dans le cadre des accords du GATT (General agreement on tariffs and trade) entre la C.E.E. et ses partenaires commerciaux, principalement les Etats-Unis, qui se traduit par des droits d'entrée plus ou moins élevés selon le niveau de protection voulu, entraîne dès lors des distorsions à la fois au niveau du système de production intérieure et au niveau du commerce extérieur.

Schématiquement, ce double niveau de protection met l'agriculteur européen en mesure de produire ce qui est cher et d'utiliser ce qui est bon marché.

La conséquence pour le système de production intérieure est que l'approvisionnement en unités fourragères, à prix mondial très bas, entraîne une réduction de l'utilisation des unités fourragères locales : céréales ou prairies.

En 1992, la réforme de la PAC a essayé, par la modification du système des prix, de rétablir la position concurrentielle des unités fourragères européennes face aux unités fourragères importées. Ce fut un échec : les Etats-Unis ne voulant rien céder sur le rééquilibrage des droits, il était donc impossible de développer une consommation de produits fourragers européens alors que se trouvaient sur le marché, à plus bas prix, des produits importés.

Pour couronner le tout, l'arrivée de l'agenda 2000 qui, anticipant sur les demandes de l'O.M.C. (Organisation mondiale du commerce) en accentuant la tendance à la libéralisation et à l'ouverture des marchés, supprime le soutien au prix et met en place un système de compensation d'aides directes, découplées à la fois de la production et des prix.

Les aides à l'hectare favorisent les grosses exploitations et la libéralisation du marché accentue l'intensification de la production.

L'agriculture européenne est donc enfermée dans un schéma : rendement – intensification – exploitation.

Et pourtant, l'Agenda 2000 comporte un volet consacré au développement rural et à la politique agri-environnementale.

Ce deuxième pilier de la PAC met l'accent sur le rôle multifonctionnel de l'agriculture, en vue de promouvoir une gestion de l'aménagement du milieu rural plus écologique, plus dynamique en termes d'emplois et meilleure garante de la diversité et de la biodiversité.

Un élément très important de ce deuxième pilier est qu'il met en avant le principe de subsidiarité, puisque le nouveau règlement donne aux États membres, la possibilité de définir eux-mêmes leurs priorités et de faire leur propre choix parmi les mesures contenues dans ce règlement.

Pour nous écologistes, les deux piliers de l'Agenda 2000, agriculture compétitive et développement rural sont contradictoires. Ils maintiennent sur le terrain et même accentuent l'existence d'une agriculture à deux vitesses.

Ecolo a toujours souhaité inverser la tendance.

Aujourd'hui, cela s'impose. Puisqu'une plus grande marge d'initiatives est laissée aux États membres, il nous paraît important de mettre en avant les critères qui tendent vers le développement rural durable.

Comment rebondir donc aujourd'hui pour sortir l'agriculture wallonne de cette politique dangereuse, dispendieuse, voire même criminelle.

La nouvelle coalition déclare, par le biais de la D.P.R. (Déclaration de politique régionale) que je cite : *«Le secteur de l'agriculture mérite une attention exceptionnelle.» «L'agriculture wallonne ne manque pas d'atouts.» «... en concertation avec le secteur concerné, [...] le Gouvernement amplifiera son action en faveur des produits labellisés de qualité, des produits bio certifiés et des produits d'appellation d'origine contrôlée [...].» «En outre, afin de maintenir et si possible de créer un maximum d'emplois en agriculture, le Gouvernement s'emploiera à concentrer les aides publiques vers les exploitations agricoles en fonction des priorités définies. Concrètement, il s'agit d'une agriculture de type familial répondant aux critères de l'agriculture durable et permettant de soutenir le développement d'une filière agroalimentaire de production de qualité.»*

Il nous faut donc, dès à présent redéfinir les perspectives d'une agriculture durable en Wallonie car le constat est plus que problématique.

Il reste encore environ 15.000 exploitations agricoles en Wallonie, 900 disparaissent chaque année, soit plus ou moins 1.500 emplois et 85 % des agriculteurs ont plus de 50 ans. La politique soutenue par la Région et par l'Europe entraîne la disparition de l'agriculture familiale et empêche les jeunes de s'installer.

Le rôle du Parlement wallon, des commissions et sous-commissions assistés de la D.G.A. (Direction générale de l'agriculture) et des représentants du secteur est celui de mettre réellement en œuvre la D.P.R., en définissant les critères à court, moyen et long terme d'une agriculture durable et le plan d'actions pour y arriver.

Mes questions sont donc celles-ci :

Allez-vous, Monsieur le Ministre, suivre l'exemple allemand et la décision récente du Chancelier Gerhard Schröder qui opte pour un virage à 180° en soutenant une agriculture conçue du point de vue du consommateur ?

Il veut également obtenir la sécurité alimentaire grâce à une agriculture plus naturelle et respectueuse de l'environnement. Selon le Chancelier, le secteur doit établir de nouvelles priorités car *«celles – et je le cite – celles de l'agriculture traditionnelle marquée par un mode de production industriel ont trop souvent été celles des intérêts financiers des éleveurs, des fournisseurs d'aliments pour animaux et de l'industrie agro-alimentaire.»*

Monsieur le Ministre, allez-vous être dans ce Gouvernement, le moteur d'un projet dynamisant pour l'agriculture wallonne correspondant aux objectifs du Contrat d'avenir ?

Allez-vous enfin permettre un avenir aux jeunes agriculteurs dont les grandes difficultés résident dans l'accès à la profession et les coûts financiers à assumer? Lorsqu'ils peuvent s'installer, c'est souvent par le biais d'investissements importants entraînant le surendettement pour de longues années. Leur système de production agricole est alors figé et sensible à la moindre crise. Ils ne peuvent plus ni reculer, ni avancer. Ils doivent impérativement aller de l'avant par rapport aux investissements, rester les plus forts sur le marché en éliminant leurs voisins. Les aides accordées, sans réorientation, les maintiendront toujours dans une situation professionnelle fragilisée.

Aujourd'hui encore la Région soutient les investissements agricoles via le FIA (Fonds d'investissement agricole). L'objectif de ce fonds est de faciliter toutes opérations de nature à augmenter la productivité des exploitations agricoles et horticoles, à assurer et à accroître leur rentabilité et à diminuer le prix de revient. Cet objectif très productiviste ne tient pas compte de critères environnementaux, ni de critères

de création d'emplois, ni de critères de santé publique, ni de crises diverses, même si des mesures agri-environnementales sont proposées. Tout cela confirme la dangereuse fragilité de l'agriculture.

L'agriculture wallonne doit donc se choisir un avenir et compte sur son ministre pour prendre la bonne voie. Nous vous savons homme de projet, homme de combat, agriculteur dans l'âme.

Allez-vous dès lors, comme le Gouvernement s'y est engagé dans le Contrat d'avenir, «*ouvrir la voie*» afin de «permettre aux femmes et aux hommes de Wallonie de contribuer activement à l'amélioration de la qualité de vie pour tous, pour que demain, ensemble, les Wallons et les Wallonnes puissent vivre mieux».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Happart.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, Madame la Députée, j'ai écouté avec attention votre leçon de politique agricole commune qui a très abondamment introduit votre question orale de ce jour.

Soyez assurée que c'est un sujet auquel je suis très attentif de puis fort longtemps, depuis les premières heures de mon action militante au sein des Jeunes alliances paysannes.

De fait, en 1954, la politique agricole présentait des objectifs louables. Son seul défaut est de les avoir trop bien rencontrés.

Quoi qu'il en soit, les politiques mises en place ne peuvent être immuables et sont pour la plupart destinées à évoluer avec le temps. Ces évolutions trouvent effectivement leur transposition dans le deuxième pilier de la Politique agricole commune inscrite au menu de l'Agenda 2000.

Au niveau régional, elles ont trouvé leur écho dans la Déclaration de politique régionale. Au sein de mon département, elles se sont concrétisées dans le cadre du Plan wallon de développement rural.

Ce dernier repose sur les priorités suivantes :

- augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et en améliorer encore la qualité ;
- restaurer l'attractivité de l'activité agricole, dans l'optique de l'installation des jeunes ;
- inciter l'agriculteur à utiliser des processus de production plus respectueux du milieu ;
- améliorer la valeur économique, écologique et sociale des forêts dans le cadre de la biodiversité.

Le P.D.R. s'articule autour de dix mesures :

- la mesure 1: investissement dans les exploitations agricoles ;

- la mesure 2: installation des jeunes agriculteurs ;
- la mesure 3: formation professionnelle ;
- la mesure 4: agro-environnement (primes aux agriculteurs) ;
- la mesure 5: amélioration de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles ;
- la mesure 6: sylviculture ;
- la mesure 7: diversification – pluriactivité – produits de qualité ;
- la mesure 8: services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du mode rural ;
- la mesure 9: protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la gestion de l'espace naturel ;
- la mesure 10: rénovation et développement des villages – protection et conservation du patrimoine rural.

Les régimes d'aides et notamment le Fonds d'investissement agricole ont été modifiés tenant compte des priorités énumérées ci-avant. Des aides majorées sont expressément prévues en matière d'amélioration de la qualité des produits et en matière de protection du milieu. Ces informations devraient, je crois, Madame la Députée, apaiser vos craintes. J'ajouterai enfin, qu'en collaboration avec M. le Ministre Foret, nous avons dégagé des moyens financiers importants et nécessaires à la structure d'encadrement visant la mise en œuvre de la directive «Nitrates».

Comme vous le voyez, mes services ont produit un excellent travail. J'ai en effet la fierté de rappeler que le P.D.R. fut le premier en Belgique à être validé par les services de la Commission.

Enfin, je puis vous assurer qu'il n'entre pas dans mes intentions de suivre les déclarations du Chancelier Schröder.

Un virage aussi radical, du moins facialement, et aussi précipité n'étant pas, selon moi, le gage d'une base solide pour le développement d'une politique efficace en matière de production alimentaire.

Je ne rentrerai donc pas dans le rang des responsables politiques qui pratiquent la fuite en avant. Mon objectif est de nourrir l'ensemble de la population et pas seulement 15 % de nantis.

M. le Président. – La parole est à Mme Cavalier-Bohon.

Mme Cavalier-Bohon (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'aurais voulu effectivement qu'il réponde aux critères de José Bové, de devenir le ministre qui allait révolutionner l'agriculture. Malheureusement, ce ne sera pas vous, Monsieur Happart, ce sera probablement le suivant.

QUESTION ORALE
DE M. LEBRUN À M. VAN CAUWENBERGHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«L'ÉCART ENTRE FLANDRE ET WALLONIE
EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION»

M. le Président. – Bien, à défaut de révolution, passons à la question orale de M. Lebrun à M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'écart entre Flandre et Wallonie en matière de droits de succession».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues – il y en a encore quelques-uns -; nous savons que la Flandre est en marche pour se différencier fiscalement au maximum de la Wallonie et certes, si les récentes avancées en matière d'autonomie fiscale peuvent être interprétées différemment, selon qu'on est dans la majorité ou dans l'opposition, il me semble, en tous les cas que ce n'est qu'un premier pas quant à ce que la Flandre veut organiser au bénéfice de ses habitants, quant à la différenciation du traitement fiscal.

Le groupe Sud Presse titrait hier: «*Inégaux devant l'héritage. Au sud, on paie 3,275 millions, au nord, on paie 300.000 francs*».

Le responsable politique ne manque pas d'être interpellé par ce titre qui porte évidemment sur les droits de succession.

Certes, ceux-ci faisaient déjà l'objet d'un écart important entre le nord et le sud. Les taux de taxation sont plus avantageux au nord et la Flandre comptabilise distinctement les revenus mobiliers et immobiliers. Mais cette fois, on verse évidemment véritablement dans le spectaculaire.

Et cela porte bien sûr sur les cohabitants. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les cohabitants flamands reconnus par testament, bénéficient des taux appliqués aux héritiers en ligne directe. Ce qui implique très concrètement que, toutes choses restant égales par ailleurs, les droits de succession appliqués aux cohabitants pourraient se différencier dans un rapport de 1 à 12, selon qu'on vive en Flandre ou en Wallonie, voire à Bruxelles.

C'est une étude du *Belasting en Beleggingsgids* qui révèle cet élément repris par le groupe Sud Presse.

Sur un capital de 6 millions, dont 4 millions de valeurs immobilières et 2 millions de valeurs mobilières, l'héritier cohabitant, d'après tous les calculs,

va payer 3,275 millions en Wallonie et il paiera 300.000 francs en Flandre.

Pour 2 millions d'avoirs, dont 500.000 en valeur mobilière et 1,5 million en valeurs immobilières, les droits de succession vont s'élever à 60.000 francs en Flandre et à 825.000 en Wallonie.

De quoi, évidemment, Monsieur le Ministre-Président, vous poser les questions suivantes quant au fossé qui, sauf réactions de notre part, va se creuser, de plus en plus au bénéfice de la Flandre.

La question est simple: allez-vous laisser les décideurs flamands prendre de l'avance en la matière et accentuer ainsi une autonomie fiscale que vous avez concédée, et qui ne va que s'accroître au fur et à mesure des réunions que vous aurez à l'intérieur du Gouvernement fédéral en concertation avec les Régions? Ou, au contraire, allez-vous suivre et allez-vous pouvoir dire aux cohabitants wallons que vous rejoignez ce qui semble être aujourd'hui la ligne imposée par la Flandre?

Allez-vous laisser ce fossé se creuser ou allez-vous au contraire réagir en la matière?

Il me semble que le fiscal est un élément d'équilibre du pays et qu'il appartient au monde politique wallon d'y répondre. Les Bruxellois devraient être aussi sensibilisés au problème que nous le sommes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, je ne suis pas de ceux qui découvrent aujourd'hui qu'une autonomie fiscale existe. Elle existe depuis 10 ans.

C'est l'article 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui précise que les droits de succession sont des impôts régionaux et cette réforme...

M. Lebrun (P.S.C.). – Je ne le découvre pas! J'étais rapporteur de la commission.

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Oui, ce que je ne comprends, alors, dans le développement, c'est quand vous dites: «*vous l'avez concédée*». Non, on n'a rien concédé dans le domaine des droits de succession. C'est une loi que nous avons votée ensemble. (*Réaction de M. Lebrun.*)

Ici, nous sommes strictement dans le domaine d'une autonomie en matière de droits de succession, dans lequel chacune des Régions à la possibilité de

faire ce qu'elle veut. Et donc, depuis 10 ans, la Flandre a utilisé plusieurs fois cette possibilité d'utilisation de cette autonomie. Elle l'a fait pour la première fois le 15 juillet 1997. Nous étions ensemble au pouvoir. Elle a fixé des tarifs beaucoup plus importants que ceux-ci en termes de discrimination, des tarifs spécifiques pour les droits de succession des personnes vivant ensemble maritalement.

Et là, elle a creusé le premier grand fossé entre les situations wallonne et flamande, et, vous avez raison, elle vient de le refaire cette fois-ci, complétant quasiment sa réforme par un décret du 1^{er} décembre 2000, qui modifie ce régime spécifique en assimilant purement et simplement, en matière de droits de succession, les cohabitants aux couples mariés.

Alors, je veux tout d'abord dire que je me réjouis de voir le Parti social chrétien porter une telle attention aux droits de succession applicables aux cohabitants vivant en dehors du mariage. C'est pour moi une évolution tout à fait intéressante et positive, puisque, finalement, aujourd'hui, voilà la seule discrimination qui existe encore dans notre Région.

M. Lebrun (P.S.C.). – C'est bien cela le nouveau P.S.C. !

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Voilà, mais enfin, on n'est pas encore habitué ...

M. Lebrun (P.S.C.). – Philippe Maystadt avait beau vous le dire, vous ne le croyiez pas !

M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon. – Donc, je pense, Monsieur Lebrun, que l'on va dès lors facilement trouver une solution à ce problème, puisque MM. Bayenet et Ficherouille ont déposé, le 8 juin de cette année, une proposition de décret qui assimile les cohabitants légaux, à l'exception de certaines situations particulières, aux couples mariés, pour autant qu'à la date de l'ouverture de la succession, ils résident ensemble depuis un an au moins, là où les Flamands ont mis une obligation de cohabitation depuis trois ans. Donc, cette proposition de décret est en commission, peut être examinée dès que le Parlement le souhaite et je lui apporte le soutien du Gouvernement, parce que, effectivement, c'était bien dans nos intentions de mettre fin à une discrimination entre couples mariés et non mariés et ainsi entre Wallons et Flamands.

Sur ce dernier point, puis-je ajouter que lors des discussions du prochain week-end relatif à la mise en forme des accords du Lambermont, notre souhait est d'améliorer quelque peu le cadre actuel relatif aux

droits de succession, en rendant inopérant les changements de domicile effectués *in extremis* dans le but d'une législation plus favorable en matière de droits de succession.

Et donc, nous essayons de nous concerter avec le Gouvernement flamand pour que, d'un côté comme de l'autre, on ne fasse bénéficier de ces situations privilégiées que ceux qui auraient une certaine durée de domiciliation dans les Régions respectives.

Je crois ainsi vous avoir rassuré et j'entrevois déjà un beau projet sur lequel l'unanimité du Parlement pourra se manifester.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, je me réjouis, en tous les cas de ce que, via une question orale, une proposition parlementaire puisse être accélérée avec le soutien du Gouvernement au sein d'une commission. Je remarque que la proposition de M. Bayenet et de M. Ficherouille est sur le bureau de la commission depuis le 8 juin, que personne, en tous les cas, n'a jugé bon de la finaliser, par un vote, et que le Gouvernement n'y avait pas apporté son soutien. Le Parlement joue un rôle important: celui d'accélérer le soutien du Gouvernement à une proposition de décret. En ce sens, je me réjouis d'avoir permis que le débat progresse de manière décisive.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION

**INTERPELLATION
DE M. LEBRUN À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«LA CONCRÉTISATION DES ENGAGEMENTS
PRIS LE 24 OCTOBRE 1996
PAR LE GROUPE SPORT ET SKI
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
DE RACHAT DES ACTIONS DÉTENUES
PAR LA RÉGION WALLONNE
DANS LA S.A. DONNAY INTERNATIONAL»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lebrun à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la concrétisation des engagements pris le 24 octobre 1996 par le groupe Sport et

Ski dans le cadre de la convention de rachat des actions détenues par la Région wallonne dans la S.A. Donnay International».

Je crois que M. Bayenet s'est inscrit dans l'interpellation.

La parole est à M. Lebrun pour développer son interpellation.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est vous, Monsieur le Président, qui, en tant que ministre-président, avez pu, le 24 octobre 1996 concrétiser un accord pour la vente de la société Donnay à l'entreprise C.D.S. holding pour un montant de 125 millions francs.

Dans la région du Couvinois, on avait l'habitude de parler du périphe de la société Donnay. Cette société familiale a connu la période Borg, elle a connu la période Agassi, elle a connu, malheureusement la période Tapie, avec beaucoup d'aléas et, la situation de l'entreprise s'est lentement détériorée.

N'empêche que la marque Donnay est une marque qui, en termes d'articles de sport, est une marque extrêmement porteuse; le cabinet du ministre Collignon a été approché à partir de mai 1996 par diverses sociétés qui lui ont fait des propositions afin de racheter la marque Donnay.

Mais, la volonté du ministre était très claire – et je parle sous votre couvert, Monsieur le Président – c'était de dégager la Région de son rôle d'opérateur industriel – ce en quoi le Gouvernement partageait, bien sûr, votre préoccupation – mais surtout de permettre qu'une société comme celle-là, Donnay, puisse être rachetée à un bon prix pour la Région, mais surtout avec un projet industriel.

Et, tout l'intérêt de la vente à C.D.S. holding – je passerai sous silence les appellations C.D.S. holding, Sport and Ski, Sport and Soccer, pour ne pas compliquer le débat, mais il s'agit de la même société, tenue par le P.D.G., M. Ashley – était non seulement de continuer à commercialiser la marque, c'est-à-dire continuer à lui attribuer une valeur, mais aussi de créer un centre de distribution européen dans la région de Couvin avec, à la clé, un nombre important d'emplois.

Je dois vous dire que le rôle de l'OFI a été important pour rechercher l'investisseur et la SOWAGEP (Société wallonne de gestion des participations de la Région wallonne dans des entreprises commerciales) a reçu de la part du Gouvernement wallon la mission de conclure l'opération et d'en assurer le suivi.

Il faut bien vous dire, Monsieur le Ministre, que la région couvinoise a payé dans la restructuration de la poélerie des années '70, des années '80, un lourd tribut et cette région, extrêmement prospère jadis, a

connu pas mal d'aléas, que vous connaissez sans doute. Quelques entreprises subsistent, dont l'entreprise Fonderies du Lion et l'entreprise Saint Roch qui vient, aujourd'hui, de réinvestir. Mais le reste du tissu industriel a connu des difficultés extrêmement importantes. Il n'est donc pas inutile de vous rappeler que la région figure aujourd'hui dans l'Objectif 2, que cette région a un produit intérieur brut des plus bas dans l'ensemble des régions de Wallonie; cela ne vous étonnera donc pas que le ministre Collignon ait souhaité que la vente de la marque se fasse avec un projet industriel qui bénéficie à la Région.

Je dois vous dire que cette proposition a été soutenue par l'ensemble des forces politiques et j'ai été heureux d'avoir été associé par le cabinet et par le ministre en particulier, à cette négociation. L'ensemble des forces politiques, l'ensemble des forces économiques, l'ensemble des forces sociales de la Région, ont vu dans cette vente de Donnay et dans cet opérateur Sport and Ski, une véritable perspective de développement non négligeable.

La société Sport and Ski, au moment où la convention est signée, en 1996, commercialise dans environ 90 centres sportifs, centres de distribution sportive en Angleterre, des articles qu'elle importe essentiellement des pays d'Extrême-Orient qu'elle commercialise sous un nom qui n'est pas porteur au niveau international. Et la volonté de l'entreprise est de commercialiser les articles de luxe sous un nom de renommée internationale: Donnay.

La convention est très claire: à l'article 6, Monsieur Kubla, on lit «les garanties de l'acquéreur». *«L'acquéreur garantit et pour autant que de besoin se porte fort, que la société ainsi que toute société contrôlée par l'acquéreur ou par le groupe auquel elle appartient, exerçant le même type d'activités que la société, maintiendront, dans un rayon de 10 km autour de Couvin jusqu'au 31 décembre 2000, l'équivalent de vingt emplois temps plein.»*

Le siège de la société, son département technique et son département R & D seront maintenus dans le couvinois, à savoir dans un rayon de 10 km autour de Couvin, jusqu'au 31 décembre 2000.»

La première question que je vous pose dans cette interpellation, est de savoir si ces articles ont été respectés. Nous avons dépassé la date du 31 décembre 2000. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous dire si les vingt emplois ont été maintenus et si le département technique, R & D s'est bien maintenu dans le couvinois à la date du 31 décembre 2000?

La convention poursuit: *«La marque Donnay ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou de toute opération assimilée, telle une licence générale, un apport à société, jusqu'au 31 décembre 2000, à moins*

que le cessionnaire ou le tiers assimilé, au sens de la présente disposition, s'engage solidairement avec l'acquéreur à respecter l'entière des garanties reprises aux articles que je viens de citer».

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si, à votre connaissance, la société n'a pas cédé ou n'a pas effectué une opération – comme dit la convention – assimilée à une cession? Est-ce toujours bien la société que nous avons connue, avec laquelle vous traitez?

Et nous continuons l'article 5, qui dit que, «si pour quelque raison que ce soit, le volume d'emplois visé sous 2 venait à ne pas être respecté, l'acquéreur paiera à la Région wallonne, immédiatement, sur simple notification, une somme de 1 million de francs belges par emploi manquant». Question supplémentaire: avez-vous été informé ou non d'emplois qui manquaient par rapport aux vingt? Une facture a-t-elle été présentée à la société? La société s'est-elle honorée d'une dette éventuelle qu'elle aurait contractée du fait du non-respect de ces emplois, s'il échet?

Et, toujours dans les garanties de l'acquéreur – et nous en arrivons bien sûr ici au projet économique – «l'acquéreur s'engage, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à établir et à exploiter un centre de distribution des produits Donnay et Sport and Ski dans la région de Couvin. En cas d'inexécution de cet engagement, la Région wallonne sera de plein droit, sans mise en demeure et autorisation judiciaire préalable, en droit de résoudre la présente convention aux torts et griefs de l'acquéreur.»

Et la convention poursuit à propos du timing. «L'acquéreur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour réaliser les objectifs suivants, dans un délai de neuf ans – c'est l'exécution évidemment du 5 – et à poursuivre ses efforts jusqu'à l'expiration d'une période d'au moins 15 ans, à dater de la signature des présentes.

1. Création et développement du centre de distribution précité en trois phases. Une première phase: 10.000 m², une phase 2: 20.000 m². (Un et deux.) Une phase 3: 40.000 m².

Objetif lié à l'emploi – tout cela figure dans les garanties de l'acquéreur -

Phase 1: 40 emplois, plus les vingt existants; phase 2: 80 emplois; phase 3: 160 emplois outre une équipe commerciale et administrative de l'ordre de 50 personnes, en ce compris les 20 emplois dont question ci-dessus.

Et – montant de l'investissement, lié à cela, figurant dans la convention – phase 1, à 25.000 francs du mètre carré – c'est normal pour un hall, pour un centre de distribution – 250 millions, 500 millions et 1 milliard pour la troisième phase».

Tout cela est signé. «Dans l'hypothèse où il s'avérerait que l'acquéreur n'a pas réalisé cet objectif et, en outre, n'a manifestement pas déployé ses meilleurs efforts pour les réaliser, la Région wallonne pourra postuler la résolution du contrat en justice».

Et enfin, on signale que «aussi longtemps que les objectifs mentionnés ci-avant pour les phases 1 et 2 n'auront pas été réalisés et que la phase 3 n'aura pas été mise en œuvre, l'acquéreur Sport and Ski s'engage à pas créer de second centre de distribution».

Monsieur le Ministre, fort de cette convention, le Bureau Économique qui est l'opérateur intercommunal local, a réservé 9 hectares de terrain sur le zoning de Mariembourg. Ces 9 hectares convenaient parfaitement à la société. M. Nardelli – qui depuis lors est parti – et M. Ashley lui-même sont descendus sur le terrain, ont visité l'ensemble du site et ont demandé, à l'époque certains aménagements, notamment sur la N 5 au sud de Charleroi. Compréhensibles, pour un centre de distribution de 40.000 mètres carrés.

Vous savez qu'avec mon collègue Van Cauwenbergh, nous avons pu classer la N 5 au sud de Charleroi dans le réseau transeuropéen, que la SOFICO a été chargée de l'investissement sur cette Nationale 5 au sud de Charleroi. Dans les budgets qui m'étaient impartis, j'ai pu dégager des moyens permettant de relier le zoning industriel de Mariembourg à la N 5 et, progressivement, de faire de la N 5, en collaboration avec les collègues français, d'ailleurs, un axe de pénétration vers la France, particulièrement intéressante pour M. Ashley, qui compte exporter vers le sud de l'Europe.

Je vous ai lu les termes de la convention qui reprend la délibération du Gouvernement; cette dernière portait aussi sur les aides à apporter par les lois d'expansion économique, au développement de ce centre de distribution. Le Gouvernement marquait son accord sur l'octroi à la société anonyme C.D.S. Holding, en vertu de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, d'une sorte de financement exceptionnel étant donné l'investissement exceptionnel – cet article 42 a déjà été appliqué dans certaines autres circonstances.

Alors, Monsieur le Ministre, par rapport à tous ces faits, toutes ces signatures, tous ces engagements, ces terrains, aujourd'hui, toujours disponibles, depuis un an et demi qu'avez-vous fait? ; personnellement, je n'ai plus eu aucune information sur le dossier. Nous avons eu des renseignements en mai 2000 avec le ministre-président de l'époque, nous avons réécrit, nous avons réinsisté, la SOWAGEP a réinsisté sur le dossier, nous avons réinterrogé M. Ashley sur ses intentions en matière d'exécution de la convention.

Depuis lors, je vous ai écrit à deux reprises, je pense. Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir de votre

part, ni un accusé de réception, ni, *a fortiori* une lettre d'intentions de votre part face aux interrogations que je posais. Peut-être d'autres ont-ils eu plus de chance, mais, moi, je n'ai rien reçu.

Ce dossier, Monsieur le Ministre, n'est pas un dossier simple, sans doute, pourtant il n'y a qu'à concrétiser des engagements pris, signés. Et c'est vrai qu'il est plus facile de persuader un Parlement, un Gouvernement, de l'intérêt, en terre liégeoise, d'un centre de distribution mondiale pour T.N.T. Je n'ai pas eu beaucoup de difficultés à persuader de l'intérêt de l'implantation T.N.T. à Bierset, avec tous les risques que cela comportait.

Bien sûr, des jeux politiques sont possibles, mais, je dois vous dire, Monsieur Kubla, qu'un centre comme celui-là, lié à pratiquement 200 emplois, est évidemment aussi important pour une région sud-namuroise – sud-hainaut, qu'un centre comme T.N.T. à Liège. C'est le signe qu'un Gouvernement – et le ministre Collignon avait donné ce signe – ne laisse pas tomber certaines régions. Ce serait le signe, Monsieur le Ministre, que l'engagement pris au terme du Contrat d'avenir – à savoir de favoriser les zones en difficulté qui sont classées dans les objectifs – n'était pas un engagement en paroles mais aussi en actes.

Je ne suis pas sûr, mais j'espère me tromper, que dans ce dossier vous ayez la volonté d'aboutir. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, quelles sont les démarches que vous avez entreprises depuis un an et demi maintenant? Avez-vous rencontré M. Ashley? Etes-vous allé vous rendre compte sur place de ce qu'il commercialise? Avez-vous pris contact avec la firme Disport et la firme Makro qui commercialisent, aujourd'hui, pour M. Ashley, les produits Donnay? Etes-vous informé qu'il y a eu une opération financière lancée par M. Ashley vers la firme Disport pour en faire une sorte de succursale? Avez-vous suivi le dossier? J'espère, Monsieur le Ministre, que vos réponses seront convaincantes et que vous pourrez m'apporter votre conviction que, quand un Gouvernement vend une marque comme Donnay, c'est aussi important pour une région comme celle du Couvinois, que de vendre Cockerill Sambre à Liège et à Charleroi.

En Wallonie, des «opérations chirurgicales brutales» se sont faites dans les années 1970 et 1980, elles ont marqué des régions entières. Néanmoins, il y a des petits signes qui, à un moment donné, peuvent redonner à ces régions l'envie d'entreprendre, qui peuvent leur faire comprendre qu'elles ne sont pas laissées pour compte. Je vous demande tout simplement de témoigner de votre volonté politique de concrétiser ce dossier.

Pourquoi est-ce que j'interviens aujourd'hui? J'interviens aujourd'hui pour deux raisons.

La première, c'est que le 31 décembre 2000 est passé, qu'il y avait donc une *dead line*; la deuxième, c'est que maintenant nous sommes en 2001, que la convention a été signée fin 1996, que les trois phases d'établissement d'un centre de distribution de 40.000 m² ne sont pas concrétisées.

Si l'on peut comprendre que pendant les deux premières années, C.D.S. Holding va tester le produit Donnay, voir ce qu'il vaut, on doit se rendre à l'évidence qu'après quatre ans, il est temps que des plans vous soient déposés, il est temps que les essais de sol se fassent, il est temps que les ingénieurs qui sont passés sur le terrain et qui avaient promis d'étudier les plans d'implantation, concrétisent leurs projets, il est temps, aussi, que la Région aussi concrétise l'accord gouvernemental de l'article 42 des lois d'expansion économique.

Monsieur le Ministre, j'attends – et je pense que la région tout entière attend – de votre part que vous soyez le ministre de l'Économie de toute la Wallonie. Il y a des régions qui gagnent, Monsieur Kubla, et il y a des régions qui ont perdu, et ces régions qui ont perdu, ont encore envie de gagner. Aujourd'hui, vous êtes à la manœuvre, vous êtes aujourd'hui – selon certains – le grand timonier de l'économie. Et bien, montrez que le grand timonier sait prendre le large mais sait aussi faire attention à certaines directions et conduire le bateau à des endroits qui sont parfois plus difficiles à aborder.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous allez nous rassurer. J'espère que vous allez vous saisir de ce dossier, que vous allez répondre au courrier, que vous allez répondre aux attentes. Et si vous avez besoin d'un coup de main parlementaire, croyez bien que mes collègues et moi-même sommes prêts à nous déplacer, à vous aider. Si vous avez envie d'envoyer des émissaires, allez-y! M. Bayenet qui s'est joint à mon interpellation en sera certainement avec moi, mais de grâce, Monsieur le Ministre, concrétisez ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, – le dernier quarton de résistants encore présents dans notre assemblée ce soir – si j'ai voulu me joindre à l'interpellation de M. Lebrun sur le problème de la firme Donnay sur le site couvinois, c'est parce que déjà en 1996 – et M. Lebrun s'en souviendra – avec notre ami Guy Saulmont, également parlementaire de la région, nous avons interpellé le Gouvernement de l'époque sur les suites qui allaient être données à ce fameux dossier Donnay, Sport & Ski, C.D.S.

Monsieur le Ministre, – je parle ici comme ancien élève de l'école normale de Couvin – nous allions visiter la firme Donnay parce qu'à l'époque, elle était la firme exemplaire de notre région. Et pour les jeunes normaliens que nous étions, c'était vraiment la découverte d'une entreprise qui, à l'époque, connaissait des performances économiques importantes et une symbolique sur le plan sportif encore plus importante.

Je voudrais – comme M. Lebrun l'a fait – rappeler également toute la symbolique car je crois que Donnay représente, au niveau du couvinois, un symbole fort sur le plan de sa vie économique: Börg et Agassi, à l'époque de leur gloire sur le plan sportif, utilisaient du matériel Donnay.

Je me souviens aussi de la visite catastrophique de M. Tapie, à Namur et à Couvin, venant plaider, d'ailleurs devant ses ouvrières,...

M. Lebrun (P.S.C.). – M. Jacques Hardy !

M. Bayenet (P.S.). –... et M. Jacques Hardy, permanent syndical – venant plaider et annoncer des promesses d'investissements sur le site du couvinois en complément de l'usine Donnay, promesses qui, dans le secteur social de Couvin, rallumaient ou réactivaient un certain espoir pour une population qui avait été particulièrement touchée par toutes les restructurations économiques.

Je voudrais aussi rappeler – également comme ancien couvinois – toute la symbolique de la famille Donnay. Il existait encore, au début de l'industrialisation de notre région, des chefs d'entreprise, des opérateurs industriels bien ancrés dans leur région. Et la famille Donnay, impliquée dans l'entreprise Donnay mais aussi dans le secteur de la poêlerie, correspondait à ces chefs d'entreprise que nous avons connus et qui, progressivement, disparaissent du secteur économique.

J'ai aussi vécu de très près la déstructuration du secteur économique et social du couvinois. M. Lebrun en a parlé, le problème de Donnay, on est dedans; les problèmes du secteur poêlier, c'est une restructuration différente; j'y ajouterai le désinvestissement de tous les pouvoirs publics dans la région, la fermeture de l'école normale qui était quand même un gros pourvoyeur d'emplois, les restructurations dans l'enseignement, les douanes, les directives européennes, bien sûr, la construction de l'Europe qui concernait quand même toute une série de fonctionnaires, le secteur de la poste, etc.

Et quand en plus – puisque nous entendons souvent les discours, Monsieur le Ministre, et nous le partageons, disant que le tourisme est un vecteur écono-

mique important pour notre région – le Gouvernement fédéral décide de transformer un centre touristique encore en activité en centre de réfugiés politiques, vous pouvez comprendre l'émoi que cela peut provoquer dans la région par rapport aux quelques possibilités d'emplois qui y restent encore.

Sport & Ski a toujours été, je crois, depuis 1996 un espoir entretenu. Malheureusement, aujourd'hui, le partenaire privé – comme l'a rappelé M. Lebrun – ne concrétise pas les promesses, les engagements formels – car c'était plus que des promesses – qui avaient été pris vis-à-vis des autorités wallonnes dans la convention de 1996.

À l'époque, toutes les forces vives s'étaient mobilisées, qu'elles soient politiques, économiques ou syndicales, pour essayer de concrétiser ce projet. Et, comme M. Lebrun l'a rappelé, sous la houlette du ministre-président de l'époque, notre ami Robert Collignon, nous avons pu amener cet espoir dans cette région du couvinois.

Monsieur le Ministre, je ne reposerai pas les mêmes questions que M. Lebrun mais je dirais que le secteur public a tenu ses engagements. Le Bureau économique de la Province et son intercommunale de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont tenu, vis-à-vis du partenaire privé, les engagements qui étaient transcrits dans la convention. Le M.E.T. concrétise également les engagements qui avaient été pris. Aujourd'hui, nous sommes interpellés par la population de Couvin et de sa région, car cela touche également la province du Hainaut, par la région de Chimay et toute l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'espoir a été créé et ils nous demandent quand, enfin, va-t-on pouvoir concrétiser cette petite reconversion? Petite reconversion mais tellement importante à l'échelle du couvinois pour une zone particulièrement affectée par le chômage et les problèmes sociaux.

Monsieur le Ministre, ma question, est simple. Que peut faire le Gouvernement aujourd'hui par rapport à la mauvaise volonté d'un partenaire privé? Que pouvons-nous faire? Comment pouvons-nous vous aider? Mais surtout que peut faire le Gouvernement pour désembourber ce dossier qui en a bien besoin ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je crois que le discours de M. Lebrun est très habile, avec un ton excessivement convaincu comme s'il suffisait de transformer l'essai. Qu'attend donc le ministre de l'Économie pour faire ce que lui avait si bien amorcé ?

Il avait tout prévu. Il a même une convention signée. Bien sûr, à son époque, il n'y avait pas 20 personnes non plus, mais cela, c'était le début. Bien sûr, à son époque, on n'a pas concrétisé les premières phases, mais que voulez-vous, c'était le début. Il fallait que le temps passe. Mais dès que le nouveau Gouvernement fut là, cela, indiscutablement, c'était l'heure, il fallait qu'il se mette au travail. Et qu'a-t-il donc fait ce Gouvernement d'une si belle convention? Et c'est de sa faute si cela ne va pas mieux et si toute cette population se lamente dans le sud du Namurois et du Hainaut. Soyez sérieux, s'il vous plaît !

D'abord, je vous dirais que je me sens le ministre de l'ensemble de la Wallonie et, tout récemment, j'ai pris une décision, qui n'était pas aussi simple que cela, que vous avez, évidemment, passée sous silence, mais qui a consisté à refinancer une entreprise qui est sans doute la seule et dernière grande entreprise de la région. Nous avons en effet décidé, le 15 décembre dernier, de participer au plan de restructuration des fonderies du Lion à hauteur de 150 millions, alors que vous avez dit: «*Les Fonderies du Lion réinvestissent, ce n'est pas le Gouvernement*».

M. Lebrun (P.S.C.). – Non, Monsieur Kubla, je n'ai pas dit cela, j'ai parlé des Fonderies du Lion et de Saint-Roch à Couvin.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Je ne vous ai pas interrompu une seule fois. Je vous ai laissé faire un grand numéro, laissez-moi simplement répondre avec clarté à vos questions.

Je dis simplement que nous avons décidé de participer pour 150 millions à une restructuration sans doute indispensable qui conforte 300 emplois dans la région. C'est dire que je n'ai certainement pas à rougir, si je passe dans les rues de Couvin, ni à l'égard des délégations syndicales, ni à l'égard des employeurs de l'endroit que j'ai d'ailleurs rencontrés à plus d'une reprise en me rendant sur les lieux.

Mais, à vous entendre, nous sommes fautifs. Je dois dire que M. Bayenet, avec un peu plus de réalisme, montre clairement que, pour l'instant, nous avons affaire à un partenaire privé qui a négocié avec vous. C'est vous qui l'avez choisi, à l'époque, c'est votre gouvernement. C'est vous qui avez signé la convention et c'est même vous – et c'est fort bien, parce qu'à l'époque, vous n'étiez pas le ministre de toute la Wallonie, vous étiez le ministre de cette région, de cet endroit – qui vous êtes battu pour qu'on vienne là, mais c'est un choix que n'importe qui, à l'époque déjà, trouvait, sur le plan de l'implantation, quelque peu contestable. Et les doutes, je les ai enten-

du dès le départ et on me les a répétés à chacune de mes visites sur place. Les gens disaient: «*Oui, on a essayé, mais pourvu que cela marche. Il faut bien admettre que pour cette société, idéalement, ce n'est pas la meilleure localisation.*»

Et donc, ce que vous avez aujourd'hui, c'est évidemment les réticences d'une société qui, à l'époque, au moment de la signature de la convention, s'est vue rajouter une clause, en dehors de la présence des conseils d'ailleurs parce que cela figure dans les rapports, et qui, avec des pieds de plomb, a signé pour avoir la marque. C'est sans doute malhonnête de sa part parce qu'elle savait, en signant, qu'elle s'engageait. Elle a laissé germer l'espoir, mais je suis certain et convaincu qu'à l'époque-même elle avait des doutes quant au réalisme de cette implantation. Et c'est en tout cas ce qui s'est répété sans cesse. Mais moi, je ne veux pas entendre les racontars, je veux voir les choses réelles et je veux partir des faits.

Donc, oui, je ferai tout ce qui est possible pour amener cette société, à Couvin, à respecter ses engagements et à les anticiper, si possible, au plus vite, mais je me heurte à des difficultés. Et je ne suis pas le seul à avoir fait cette démarche: le Bureau économique l'a fait avant, vous-même dites que vous avez écrit, le président l'a fait en toute bonne foi, nous avons, à de multiples endroits et à de multiples niveaux de responsabilité, tenté de convaincre, d'insister, d'appuyer, de menacer cette société pour qu'elle s'implante.

La réalité est que, pour l'instant, elle n'en a visiblement pas une envie pressante et qu'elle se débat plutôt dans des contorsions juridiques que dans des avancées économiques. Elle a fait d'autres choix stratégiques, elle n'a pas respecté ce que vous avez négocié, soyons clairs, et on se demande comment on va en sortir. Alors, de grâce, ne chargez pas la barque de l'actuel gouvernement. J'ai le dos assez résistant mais je trouve qu'il est assez injuste de tenter de me rendre responsable d'une situation dont j'hérite dans un contexte qui, dès le départ, était assez mal emmanché.

Mais puisque vous me forcez à aller assez loin dans les discussions, et quitte à ce que je vais dire ici affaiblisse l'argumentation de la Région demain, je vais vous donner connaissance de certains extraits d'une consultation d'avocats qui remonte à votre époque, en 1998, et qui a été adressée, à sa demande, à la SOGEPa pour l'éclairer sur les possibilités que donnait cette fameuse convention et qui démontrent qu'elle était rédigée d'une manière excessivement ambiguë, confuse, et que bien des zones d'ombre et de contestation existent. Et vous qui semblez la présenter comme une espèce de charte inattaquable qui, au premier claquement de doigts, va s'exécuter, va permettre aux juges d'intervenir et de donner raison à la Région,

vous serez certainement beaucoup moins sûr de vous parce que cette consultation, ce n'est même pas moi qui l'ai demandée, c'est à l'époque, votre Gouvernement, et elle est adressée...

M. Lebrun (P.S.C.). – Mais retournez-vous vers le ministre-président de l'époque...

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – En cela, vous vous arrangez en ce qui concerne votre solidarité de l'époque. J'ai simplement à vous dire que, quand vous essayez de me rendre responsable de ce qui a été raté, entre autres à l'époque, parce que vous avez pris des options qui ne tenaient pas fondamentalement la route, je ne suis pas d'accord. Vous avez sans doute eu affaire à quelqu'un qui n'a pas respecté ses engagements, ce qui risque encore d'arriver, n'est-ce pas. Quand vous avez en face de vous une entreprise, peut-être avec sincérité, sur le moment, dans l'euphorie d'une signature, on s'engage et puis la réalité économique, un changement de partenaires, un changement d'étude de marché, peut-être la mauvaise foi, que sais-je, interviennent et on n'a pas la concrétisation de ce qu'on attend.

Combien d'aides ont été attribuées à des entreprises qui n'ont pas tenu à la ligne, à la lettre ce qu'elles avaient au départ promis? Bien. C'est une réalité qui arrivera encore. Et donc, je ne vous charge pas en disant cela. Mais ce que je n'accepte pas, c'est que vous donniez l'impression, tel un chevalier blanc, que vous aviez tout arrangé et qu'aujourd'hui, par indolence ou par manque de volonté, l'actuel Gouvernement ferait périr les fruits d'une si belle négociation.

Je vous dirais, en ce qui concerne l'emploi, que nous avons déjà réagi, bien sûr. Et je vais même vous donner les dates et les chiffres, comme cela vous serez rassuré parce qu'il y a une ambiguïté dans la convention. Je ne conteste pas une seconde qu'il y ait une nécessité d'avoir 20 emplois temps plein, mais on ne les atteint pas. Il manque un emploi 2/3, en moyenne. Donc il manque un petit «2 emplois» sur les 20. Mais le problème est de savoir s'il faut réclamer annuellement, à chaque relevé annuel le pay roll, le montant... (*Réaction de M. Lebrun*) Non, non, non, ce n'est pas clair dans la convention. Il n'est pas dit que c'est annuellement. Non, non, non, non, c'est au 31 décembre 2000 que l'on vérifie. Relisez bien les articles et vous verrez. Puisque vous avez aimé cette lecture, relisez-les articles.

Néanmoins, la SOGEPa a pris le pli de les réclamer. Et donc, je tiens à vous dire – c'était à votre époque – qu'une somme de 1,97 million avait déjà été réclamée en novembre 1998 par la SOGEPa à titre de pénalité

pour l'année 1997 et le premier semestre 1998. Bien. Plusieurs rappels ont été adressés à cette société et puis, évidemment, quand il y a des pressions de ce genre, que fait-on? On engage des pourparlers avec les avocats. Donc, cela a commencé et cela s'est poursuivi jusqu'en janvier 2000, sous l'actuel Gouvernement. Et sur quoi cela a-t-il débouché? Sur des promesses d'indemnisations qui, comme les investissements, ne sont jamais venues. C'est pourquoi le 25 juillet 2000, nous avons mis en demeure le holding C.D.S. par exploit d'huissier – vous savez tout cela, mais enfin, je vous le dis – d'acquitter les montants dus, calculés aujourd'hui pour un montant de 6,975 millions de francs, une procédure judiciaire étant prévue pour suivre au cas où cet ultime rappel ne serait pas entendu, ou à défaut de propositions constructives de la part de M. Ashley.

Donc, vous voyez qu'on a suivi le dossier. Le 16 novembre dernier, lors d'une réunion qui s'est tenue à la SOGEPa, les représentants du groupe «Sport and Soccer» ont annoncé des propositions écrites dans le mois. Elles auraient dû être remises lors d'une réunion qui, programmée pour le 19 janvier prochain, a été légèrement postposée, mais ce n'est pas de la faute des représentants de ladite société.

Cela dit, soyons clairs: la société considère que c'est sur l'ensemble de la période et qu'une pénalité unique pour la période serait, le cas échéant, à payer et certainement pas annuellement et répétitivement.

C'est une... (*Réaction de M. Lebrun.*) Lisez la convention et vous verrez que cela ne ressort pas de manière évidente.

M. Lebrun (P.S.C.). – «*En tout état de cause, l'acquéreur communiquera à la Région wallonne au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, un listing complet, à jour, du personnel ...*»

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Oui, pour calculer la moyenne. Ils vous disent que c'est pour calculer la moyenne sur la période, parce que, s'ils ont 24 emplois pendant deux ans et 18 pendant deux autres, cela fait plus que 20 de moyenne. Et donc, ils vous disent que si, pour quelque raison que ce soit, le volume d'emplois visé à l'article 6.2 venait à ne pas être respecté, l'acquéreur paierait la Région wallonne immédiatement sur simple notification, une somme d'un million de francs par emploi manquant.

Dites-moi où, dans cette phrase, il est marqué par année? Eh bien, il y a une contestation. Il y a une contestation, c'est tout.

M. Lebrun (P.S.C.). – Cela se plaidera.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Oui, cela se plaidera, mais nous réclamons 6,975 millions et ils disent que c'est excessif. Vous voyez que nous avons été très rigoureux et que nous avons pris la version maximaliste. Et donc, je ne vais pas déforcer l'argumentation de la Région en disant que moi-même j'en doute. Je pense que nous avons raison. On verra bien. Mais, en attendant, nous avons donc répondu à votre inquiétude sur ce sujet.

Beaucoup plus délicate est évidemment l'autre exigence. Puisque vous me montrez quasiment du doigt comme celui qui ne fait pas ce qu'il faudrait, vous m'obligez à répondre. Je pense que ce n'est pas une bonne chose de donner les arguments qui affaiblissent notre propre raisonnement mais, néanmoins, j'estime que je ne peux pas les taire. Donc, un bureau d'avocats important de Bruxelles, qui a écrit à la SOGEPÀ à sa demande pour faire l'analyse de la convention, dit lui-même : *«Il est un fait que ces dispositions sont fort vagues et parfois même contradictoires. Alors que le point 6 de l'article 6 met à charge de l'acquéreur un engagement de créer, d'exploiter ledit centre, voilà que l'article 7 fait état de l'engagement de l'acquéreur de déployer ses meilleurs efforts en vue de la création du centre»*. Et le point 7 de poursuivre : *«avec tout un programme en trois étapes»*.

Du fait que le point 7 est détaillé et précis, alors que le point 6 est plus général, il semble que ce soit l'engagement de «meilleurs efforts» figurant au point 7 qui doit prévaloir sur ce qui, au point 6, paraît davantage consister en une déclaration générale.

(Suite à un incident technique, les propos du ministre, à ce niveau de son exposé, n'ont pu être enregistrés.)

Donc, il nous dit : *«Objectivement, votre convention présente, de par sa rédaction, des points relativement vulnérables.»* Mais je ne vais pas aller au-delà de la lecture de cette lettre, si vous le voulez bien. De toute façon, admettons même que vous vous sentiez pousser des ailes et que vous alliez en justice, fort bien. Que pouvez-vous en attendre? Là aussi, cet avocat a réfléchi à cette possibilité. Vous pouvez avoir éventuellement une indemnité financière, ou bien vous pouvez arriver à la résolution du dossier. Je dois dire que c'est une hypothèse compliquée parce qu'en tout état de cause, la résolution ne va pas vous amener la solution que vous attendez et elle sera excessivement complexe en la matière.

Selon lui : *«La Région pourrait-elle se prévaloir de la résolution de la convention aux torts et griefs de l'acquéreur?»* En tout premier lieu, il faut voir de quelle résolution il s'agirait. S'agirait-il d'une résolution d'autorité par la Région ou judiciaire par le juge ?

(Suite à un incident technique, les propos du ministre, à ce niveau de son exposé, n'ont pu être enregistrés.)

Selon nos conseils, ce sera le juge qui tranchera. Dans ce cadre-là, à supposer que la résolution soit de mise, qu'advient-il, quelles seront ses conséquences? La Région récupérera les actions vendues et remboursera le prix. Il y aura aussi des dommages et intérêts, pour le dommage complémentaire. Comme ce sont des actions qui seront reprises, on peut se demander ce qu'il advient de la société contrôlée. *Quid*, par exemple, s'il y a eu augmentation de capital, etc. ?

Question délicate. Donc, toute l'analyse, on la perçoit. C'est de dire: cette convention – qui a sans doute été faite de bonne foi par la Région, qui avait un but précis, faire venir les investisseurs chez nous, qui a mis un *timing* – si on va devant les tribunaux, nos propres conseils nous disent que nous avons des faiblesses dans l'argumentation et dans la rédaction. D'ailleurs, ces parties-là semblent avoir été rédigées sans les conseils, dit-on.

Et donc le fait que l'article 7 précise tout un passage sans obligation très serrée, puisque c'est l'échéance de 2005 qui apparaît dans les contacts que j'ai eus avec cette société – parce que je n'ai pas attendu que vous me houspilliez pour le faire – on me dit que c'est 2005 la date à laquelle on doit rendre des comptes...

M. Lebrun (P.S.C.). – La fin de l'investissement.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – ... non, c'est la date à laquelle on doit rendre des comptes. Il n'y a pas d'autre *timing*. Donc, pour l'instant, ils reconnaissent que la date du 31 octobre 2000 compte pour l'emploi, mais ils contestent que ce soit année par année, ils disent que cela doit être pris globalement, c'est presque deux emplois à payer. Nous sommes en discussion avec leurs avocats, mais nous les assignons pour un mécanisme année par année. En ce qui concerne l'implantation, ils nous disent que c'est en 2005 que nous serons en mesure de juger si oui ou non ils ont rempli leurs conditions. Et ils insistent sur le fait qu'ils sont, comme vous l'avez évoqué, parties prenantes dans Disport et qu'ils ont été bien présents sur le marché mais que pour l'instant, les perspectives ne les poussent pas à réaliser l'investissement.

Je vais, bien entendu, tenter de poursuivre les négociations. Je vais tenter de les ramener à de bons sentiments. Et j'espère, s'ils nous ont entendus par un quelconque rapporteur qui serait ici – ce qui est tout à fait normal, puisque la séance est publique – qu'ils ne prendront pas mes propos pour une agression contre

eux. Parce que, jusqu'à preuve du contraire, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez toujours qu'ils viennent. Il ne faut donc pas les accabler, même par sous-entendus, des pires responsabilités et dire que c'est une société presque félonne qui renierait ses engagements. Il faut essayer de reconstruire un dialogue et peut-être de revoir les ambitions, mais de bouger !

Rassurez-vous, le dossier n'est pas classé verticalement. Rassurez-vous, nous ne faisons pas preuve d'absence de fermeté. Les chiffres que j'ai démontrés, les procédures engagées, les mises en demeure par huissiers de justice, tout cela a suivi son cours et tout cela est en route.

Pour l'implantation, nous sommes moins armés, puisque la date du 31 décembre 2000 ne s'applique pas à l'implantation. Il ne leur sera vraisemblablement pas difficile d'argumenter que c'était 2005 l'échéance, et qu'il faut encore de la patience et qu'ils étudient. Et même si, à un moment donné, ils ne viennent pas parce que ce n'est pas leur choix économique, cette affaire se plaidera devant les tribunaux. La grande victoire. On récupérera peut-être des actions. Tout sera parti dans tous les sens, mais c'est une arme que nous avons.

Il nous faudra, dans ce chemin étroit – entre une certaine forme de menaces, d'un autre côté, le rappel de tout ce que nous sommes prêts à faire: les terrains, l'article 42, les aides que l'on est prêt à apporter, l'attente qu'a la Région de travailler avec eux – dialoguer pour tenter de trouver une issue. Et cette issue, je l'assumerai dans la mesure de mes moyens. Mais soyons clairs, ce n'est pas le Gouvernement qui est vraiment à l'initiative, c'est une entreprise privée qui, aujourd'hui, ne semble pas pressée de respecter ce qu'elle a signé à l'époque qui me paraît quand même moins drastique, moins irrévocable que vous ne semblez le penser.

Rassurez les gens de votre région. Il n'y a pas des sous-régions wallonnes privilégiées, gâtées, qui auraient tous les avantages et d'autres que l'on ignorerait. J'ai mesuré, en allant là-bas, combien on est loin des grands centres, et combien chaque investissement et chaque emploi compte. J'ai mesuré qu'il y avait aussi dans l'agroalimentaire, dans le tourisme, des perspectives. J'ai soutenu les fonderies, dernière entreprise de grande taille à cet endroit. Et si je peux obtenir de cette société une réouverture des dialogues et un espoir de création d'emplois, croyez bien que je le ferai.

L'issue judiciaire, l'issue devant un tribunal avec les possibilités d'appel, de cassation et autres, me paraît la plus mauvaise des solutions, solution à laquelle on ne peut recourir que quand tout le reste a été épuisé. Par conséquent, je ne veux pas, aujourd'hui, donner un message de faux espoir ni de pessimisme. Je crois que

c'est un dossier difficile. Il nous faudra beaucoup de persuasion, il y aura sans doute des tensions, mais en ce qui concerne le Gouvernement et mon département, la volonté n'est certainement pas d'en faire une affaire délaissée. (*Applaudissements de M. Bayenet et de Mme Bertouille.*)

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (P.S.C.). – Monsieur le Président, j'ai partagé le ton de la dernière partie de la réponse du ministre. Mais je n'ai évidemment pas du tout apprécié le mépris – il n'y a pas d'autre terme – dont il faisait preuve pour mettre en cause une convention qu'un de ses outils, un de ses outils aujourd'hui, la SOWAGEP, sur ordre du Gouvernement, a été chargée d'écrire, chargée de négocier avant signature. Et, Monsieur Kubla, vous avez mis en cause, ici – même Monsieur le ministre-président en charge de l'Économie; il avait donné une mission à un outil spécialisé qu'est la SOWAGEP: négocier une convention, la présenter avec toutes les garanties juridiques nécessaires au Gouvernement afin de concrétiser la volonté gouvernementale.

Vous avez mis en cause, Monsieur Kubla, un outil qui est aujourd'hui le vôtre et qui est un outil à la disposition du Gouvernement. Vous savez que les ministres n'écrivent pas les conventions de type juridique. Regardez la délibération du Gouvernement, regardez-la! C'est la SOWAGEP qui a reçu la mission de l'écrire. La délibération du Gouvernement était très claire en cette matière et je pense, Monsieur Kubla, je pense vraiment qu'une consultation juridique demandée par la SOWAGEP, sur un texte qu'elle a elle-même négocié, est une aberration. Si cette consultation juridique s'était faite avant l'établissement, avant la signature, soit! Mais qu'une société redemande une consultation juridique sur un contrat qu'elle a elle-même écrit, qui s'est concrétisé, c'est un comble et qu'en outre vous critiquez ce contrat en accusant le ministre de l'Économie quant à faire retomber la faute sur un ministre non responsable du secteur, c'est inqualifiable !

Monsieur Kubla, je vous ai dit que depuis un an et demi je manquais d'informations sur ce dossier. Je vous ai écrit à deux reprises, d'autres vous ont écrit et nous avons tout simplement eu droit à un silence radio sur toute la ligne. Si, Monsieur Kubla, vous aviez pu nous répondre il y a sept mois, huit mois, un an, nous aurions constaté cette volonté politique qui semble être la vôtre aujourd'hui pour l'aboutissement de ce dossier.

Un ministre doit mettre son point d'honneur à répondre à des courriers aussi importants. Vous êtes

venu dans la région, Monsieur Kubla, je ne vous ai pas entendu dire un seul mot de l'entreprise Donnay. Or vous étiez à Couvin, vous étiez sur le site, vous étiez dans l'entreprise créée par les Donnay. Je ne vous ai pas entendu sur l'avenir de Donnay. Admettez quand même qu'il y a de quoi se poser des questions.

Dans mon intervention, vous n'avez, je pense, pas pu déceler une critique que j'aurais pu émettre à propos de la société Sport and Ski. J'ai simplement demandé: «Est-ce que les termes d'une convention signée ont été respectés?» Je ne mets pas en cause M. Ashley. Je pense que la stratégie du groupe est une stratégie qui lui appartient, avec un centre de distribution établi sur le continent et qu'il doit implanter.

Quant à l'argument de la localisation, c'est quelque chose qui est quand même surprenant, Monsieur Kubla. Vous êtes un grand voyageur; vous savez que la Belgique est petite et la Wallonie plus encore; Couvin se situe sur un axe autoroutier, sur un axe européen qui est en pleine évolution: ce n'est pas un handicap. Mais, à un moment donné, certains voulaient implanter cette entreprise en dehors de la région couvinoise. Le Gouvernement – et j'y ai mis tout mon poids – l'a refusé; le ministre Collignon l'a bien compris, il a pris ses responsabilités devant moi en cette matière et avec l'adhésion complète de Monsieur Ashley lui-même, c'est Couvin qui a été décidé.

Cela a donc été signé, Monsieur Kubla. Lorsque nous avons rencontré Ashley et Nardelli, c'est comme cela que les choses se sont présentées.

Donc pas dans mes propos, il n'y a aucun mépris, aucune mise en cause de Sport and Ski. Cette société a payé 125 millions pour une marque. Cette société a des moyens: elle vient d'octroyer un prêt de 300 millions à Disport. Allez visiter la société sur son site en Angleterre, Monsieur Kubla. J'y suis allé de manière discrète, de manière informelle. Je suis allé me rendre compte sur place de ce qu'étaient ces centres de distribution. Je vous assure, ce n'est pas une petite société. C'est une société qui a un volant d'importations énorme et un volant de distribution énorme. Il y a des moyens. (*Intervention de M. Kubla.*)

Enfin, Monsieur Kubla, je pense que la fin de votre intervention témoigne de votre volonté politique de faire aboutir le dossier dans ses formes, dans les formes où il a été négocié. (*Réaction de M. Kubla.*)

Les pénalités doivent être réclamées, même si ce n'est pas l'essentiel – loin s'en faut.

Vous avez la volonté de faire exécuter la convention. L'élément financier dans l'entreprise Sport & Ski n'est pas l'élément déterminant. L'élément financier repose d'abord sur la capacité de vente. Sport & Soccer chez Disport, on ne connaît pas; chez Makro, on ne

connaît pas. Donnay, au Portugal, on connaît; Donnay, en France, on connaît; Donnay, en Italie, on connaît. Et donc, bien plus, c'est la valeur de la marque. La menace ne se fait pas sur les pénalités financières. La menace peut être évidemment sur la récupération tout simplement de la marque Donnay pour la Région wallonne: ne laissez pas s'éteindre la valeur de la marque.

Il est clair qu'en lisant bien ce dossier, établir 40.000 m² ne se fait pas en un coup de cuiller à pot. On ne va pas me dire que le 1^{er} janvier 2005, on va créer une infrastructure de 40.000 m².

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – C'est la date qui figure dans le contrat.

M. Lebrun (P.S.C.). – Lisez bien, Monsieur Kubla, c'estphasé. Et le phasage... (*Réaction de M. Kubla.*)

Il est temps, Monsieur Kubla, et c'était le sens de mon intervention, de demander aujourd'hui quel est le phasage? Comment les meilleurs efforts vont être entrepris pour arriver au programme final que sont les 40 000 m².

Il est temps, aujourd'hui, de fixer le Bureau économique sur ces 9 hectares de terrain qui sont à disposition. Il nous reste quatre ans. Vous avez bien compris le sens de mon intervention.

Il n'est pas trop tard pour agir, Monsieur Kubla, mais il est temps.

Quant à votre manière de considérer le Parlement, je regrette le fait que, quand vous vous sentez interpellé, vous oubliez la manière dont vous interpelliez parfois très cavalièrement, les ministres lorsque vous siégiez sur d'autres bancs.

Monsieur Kubla, un ministre qui ne l'est plus, peut redevenir très modeste parlementaire, c'est mon cas. Et un ministre qui le devient doit se souvenir qu'un jour, il a été parlementaire et qu'il le redeviendra vraisemblablement. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C.*)

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (P.S.). – Très vite, Monsieur le Président, puisqu'en rebondissant sur ce que M. Lebrun vient de dire en conclusion, en ce qui me concerne, j'ai le privilège d'être resté parlementaire et d'avoir connu deux majorités. Et je crois que ce qui doit caractériser le parlementaire d'une majorité, c'est sa confiance dans le Gouvernement. Très clairement, en ayant entendu la réponse du ministre, j'ose espérer pour le Couvinois, Monsieur le Ministre, qu'on va essayer de concrétiser le dossier et nous savons tous

que c'est très difficile. Les règles de l'économie privée, malheureusement, ne répondent pas toujours aux règles que nous voudrions imposer en termes de pouvoirs publics.

M. le Président. – L'incident est clos. Je suis d'accord de redevenir parlementaire mais pas modeste !
(Rires.)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. – Suite à l'interpellation de M. Lebrun à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles sur «la concrétisation des engagements pris le 24 octobre 1996 par le Groupe Sport & Ski dans le cadre de la convention de rachat des actions détenues par la Région wallonne dans la S.A. Donnay International», deux motions ont été déposées.

La première, motivée, signée par M. Etienne est libellée comme suit :

«Le Parlement wallon,

ayant entendu l'interpellation de M. Lebrun à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la concrétisation des engagements pris le 24 octobre 1996 par le Groupe Sport & Ski dans le cadre de la convention de rachat des actions détenues par la Région wallonne dans la S.A. Donnay International», ainsi que la réponse du ministre et le débat qui a suivi,

demande au Gouvernement et en particulier au ministre ayant l'Économie dans ses attributions :

- de se saisir du dossier Donnay – Sport & Ski ;
- de faire respecter les termes de la convention signée le 24 octobre 1996 ;
- de sommer la société Sport & Ski de lui présenter les plans d'implantation du centre de distribution des articles Donnay – Sport & Ski ;
- de lui rappeler l'engagement de la Région wallonne d'activer les aides prévues par les lois d'expansion économique pour ce type d'investissement à caractère exceptionnel ;
- de rappeler à la société susdite ses engagements en termes d'emplois liés au centre de distribution.»

La seconde, pure et simple, signée par Mmes Bertouille, Cavalier-Bohon et M. Bayenet, est libellée comme suit :

«Ayant entendu l'interpellation de M. Lebrun à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la concrétisation des engagements pris le 24 octobre 1996 par le Groupe Sport & Ski dans le cadre de la convention de rachat des actions détenues par la Région wallonne dans la S.A. Donnay International», ainsi que la réponse du ministre et le débat qui a suivi, passe à l'ordre du jour.».

Ces deux documents seront imprimés et distribués.

La séance est levée. Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure et il faudra réparer mon micro.

– *La séance est levée à 20 heures 50 minutes.*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*